

Bulletin du Conseil communal

N° 12



Lausanne

Séance du 27 janvier 2015 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 27 janvier 2015

12^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

Ordre du jour	149
Première partie	149
Communications	
Ouverture de la séance	149
Absence de M. Daniel Brélaz, syndic	149
Absence de M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique, à la séance du Conseil communal du 27 janvier 2015	149
Ordre du jour	150
Métamorphose Centre sportif de Malley. Demande d'autorisation de cautionnement d'emprunts à hauteur de 150 millions de francs en faveur du Centre intercommunal de glace de Malley	
Préavis N° 2014/73 du 6 novembre 2014	150
Rapport	162
Discussion	169
De la micro-informatique sans macro crédit ? Réponse au postulat de M. Charles- Denis Perrin	
Rapport-préavis N° 2013/11 du 28 mars 2013	175
Rapport	179
Discussion	180
Postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? »	
Rapport	182
Discussion	183
Motion de M. Claude Bonnard : « Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le Plan directeur communal »	
Rapport	188
Discussion	190
Crédit complémentaire au préavis N° 2007/30. Entretien des immeubles d'exploitation d'eauservice. Demande de crédit complémentaire	
Préavis N° 2014/30 du 22 mai 2014	195
Rapport	198
Discussion	200

Postulat de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! »

Rapport.....	200
Discussion	202

Réponse à la motion de M. Jacques Pernet et consorts : « Ports d’Ouchy et de Vidy : nos locataires n’ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? »

Rapport-préavis N° 2014/19 du 24 avril 2014	204
Rapport.....	209
Discussion	211

Communication

Ordre du jour.....	211
--------------------	-----

Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina : « Pour que Lausanne brigue la distinction *Fair Trade Town* »

Développement polycopié.....	212
Discussion préalable	213

Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Pour une meilleure exploitation du potentiel agricole lausannois »

Développement polycopié.....	213
Discussion préalable	215

Ordre du jour

Voir *Bulletin du Conseil communal de Lausanne* du 20 janvier 2015, première partie.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Laurianne Bovet, Muriel Chenaux Mesnier, Johann Dupuis, Evelyne Knecht, Myrèle Knecht, Françoise Longchamp, Sandrine Schlienger, Philipp Stauber, Namasivayam Thambipillai, Claude-Alain Voiblet, Diane Wild, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : --

Membres présents 88

Membres absents excusés 12

Membres absents non excusés --

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Ouverture de la séance

Le président : – J'ai le plaisir d'ouvrir cette deuxième séance consécutive, puisqu'il y en aura une troisième mardi prochain, avec, comme d'habitude, une petite phrase : « Le verbe aimer est difficile à conjuguer : son passé n'est pas simple, son présent n'est qu'indicatif et son futur est toujours conditionnel », Jean Cocteau.

Communication

Absence de M. Daniel Brélaz, syndic

Le président : – Tout d'abord, je dois excuser le syndic, qui est absent pour toute la séance. Pour les sujets qui le concernent, il sera remplacé par M^{me} la vice-syndique, Florence Germond.

Communication

Absence de M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique, à la séance du Conseil communal du 27 janvier 2015

Monsieur le président du Conseil communal, Cher M. Pernet,

M. Grégoire Junod, conseiller municipal en charge du logement et de la sécurité publique, vous prie de bien vouloir excuser son absence à la 1^{re} séance de 18h, retenu par un engagement municipal au Casino de Montbenon.

Goéland : Association Roman des Romands – 6^e cérémonie de remise du prix du Roman des Romands (IdAff=210005)

http://golux.lausanne.ch/goeland/affaire2/affaire_data.php?idaffaire=210005

Nous vous remercions d'avance pour votre amabilité et vous adressons nos plus cordiaux messages.

Marilou Rossier,

assistante de direction de M. le conseiller municipal Grégoire Junod

Communication

Ordre du jour

Le président : – Nous allons commencer avec le point R59, la dernière urgence municipale, puis nous continuerons avec les rapports. Après la pause, nous prendrons en tout premier l'interpellation urgente de M. Charles-Denis Perrin, puis les deux initiatives, et nous continuerons avec les interpellations jusqu'à 22 h 30.

Métamorphose

Centre sportif de Malley

Demande d'autorisation de cautionnement d'emprunts à hauteur de 150 millions de francs en faveur du Centre intercommunal de glace de Malley

Préavis N° 2014/73 du 6 novembre 2014

Sports, intégration et protection de la population, Finances et patrimoine vert, Travaux

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de donner à la Municipalité l'autorisation de cautionner un emprunt du Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM) en vue de la réalisation du Centre sportif de Malley comprenant :

- la reconstruction de trois surfaces de glace, dont une patinoire de 10'000 places pouvant également servir de salle multifonctionnelle,
- la construction d'une piscine comprenant un bassin de 50 mètres, un bassin de 25 mètres, une fosse de plongeon,
- la relocalisation des locaux pour l'escrime, déjà présente sur le site,
- des locaux pour le tennis de table, afin de libérer les espaces nécessaires pour une salle de répétition du Théâtre Kleber-Méleau.

Pour ce faire, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'autorisation de cautionner des emprunts à hauteur de 170 millions de francs de la part du CIGM, qui sera le maître d'ouvrage de cet important projet. La part spécifique de la Ville de Lausanne est de 150 millions de francs. La Municipalité sollicitera ultérieurement :

- l'autorisation de céder gratuitement une partie de ses actions du CIGM à des communes membres de Lausanne Région qui seront appelées à participer aux charges d'exploitation du centre sportif,
- l'autorisation de signer une convention entre les communes de Lausanne, Renens et Prilly et les autres communes de Lausanne Région destinée à régler la répartition des futurs excédents de charges du CIGM,
- l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie sur les parcelles 961 de la Commune de Renens et 1360 de la commune de Prilly.

Simultanément au traitement du présent préavis, les conseils communaux de Renens et Prilly traitent d'une demande semblable de la part de leurs municipalités respectives ; le Conseil d'Etat soumet pour sa part au Grand Conseil un exposé des motifs pour une participation cantonale de 30 millions de francs au projet de nouvelle patinoire.

L'assemblée générale de Lausanne Région du 25 septembre 2014 s'est prononcée clairement en faveur du projet. A la question « Les Municipalités des communes membres de Lausanne Région acceptent-elles d'entrer en matière pour une participation aux charges d'exploitation du futur Centre sportif de Malley ? », vingt-six communes ont répondu favorablement et trois par la négative.

Les conseils communaux et généraux des vingt-six autres communes de Lausanne Région seront appelés à se prononcer sur l'acquisition gratuite d'actions du CIGM ainsi que sur la signature d'une convention concernant la prise en charge des frais d'exploitation du centre sportif.

La mise en œuvre par la Municipalité de l'autorisation de cautionnement sera conditionnée :

- à l'acceptation par les conseils communaux de Renens et Prilly de leur part de caution,
- à l'acceptation par le Grand Conseil de la participation cantonale de 30 millions de francs.

2. Le Centre sportif de Malley

2.1 Un projet développé en étroite partenariat régional et cantonal

L'idée d'un centre sportif à Malley a germé en été 2012, lorsque la Municipalité a envisagé le déplacement du projet de piscine olympique du site des Prés-de-Vidy vers celui de Malley. Ce changement était rendu possible par un premier projet de transformation élaboré par le CIGM. Celui-ci prévoyait de libérer une partie de la parcelle qu'il occupe pour développer un programme privé. Après vérification, il s'est avéré que la partie libérée de la parcelle pouvait tout aussi bien accueillir d'autres équipements sportifs, tels que la piscine olympique. Deux études de faisabilité ont été effectuées et conduites par des groupes de travail organisés et présidés par la Direction de projet Métamorphose et composés de représentants des Villes de Lausanne, Prilly et Renens, du Schéma directeur de l'ouest lausannois (SDOL), de Lausanne Région et des tl. Parallèlement, des groupes de Lausanne Région ainsi que des trois communes ont travaillé sur les aspects financiers de l'opération.

C'est sur la base des résultats de ces diverses études que les municipalités de Lausanne, Prilly et Renens, le Conseil d'Etat et Lausanne Région ont décidé de se constituer en Délégation politique. Celle-ci est présidée par le syndic de Lausanne et a désigné la Direction de projet Métamorphose de la Ville de Lausanne pour assurer la conduite générale du projet. La Délégation politique chapeaute trois comités de pilotage :

- Le premier est chargé de conduire l'élaboration d'un Plan d'affectation cantonal permettant la réalisation du centre sportif, le Canton ayant en effet accepté une planification du site par ce moyen en raison du caractère unique, au niveau cantonal, des équipements sportifs majeurs que sont la piscine et la patinoire. Ce groupe, présidé par le chef de projet Métamorphose, est composé de représentants des communes, du SDOL, de l'Etat, du CIGM, des CFF, des tl et des propriétaires voisins.
- Le deuxième est chargé de développer le financement du projet. Ce groupe est composé des municipaux en charge des finances et des responsables financiers des Villes de Lausanne, Renens et Prilly ainsi que d'un représentant de Lausanne Région et du chef de projet Métamorphose.
- Le troisième est chargé de concevoir le projet jusqu'au stade du permis de construire et plus particulièrement, dans un premier temps, d'organiser un concours d'architecture.

Ce groupe est le comité de direction du CIGM, auquel participe le chef de projet Métamorphose.

Le concours et le Plan d'affectation cantonal sont financés par le CIGM. Les sommes correspondantes seront balancées sur le coût général de l'ouvrage.

Parallèlement, un groupe de travail de Lausanne Région est chargé d'établir une clé de répartition financière pour la couverture du déficit d'exploitation du centre sportif à soumettre aux communes. Ce groupe, conduit par le président de Lausanne Région, est constitué de représentants politiques et techniques des commissions Activités sportives et Financement régional de Lausanne Région.

2.2 Les surfaces de glace actuelles

2.2.1 Trois patinoires homologuées

Le centre de glace actuel comporte une patinoire couverte de 9'000 places, ramenée dans la configuration match actuelle à un total de 7'600 places (3'400 debout/4'200 assis), pouvant également être utilisée comme espace multifonctionnel pour l'organisation d'événements sportifs, de concerts et autres manifestations ; d'un espace (salle Odyssée) servant de patinoire d'entraînement et de site pour l'organisation de manifestations de moindre ampleur, pouvant accueillir 2'500 spectateurs sur des gradins ainsi que d'une patinoire en plein air. Chacune de ces trois surfaces peut accueillir des matchs de championnat à des niveaux divers. Pour les parties de la Ligue nationale et des juniors élites, seule la patinoire principale est homologuée.

Outre les matchs de championnat des équipes du Lausanne Hockey Club (LHC), du Star Lausanne, du HC Prilly et du HC Renens, ces trois surfaces accueillent un grand nombre de juniors dans différentes catégories sportives ainsi que les clubs de patinage artistique. Les écoles de Lausanne et de la région utilisent également les créneaux disponibles pendant les horaires scolaires. Enfin, environ un tiers des plages d'utilisation est mis à disposition du public.

2.2.2 Une nécessaire rénovation

Le vieillissement des équipements, l'évolution des normes de sécurité, les exigences envers les stades comme les attentes des spectateurs de manifestations – sportives ou culturelles – rendent nécessaire une rénovation. Les installations actuelles souffrent de leur vétusté. Malgré un entretien régulier et des interventions ponctuelles, le matériel technique de base comme les installations de production du froid par exemple a besoin d'être remplacé. Les bâtiments doivent également être mis aux normes de protection incendie et de prévention des accidents. Enfin, les normes actuelles de sécurité imposent de remplacer le système de production de froid.

A son origine, la salle principale a été conçue comme une patinoire couverte mais non fermée. Des aménagements légers ont été réalisés par la suite, mais le bâtiment ne comporte ni isolation, ni enveloppe de protection. Les accès à la salle donnent directement sur l'extérieur. Cette situation est problématique pour le confort des spectateurs, mais entraîne également des dépenses d'énergie très importantes pour compenser les variations des températures extérieures et réguler l'humidité.

2.2.3 Les besoins pour l'organisation de spectacles et d'événements

Le marché des spectacles évolue : le nombre de manifestations organisées augmente régulièrement, mais la taille moyenne des spectacles se stabilise. Les tournées internationales travaillent avec des temps de rotation très courts : le montage, le spectacle et le démontage interviennent souvent dans le même intervalle de 24 heures.

La simplicité de l'accrochage des éclairages et des éléments spécifiques pour la sonorisation, la simplicité des flux de circulation pour les équipes techniques, la qualité d'accueil des spectateurs, les caractéristiques acoustiques de la salle ainsi que les espaces

pour les activités de merchandising sont essentiels pour être compétitifs sur ce marché et gagner l'intérêt des producteurs.

Afin de pouvoir profiter pleinement de sa situation idéale au cœur de la Romandie et de sa connexion étroite au réseau de transports publics, le CIGM doit pouvoir offrir une salle avec une jauge facilement adaptable aux souhaits des organisateurs, à l'instar des accroches en toiture pré-installées et de l'accès direct à la piste pour les camions.

2.3 Choix du futur centre de glace

Le choix d'une reconstruction du centre de glace a été fait sur la base de comparaisons entre plusieurs variantes issues d'une étude de faisabilité. Celle-ci mettait en évidence la nécessité d'un assainissement des installations techniques (notamment la production de froid par l'utilisation d'ammoniaque) à hauteur de 28 millions de francs environ. Au vu de la participation cantonale obtenue en cas de transformation importante ou de reconstruction du centre de glace, les coûts d'investissement et les effets financiers à long terme d'une reconstruction devenaient comparables à ceux d'une simple rénovation des installations techniques. Cette dernière solution n'aurait en outre pas permis de résoudre d'autres problèmes qui se posent aux installations actuelles, à savoir les difficultés d'accès à la piste pour le montage et le démontage des installations pour des spectacles et autres manifestations, l'absence de coursive intérieure chauffée et la mauvaise ligne de vue, pour se limiter aux principaux.

2.4 Une opportunité d'investissement

Le Conseil d'Etat s'est engagé à soutenir ce projet. Il a accepté la proposition de développer un Plan d'affectation cantonal sur le site, afin de faciliter les procédures de légalisation, et a décidé de participer aux coûts de construction de la patinoire à hauteur de 30 millions de francs. Cette aide prend son sens dans le cadre de la candidature de Lausanne et du Canton aux Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) d'hiver 2020.

Ce projet représente l'occasion unique de renouveler le centre de glace et de se doter enfin – après de nombreuses années de discussions – d'une piscine couverte régionale olympique. Un certain nombre d'opportunités (Métamorphose, LHC, futurs tram et bus à haut niveau de service, JOJ, une situation géographique, une infrastructure existante à rénover) sont aujourd'hui réunies pour concrétiser l'engouement de la population pour un magnifique projet sportif et infrastructurel.

Porté par les nombreuses fédérations sportives internationales, la présence du Comité international olympique (CIO) et les diverses entreprises, emplois et activités qui gravitent autour du sport, ce secteur représente un pilier économique et stratégique pour Lausanne et la région.

On peut également citer les 192'000 spectateurs pour 25 matchs de saison régulière et 11 de play off, qui se sont rendus à Malley durant la saison 2012-2013¹, les 34'000 entrées annuelles (adultes, enfants, abonnements et écoles) qui représentent quelque 8'520 heures d'utilisation de la glace. Ceci sans compter la trentaine de spectacles et manifestations qui se sont tenus à Malley et qui traduisent bien l'importance régionale de cette infrastructure. Ce projet représente aussi l'opportunité pour les communes qui ne participent pas encore au financement du déficit d'exploitation de rejoindre celles qui sont déjà solidaires de Lausanne, Prilly et Renens.

¹ Les 36 matchs de ligue B et les matchs pour l'ascension en ligue A ont présenté une moyenne de 5'337 spectateurs par match pour la saison 2012/2013. Les 28 matchs de la saison 2013/2014 en ligue A ont présenté une moyenne de 6'680 spectateurs.

3. Le programme du futur Centre sportif de Malley

3.1 Le programme de glace

Le programme retenu prévoit dans ses grandes lignes le maintien de l'offre actuelle de glace, avec toutefois quelques modifications de capacité et de fonctionnement.

La patinoire principale pourra accueillir jusqu'à 10'000 spectateurs (voir les différentes configurations possibles dans le tableau ci-dessous). Elle servira également d'espace multifonctionnel adapté à des capacités de 2'500 à 10'000 places environ, grâce à la possibilité de rétracter les premiers rangs de gradins, ce qui offre une plus grande surface de piste ou permet l'installation de sièges en configuration « théâtre », et en fermant par des rideaux les rangées de gradins inutilisés. L'idée est de concentrer tous les spectacles et événements sur cette surface, en plus de la trentaine de matchs du LHC en moyenne annuelle. La salle sera dès lors directement accessible avec des camions pour les montages et démontages avant et après les événements ; elle supportera en outre les charges nécessaires à l'installation de systèmes d'éclairage et de sonorisation. La transformation de la surface de glace en salle de spectacle sera possible en l'espace d'une douzaine d'heures, ce qui permettra, en-dehors de la saison des play-offs, de prévoir durant la même semaine un match de hockey et un à deux soirs de spectacle, grâce notamment à une couverture isolante de la glace.

Tableau 1 – Exemples de configurations possibles de la surface principale

Configuration	Places assises	Places debout	Total
Patinoire actuelle			
Match	3'400	4'200	7'600
Spectacle sur piste de glace	5'000	0	5'000
Spectacle avec scène et sièges sur la piste	8'000	0	8'000
Nouvelle salle multifonctionnelle			
Match	4'500	5'500	10'000
Spectacle sur piste de glace	7'000	0	7'000
Spectacle avec scène et sièges sur la piste	10'000	0	10'000

La patinoire d'entraînement couverte sera essentiellement dédiée à l'entraînement du LHC, au patinage artistique ainsi qu'à l'entraînement et aux matchs des clubs de ligues inférieures. Elle sera en mesure d'accueillir environ 1'000 spectateurs, jauge suffisante pour l'utilisation prévue. Elle sera également disponible pour des événements tels qu'expositions, fêtes et rassemblements divers. Comme aujourd'hui, elle sera aussi à disposition du public et des écoles.

La patinoire de plein air aura une fonction essentiellement de loisir, mais permettra également d'organiser des entraînements et des matchs de championnat de ligues inférieures et de juniors.

Les trois surfaces de glace seront donc homologuées pour l'organisation de matchs et pourront être utilisées pour des compétitions et des entraînements ou être mises à disposition du public et des écoles. Ces derniers disposeront en tout temps, durant la saison de glace, d'au moins une surface.

3.2 Evénements sur le site

En complément aux activités sur la glace, le site de Malley a accueilli plusieurs événements majeurs comme des concerts, des manifestations sportives (Coupe Davis, tournoi international de handball, Gymnaestrada, etc.) ou des conférences. Ces manifestations offrent un rayonnement favorable à l'ensemble de la région et permettent de générer des revenus importants. Elles enrichissent l'offre de spectacles dans une zone de chalandise allant bien au-delà des frontières cantonales.

Le projet prévoit une salle multifonctionnelle à capacité variable permettant de couvrir un large segment de demande et de compléter l'offre dans la région. Elle sera la seule installation du canton à disposer de cette capacité parfaitement adaptée à l'accueil de spectacles et autres manifestations. L'amélioration des conditions techniques et d'accueil des spectateurs est également un gage pour positionner de manière compétitive ces nouvelles installations sur le marché.

Sur la base de ces hypothèses, le premier plan commercial prévoit des rentrées supplémentaires annuelles liées aux manifestations de 500'000 francs.

3.3 Le programme des piscines

Le programme aquatique du centre sportif reprend celui qui avait été développé pour le projet des Prés-de-Vidy. Il comprendra une piscine de 50 mètres, une piscine de 25 mètres et une fosse de plongeon. Des gradins pouvant accueillir 1'000 personnes permettront d'organiser des compétitions diverses.

Le grand bassin (dimensions 51.5 m x 25 m – profondeur 2.13 m) sera équipé d'une passerelle mobile permettant de créer deux bassins de 25 m. Ce bassin principal accueillera l'ensemble des compétitions de natation et de waterpolo.

Le bassin secondaire (dimensions 30 m x 25 m) sera équipé de 2 fonds mobiles (2 x 15 m x 12.5 m ; profondeur 0 à 2 m) et d'un fond fixe. Il servira à l'apprentissage de la natation, fera également office de bassin d'échauffement lors de grandes manifestations ainsi que de bassin pour l'acquagym et l'acquacycling.

La fosse de plongeon (dimensions du bassin 25 m x 16 m – profondeur 5 m) sera aménagée avec un plongeon de 10 m comprenant 5 plateformes (largeur 3 m ; hauteurs : 1 m, 3 m, 5 m, 7.5 m et 10 m) et 5 tremplins (2 tremplins de 1 m et 3 tremplins de 3 m). Ce bassin permettra également d'accueillir des entraînements et des compétitions de nages synchronisées.

Une pataugeoire de 50 m² (profondeur variable allant de 5 à 30 cm) offrira aux plus petits une place dans cet équipement aquatique.

3.4 L'escrime

Le bâtiment de l'escrime, situé actuellement sur le site, devra pouvoir retrouver sa place dans le périmètre du concours. Le club du Cercle des Armes de Lausanne est l'actuel utilisateur de ces locaux. Cette construction abritera les locaux d'entraînement ainsi que différents espaces d'accueil, les vestiaires et les sanitaires.

3.5 Le tennis de table

Le club de tennis de table exploite actuellement des locaux dans le bâtiment annexe au théâtre Kléber-Méleau. Ces locaux sont destinés à devenir une salle de répétition et il est prévu de trouver un nouvel emplacement dans le cadre du centre sportif. Il s'agit d'espaces pour l'accueil, les vestiaires, les sanitaires et le jeu.

3.6 Les synergies attendues

La décision a été prise de confier à une seule et même société l'exploitation des installations sportives majeures, à savoir les patinoires et les piscines, afin de profiter au maximum des synergies en termes d'organisation et d'exploitation. On évitera ainsi le

fonctionnement en parallèle et sur un même site de deux structures distinctes ayant chacune sa direction et son personnel.

S'agissant de la patinoire principale, sa reconstruction permettra de substantielles économies d'énergie.

4. Planning décisionnel et de construction du nouveau Centre sportif de Malley

Plusieurs instances doivent successivement se prononcer pour assurer le financement tant de l'investissement que des charges de fonctionnement du futur centre sportif. Les principales étapes sont résumées ci-dessous :

Septembre 2013	Les Municipalités de Lausanne, Renens et Prilly décident de lancer les études pour un éventuel futur centre sportif
Décembre 2013	Le Conseil d'Etat accepte le principe d'une participation de 30 millions de francs pour le financement de la nouvelle patinoire
Septembre 2014	Lancement du concours
25 septembre 2014	Engagement de principe des Municipalités des communes de Lausanne Région pour une participation régionale aux frais de fonctionnement
Octobre/novembre 2014	Les Municipalités de Lausanne, Renens et Prilly demandent aux Conseils communaux respectifs l'autorisation de cautionner l'emprunt du CIGM nécessaire à la réalisation du centre sportif
Janvier 2015	Décision de cautionnement des Conseils communaux de Lausanne, Renens et Prilly
10 et 12 février 2015	Présentation du projet aux conseillers communaux des communes de Lausanne Région
Printemps 2015	Décision du Grand Conseil sur la participation cantonale de 30 millions de francs
Printemps 2015 (délai au 30 juin 2015)	Engagement des Conseils communaux et généraux des communes de Lausanne Région pour la prise en charge du déficit d'exploitation
Juin 2015	Choix du projet lauréat du concours
2015-2016	Etudes de projet, procédures
2017-2019	Construction de la patinoire
2020-2022	Construction de la piscine

5. Le financement de l'investissement

5.1 Budget d'investissement du Centre sportif de Malley

Un calcul des coûts a été effectué pour l'ensemble du centre sportif sur la base de deux études de faisabilité réalisées par un bureau d'architecture lausannois. Le budget d'investissement a été établi à 208 millions de francs. Ce montant comprend les études et la réalisation des différents objets prévus sur le site (voir le tableau ci-dessous).

Le financement et le cautionnement de l'investissement sont répartis entre trois communes (Lausanne, Renens et Prilly) et le Canton. Ils se répartissent de la manière suivante :

- Le Canton versera au CIGM une subvention unique de 30 millions de francs, affectés à la nouvelle patinoire.
- Des subventions sont comptabilisées à hauteur de 10 millions de francs pour la piscine (Canton et Confédération notamment).
- Le LHC financera les nouvelles loges de la patinoire, dont il sera le bénéficiaire et dont il tirera des revenus, à hauteur de leur coût effectif, estimé à 5 millions de francs.
- Des recettes de naming² ont été estimées raisonnablement à 5 millions de francs au minimum.

² Le naming consiste à faire financer une partie d'un ouvrage emblématique par une société privée en échange de l'association de sa raison sociale. Plusieurs exemples existent en Suisse avec des patinoires et des stades de football, tels que Postfinance Arena à Berne, Swisspor Arena à Lucerne, BCF Arena à Fribourg, etc.

- Le solde du montant, soit 158 millions, sera emprunté par le CIGM et cautionné par les Villes de Lausanne, Renens et Prilly.
- Compte tenu des dettes encore ouvertes au CIGM, qui se monteront à 12 millions de francs, le cautionnement à fournir par les communes au terme du programme d'investissements portera sur un total de 170 millions de francs. Le cautionnement actuel de 25 millions de francs pourra simultanément être annulé.

Les détails de ce montage sont repris ci-dessous.

Tableau 2 – Budget d'investissement du Centre sportif de Malley, établi sur la base d'une étude de faisabilité

<i>Millions de CHF</i>	Cautionnement pris en charge par Lausanne uniquement		Cautionnement pris en charge par Lausanne, Renens et Prilly		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses						
Piscine	85.0				85.0	
Patinoire						
> Patinoire principale			90.0		90.0	
> Patinoire d'entraînement			7.0		7.0	
> Patinoire extérieure			4.0		4.0	
Escrime			2.0		2.0	
Tennis de table	2.0				2.0	
Aménagements extérieurs	9.0		9.0		18.0	
Recettes						
Participation Etat à la patinoire				30.0		30.0
Subventions pour la piscine		10.0				10.0
Naming		2.5		2.5		5.0
Participation LHC				5.0		5.0
Total	96.0	12.5	112.0	37.5	208.0	50.0
Coût net	83.5		74.5		158.0	
<i>Dettes résiduelles</i>			12.0		12.0	
Somme à cautionner	83.5		86.5		170.0	

5.2 Le rôle des Villes de Lausanne, Renens et Prilly

Lausanne, Renens et Prilly détiennent à elles trois 60% des actions du CIGM. Ces trois villes ont par ailleurs passé une convention sur la prise en charge des déficits annuels du centre de glace. Le montage retenu d'entente entre elles et Lausanne Région prévoit qu'elles garantissent l'investissement, les communes de Lausanne Région intervenant uniquement dans la prise en charge des déficits annuels.

Conformément à ce qui avait été envisagé pour le projet des Prés-de-Vidy, il est convenu que Lausanne assume seule la totalité des charges d'investissement de la piscine ; la règle sera la même pour le tennis de table, qui est une installation lausannoise. Cela signifie que la Ville cautionnera seule les emprunts correspondant à ces objets et qu'elle en prendra en charge les coûts d'amortissement et d'intérêts ; les frais de fonctionnement de la piscine seront par contre répartis (voir le chapitre 6 ci-dessous). S'agissant du reste du programme (patinoire et escrime), le cautionnement sera réparti entre les trois communes et la prise en charge des intérêts, amortissements et charges de fonctionnement fera l'objet d'une répartition intégrant l'ensemble des communes de Lausanne Région.

5.3 La répartition du cautionnement

Les communes de Lausanne, Renens et Prilly cautionnent déjà un montant de 25 millions de francs, dont 12 millions de francs resteront à rembourser à ce jour, répartis à raison de 15 millions pour Lausanne et 5 millions pour chacune des deux autres communes. Ces cautionnements seront annulés et remplacés par ceux qui font l'objet du présent préavis. Le montant total à cautionner est donc établi à 170 millions de francs.

Au vu des capacités financières des trois communes, les Municipalités ont convenu que Renens et Prilly garantiraient chacune un emprunt de 10 millions pour la patinoire, le solde étant assuré par Lausanne, qui prend en outre en charge la totalité du cautionnement lié à la piscine et au tennis de table.

Tableau 3 – Répartition du cautionnement entre Lausanne, Renens et Prilly

	Lausanne	Renens	Prilly	Total
Programme cautionné par Lausanne uniquement	83.5			83.5
Programme cautionné par Lausanne, Renens et Prilly	66.5	10.0	10.0	86.5
Total	150.0	10.0	10.0	170.0

5.4 Les recettes foncières

L'étude de faisabilité a mis en évidence la possibilité de développer un programme de 15'000 m² d'activités sur les parcelles qui seront mises à disposition du centre sportif. Ces surfaces, conformément à la législation régissant les plans d'affectation cantonaux, devront accueillir des activités en lien avec la vocation sportive et cantonale du site. Si la totalité du programme peut se développer, ce sont des recettes foncières de l'ordre de 15 millions de francs qui peuvent être escomptées en cas de mise à disposition sous forme d'un droit distinct et permanent en rente unique. Il n'est pas possible à ce stade de garantir de telles recettes. Il est cependant convenu qu'elles reviendront à la Ville de Lausanne, en tant que propriétaire du terrain et unique contributrice à l'investissement de la piscine, quel que soit le mode de rémunération retenu.

6. Le financement des charges de fonctionnement

6.1 Le système actuel de financement

Le financement du CIGM est actuellement réglé par une convention dont sont parties les communes de Lausanne, Renens et Prilly. Celle-ci prévoit une prise en charge du déficit, après participation volontaire de communes de Lausanne Région, par les trois communes. La répartition prévoit trois niveaux :

- Le déficit jusqu'à 2.65 millions de francs est réparti entre les trois communes à raison de 60% pour Lausanne et 20% chacune pour Renens et Prilly. Cette répartition correspond à la proportion des actions détenues par chacune des trois communes.
- Une éventuelle tranche de déficit comprise entre 2.65 et 3.4 millions de francs est supportée par Lausanne uniquement.
- Un éventuel déficit au-delà de 3.4 millions est à nouveau réparti entre les trois communes à raison de 60% pour Lausanne et 20% chacune pour Renens et Prilly.

En outre, des communes de Lausanne Région participent volontairement au déficit à hauteur de 450'000 francs environ par année, la somme variant d'une année à l'autre.

Ces dernières années, la participation annuelle cumulée des communes de Lausanne, Renens et Prilly s'est montée à 3 millions de francs environ, la part de Lausanne s'étant élevée à 2 millions de francs en moyenne.

6.2 Le mode de répartition

Les charges de fonctionnement nouvelles à l'horizon 2022, une fois la patinoire et la piscine construites, ont été estimées et sont résumées dans les tableaux ci-dessous, avec les principes de répartition qui sont les suivants :

- Lausanne, Renens et Prilly maintiennent la prise en charge du déficit historique de la patinoire selon la répartition conventionnelle actuelle, selon une clé de 60%/20%/20%. Cette répartition porte sur une somme de 2.65 millions de francs.

- Lausanne assume seule les charges d'investissement (intérêts et amortissements) liées à la piscine et au tennis de table ; ces charges comprennent également la moitié des aménagements extérieurs.
- Le solde des charges est réparti entre les communes de Lausanne Région, y compris Lausanne, Renens et Prilly, sur la base d'une clé de répartition à décider par Lausanne Région.

6.3 Les charges annuelles projetées

Les charges annuelles à l'horizon 2022 ont été projetées sur la base des éléments suivants :

- un taux d'intérêts moyen de 3% appliqué à 55% de la dette en raison du financement de l'amortissement de celle-ci,
- un amortissement des installations sur une durée de 30 ans,
- des frais prévisionnels nets de la piscine estimés à 2.1 millions de francs.

Tableau 4 – Charges annuelles à répartir et mode de répartition en millions de francs

Patinoires, frais annuels nouveaux	Coûts	Prise en charge
Amortissement	2.12	La totalité des charges annuelles (5.72 millions) est répartie entre les communes de Lausanne Région, après prise en charge du déficit historique (2.65 millions) par Lausanne, Renens et Prilly sur la base de la clé de répartition actuelle.
Intérêts	1.04	
Gains sur frais de fonctionnement	-0.40	
Recettes supplémentaires	-0.50	
Total frais annuels nouveaux patinoire	2.26	
Déficit actuel patinoire	3.46	
Total à répartir patinoire	5.72	

Piscine, frais annuels nouveaux	Coûts	Prise en charge
Amortissement	1.92	Lausanne uniquement
Intérêts	0.95	
Frais de fonctionnement piscine	2.10	Communes de Lausanne Région
Total frais annuels piscine	4.97	

Escrime, frais annuels nouveaux ³	Coûts	Prise en charge
Amortissement	0.07	
Intérêts	0.03	
Total frais annuels escrime	0.10	Communes de Lausanne Région

³ S'agissant de l'escrime et du tennis de table, seuls les frais annuels nouveaux sont mentionnés. Les modes de subventionnement actuels seront maintenus pour les charges déjà existantes.

Tennis de table, frais annuels nouveaux	Coûts	Prise en charge
Amortissement	0.07	
Intérêts	0.03	
Total frais annuels tennis de table	0.10	Lausanne uniquement

Aménagement extérieurs, frais annuels nouveaux	Coûts	Prise en charge
Amortissement	0.60	Pour moitié par Lausanne et pour moitié par les communes de Lausanne Région
Intérêts	0.30	
Total frais annuels programme commun	0.90	

La somme totale à répartir est donc de 11.79 millions de francs. Selon les règles de répartitions mentionnées ci-dessus, cela donne, de manière résumée :

Tableau 5 – Montant des charges annuelles réparties

	Montants à répartir	Lausanne	Renens	Prilly	29 communes Lausanne Région	Total réparti
Déficit historique patinoire	2.65	1.59	0.53	0.53		2.65
Solde déficit patinoire	3.07				3.07	3.07
Intérêts et amortissements piscine	2.87	2.87				2.87
Frais de fonctionnement piscine	2.10				2.10	2.10
Intérêts et amortissements aménagements extérieurs	0.90	0.45			0.45	0.90
Intérêts et amortissements escrime	0.10				0.10	0.10
Intérêts et amortissement tennis de table	0.10	0.10				0.10
Total réparti en 2022	11.79	5.01	0.53	0.53	5.72	11.79

Les communes de Lausanne, Renens et Prilly participent également à la répartition entre les communes de Lausanne Région. Leur participation effective cumulée est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Montants totaux à charge de Lausanne, Renens, Prilly et des 26 autres communes de Lausanne Région

	Lausanne	Renens	Prilly	26 autres communes de Lausanne Région	Total
Déficit historique patinoire	1.59	0.53	0.53		2.65
Programme piscine + tennis de table	3.42				3.42
Participation selon répartition Lausanne Région	3.20	0.37	0.20	1.96	5.72
Total	8.21	0.90	0.73	1.96	11.79

6.4 Organisation du financement des charges annuelles

La participation des communes de Lausanne Région nécessitera de modifier le mode de prise en charge actuel et d'étendre la convention à ces communes. Afin d'en garantir la pérennité, il est proposé de passer avec elles une convention sur la répartition de la contribution annuelle décrite au chapitre 6.1 ci-dessus.

Les détails de cette opération font l'objet d'un mandat confié à une société spécialisée et seront présentés dans un préavis distinct. Il sera également nécessaire de modifier la mission du CIGM et de procéder à d'autres adaptations dans le fonctionnement de la société anonyme, sujets également traités par le mandataire et qui feront l'objet de démarches et de décisions propres.

7. Conséquences financières

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le présent préavis n'a pas de conséquences sur le budget d'investissement. En cas d'activation de la caution, la Ville de Lausanne devra reprendre la dette du CIGM à hauteur de 150 millions de francs au maximum.

7.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Le présent préavis n'a pas de conséquences directes sur le budget de fonctionnement. Une fois en exploitation, le Centre sportif de Malley impliquera une participation annuelle supplémentaire de 6 millions de francs environ.

Les conséquences sur le budget de fonctionnement seront présentées dans le préavis concernant la répartition des charges de fonctionnement.

8. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2014/73 de la Municipalité, du 6 novembre 2014,

vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à cautionner des emprunts à hauteur de 150 millions de francs en faveur du Centre intercommunal de glace de Malley, destinés à la construction du Centre sportif de Malley ;
2. de conditionner la mise en œuvre de cette décision au cautionnement de 20 millions de francs par les communes de Renens et Prilly et au subventionnement de 30 millions de francs par le Canton de Vaud ;
3. de prendre acte de la répartition proposée des charges d'exploitation du futur Centre sportif de Malley.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de politique régionale.

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

Rapport photocopié de M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), présidente de la Commission permanente de politique régionale

Présidence : Anne-Françoise DECOLLOGNY

Membres présents : Mmes Eliane AUBERT (1^{ère} et 2^e séance), Natacha LITZISTOF SPINA (1^{ère} et 2^e séance), Sophie MICHAUD GIGON (2^e séance), Marlène VOUTAT (1^{ère} séance), Diane WILD (2^e séance) ; MM. Valéry BEAUD (1^{ère} et 2^e séance), Jean-Luc CHOLLET (1^{ère} et 2^e séance), Romain FELLI (1^{ère} et 2^e séance), Robert JOOSTEN (1^{ère} et 2^e séance), Jean MEYLAN (1^{ère} et 2^e séance), Gilles MEYSTRE (1^{ère} et 2^e séance), Johann PAIN (1^{ère} et 2^e séance), Bertrand PICARD (1^{ère} et 2^e séance).

Membres excusés : M. Fabrizio MOSCHENI

Représentants de la Municipalité : MM. Marc VUILLEUMIER, Conseiller municipal, directeur SIPP ; Patrice ISELI, chef du Service des sports ; Pierre IMHOF, chef de projet Métamorphose.

Notes de séances : Mme Anne-Marcelle FUMEAUX (1^{ère} séance), M. Nicolas PITTET (2^e séance). Que tous deux soient remerciés pour leurs excellentes notes.

Lieu : Administration communale, Rue du Port-Franc 18, salle 157

Dates : Mercredi 17 décembre 2014 (10h00 à 12h00) et lundi 5 janvier (16h15 à 18h00)

Après les présentations, la présidente précise qu'elle appliquera l'ancien Règlement du Conseil communal s'agissant des règles en matière de vote, suite à l'avis donné par le secrétariat du Conseil, soit la majorité relative d'une part, et d'autre part, en cas d'égalité des votes, il sera considéré que la commission n'a pas réussi à se prononcer.

Ce préavis a la particularité d'être intercommunal. Les communes de Prilly et Renens se prononcent aussi sur le même texte. Renens a déjà voté et a accepté à l'unanimité, tandis que Prilly votera en janvier prochain.

Elle passe la parole au conseiller municipal pour qu'il présente le préavis.

1. Présentation du préavis

M. Vuilleumier rappelle que ce préavis réunit deux infrastructures majeures, soit le Centre de glace de Malley et la piscine initialement prévue aux Prés-de-Vidy. Le préavis porte sur le cautionnement des investissements, soit 150 millions pour Lausanne. C'est le CIGM qui fera les emprunts.

Il relève qu'il s'agit d'un projet ambitieux auquel participent les communes de Renens et Prilly pour le cautionnement des investissements. Le Canton participera également. De nombreuses discussions ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de portée régionale voire cantonale. Il est demandé aux trois conseils communaux un vote de confiance qui crée la dynamique nécessaire et qui donne un signe fort aux communes de Lausanne Région dont les conseils vont être invités en février prochain à des séances d'information, le but étant qu'ils acceptent une participation au financement des coûts d'exploitation. 26 communes sur 29 ont d'ores et déjà accepté de participer.

Il relève la complexité tant sur le plan technique (chaud, froid, quartier) que par les partenaires pour les financements :

1. Lausanne qui, pour des raisons historiques, cautionne seule la piscine suite à l'abandon du Stade des Prés-de-Vidy, ainsi que les locaux pour le tennis de table ;

2. Les trois Communes qui cautionnent la patinoire et l'escrime, lesquelles sont sur le site depuis longtemps;
3. Le Canton qui versera une subvention, en raison notamment de la candidature de Lausanne aux Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (JOJ) et dont la patinoire sera l'un des héritages de cette grande manifestation;
4. Le financement des frais de fonctionnement par les communes de Lausanne Région, alors que jusqu'à ce jour leur participation est à hauteur de 450'000 francs.

La volonté est d'obtenir un engagement pérenne pour la patinoire mais également pour la piscine et les autres locaux, ce qui a été admis par 26 communes sur 29 de Lausanne Région.

Il y aura un Plan d'affectation cantonal, puisque le Canton s'implique dans le projet. Il sera finalisé une fois les résultats du concours connus.

A ce stade il n'était pas possible d'inclure les coûts d'exploitation dans le projet, puisque celui-ci n'est pas encore entièrement défini. Ce sera l'objet d'un prochain préavis. Le préavis en cours d'examen porte sur la demande d'un cautionnement des investissements à hauteur de 150 millions pour Lausanne, 10 millions pour chaque des deux communes, 30 millions pour le canton, 5 millions venant du LHC et 5 millions de « naming »⁴ (cf. tableau 2, page 8 du préavis). C'est au total plus de 200 millions de francs d'investissements qui sont prévus.

M. Vuilleumier pense qu'il s'agit d'un magnifique projet, avec une infrastructure performante, idéalement située au cœur d'une région et accessible de multiples manières dont les transports publics. Il passe ensuite la parole à M. Imhof qui fait une présentation très complète. Il indique avoir effectué la même présentation au Conseil communal de Renens ainsi qu'à Prilly. Il trouve que les communes travaillent vraiment ensemble sur ce projet. Elles en ont confié la gestion globale à Lausanne.

M. Imhof rappelle que ce projet a trouvé ses origines dans la nécessité de modifier les installations techniques de la patinoire actuelle. Dans une étude de faisabilité de 2012 pour transformer la patinoire, il était envisagé de libérer des espaces pour du logement et des bureaux. Il a dès lors semblé plus adéquat d'y installer une piscine et de concentrer des infrastructures sportives sur le site, situé sur les communes de Prilly et Renens mais propriété de la Ville de Lausanne.

Trois variantes ont été étudiées :

- La 1^{ère} variante consistait en une remise aux normes de production de froid,
- La 2^e consistait en une rénovation lourde, mais ne supprimait pas le problème de la mauvaise ligne de vue,
- La 3^e consistait en une nouvelle installation, rendue possible par l'aide du canton à hauteur de 30 millions.

2. Remarques des commissaires

La plupart des commissaires relève le caractère ambitieux et enthousiasmant du projet. Il est relevé que cette « belle aventure » ne peut évidemment pas être complètement ficelée à ce stade, puisqu'elle suppose, à chaque étape de décision, beaucoup de négociations avec des partenaires nombreux. Et le côté « projet en progression » permet aux Conseils de se positionner à différents moments. Ce n'est pas un projet totalement abouti, mais il propose une vision que les commissaires approuvent. Et il ne s'agit pas seulement d'un projet sportif mais également urbanistique, puisqu'il participe au devenir d'un quartier en plein développement à l'intersection de trois communes.

⁴ Le « naming » consiste à faire financer une partie d'un ouvrage emblématique par une société privée en échange de l'association de sa raison sociale.

Lausanne joue pleinement son rôle de ville-centre dans son aspect le plus positif et il faut s'en réjouir.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un projet en progression, M. le Conseiller municipal propose d'organiser à intervalles réguliers des séances d'information sur l'avancement du projet, à l'intention de la CPPR. Ce que les membres de la commission accueillent très favorablement.

Dans ce concert d'approbations, un bémol toutefois : le « naming » que l'on traduira par « droit de dénomination » qui pose problème à certains commissaires. Ce point sera repris plus loin.

3. Questions des membres de la commission

Quel rôle joue le CIGM (Centre intercommunal de glace de Malley) dans le projet et quel est son avenir ?

Le CIGM est le maître de l'ouvrage du projet. Il va s'adjoindre un professionnel pour l'aider à en assurer le suivi.

Il est constitué en société anonyme dont les trois communes sont des actionnaires. Le Conseil d'administration comprend des représentants des trois conseils communaux et il y a un comité de direction. C'est le CIGM qui fera les emprunts nécessaires à la réalisation des nouvelles infrastructures. Il financera également le concours et le Plan d'affectation cantonal. La structure sera ensuite revue, mais la forme juridique en société anonyme en principe restera.

Quel est le plafond du cautionnement de la Ville ?

Celui-ci se situe à 1 milliard 900 millions. Au 31.12.2013, le montant cautionné est de 1 milliard 55 millions. Il y a donc une marge encore importante.

Le projet est-il conditionné par l'obtention des Jeux olympiques de la jeunesse ?

Non. Les 30 millions du canton sont garantis. Un commissaire estime qu'il ne faut pas se focaliser sur les JOJ, lesquels ne sont pour l'instant pas attribués.

La patinoire sera-t-elle utilisable durant les travaux ?

Le règlement du concours stipule que la patinoire doit être opérationnelle durant toute la durée des travaux. Les simulations faites indiquent que ce sera possible. Toutefois, seuls trois côtés seront disponibles pour le public.

Que deviennent les Prés-de-Vidy ?

Par le préavis 2013/27, le Conseil a voté un crédit d'études pour l'organisation d'un concours d'urbanisme. Il sera lancé en 2015, probablement sous forme de mandat d'étude parallèle afin de garantir la participation de la population et des autres parties prenantes. L'objectif est d'avoir un PPA (Plan partiel d'affectation) d'ici à deux ans.

Que devient la piscine de Mon-Repos ?

Elle restera en service, car la demande excède de loin l'offre. Une réflexion devra toutefois se faire sur la répartition des clubs ainsi que des heures destinées aux écoles.

Y aura-t-il des tarifs différenciés par commune de provenance des usagers ?

Cette question vient trop tôt pour pouvoir y répondre.

4. Etude détaillée du préavis (seuls les chapitres ayant fait l'objet de questions ou de commentaires ou ne figurant pas dans les questions ci-dessus sont repris)

1. Objet du préavis

Le projet pourrait-il se réaliser si tel ou tel partenaire prévu refusait sa part de financement ?

Le projet est conditionné à la subvention cantonale de 30 millions, à l'acceptation des trois communes concernées ainsi qu'à celle de Lausanne-Région.

Pourquoi les installations pour le curling n'ont-elles pas été prises en compte ?

Parce qu'elles sont trop importantes pour être intégrées au projet. Les charges énergétiques sont élevées et compte tenu du programme déjà chargé à Malley, ce déplacement a été écarté au profit d'une réflexion sur son intégration dans le nouveau projet de patinoire à la Pontaise.

2. Le Centre sportif de Malley

2.1 Un projet développé en étroite partenariat régional et cantonal

Où en est le concours et comment le jury est-il constitué ?

Le concours a démarré en septembre 2014 et les préprojets doivent être déposés pour le 1er tour d'ici février 2015. Parmi les pré-projets, 6-8 seront sélectionnés et seront finalisés. Le jury est composé des syndics des trois communes, d'un Municipal lausannois (M. Vuilleumier), du directeur du CIGM, du chef du Service des sports et comprend une moitié de professionnels. La liste nominative est publique. Un certain nombre d'experts, hors jury, ont été sélectionnés pour les aspects techniques (sécurité, énergie, urbanisme, notamment) et ils examineront les projets afin d'établir des recommandations à l'intention du jury. Le chef de projet de Métamorphose assure la coordination d'ensemble.

2.2.3 Les besoins pour l'organisation de spectacles et d'événements

A-t-on des garanties que l'organisation de spectacles et manifestations ne va pas prendre le pas sur la mission sportive des installations ?

Non, la mission sportive est la priorité. Aujourd'hui déjà, de nombreuses manifestations ont lieu, même si d'aucunes ne peuvent y avoir lieu compte tenu des difficultés à modifier rapidement la configuration des lieux. Avec le nouveau projet, au contraire, les installations pourront être transformées très rapidement. Ainsi le démontage d'une manifestation pourra se faire le soir-même pour une utilisation de la glace le lendemain matin.

En période de play-off, le calendrier du LHC ne sera pas modifié pour accueillir des manifestations.

Cette offre nouvelle va-elle faire concurrence à d'autres lieux de manifestations (Métropole, Beaulieu, centre de congrès de l'EPFL) ?

Non, le centre sportif de Malley attirera d'autres manifestations, ne serait-ce que parce que la capacité sera plus grande (cf. tableau 1, page 5 du préavis), soit entre 6'000 et 10'000 places. C'est la seule installation de la région qui permettra d'accueillir autant de spectateurs. C'est donc une offre nouvelle.

2.4 Une opportunité d'investissement

Y a-t-il une demande populaire suffisante ? Des sondages ont-ils été réalisés ?

Non il n'y a pas eu de sondages, car la demande est énorme tant pour la patinoire que pour la piscine. Il y a longtemps que ces infrastructures sont demandées. C'est la raison pour laquelle le projet prévoit trois patinoires plutôt que deux.

Que vont devenir les installations de Mont-Choisi ?

Elles ont été intégrées à la réflexion, tout comme la patinoire de la Pontaise. Elles vont perdurer car il est nécessaire de garder ces installations.

3. Le programme du futur Centre sportif de Malley

3.1 Le programme de glace

Est-ce nécessaire de garder une surface de glace en plein air, ce qui pose problème en matière énergétique ?

Le terme « plein air » ne veut pas forcément dire « non couverte ». L'idée d'une couverture n'est pas exclue, en effet pour réduire les dépenses énergétiques.

3.2 Evénements sur le site

Quelles recettes, directes et indirectes peuvent-elles être générées par les événements ? Pour Beaulieu, il est question de 400 à 500 millions par année.

Seules les recettes directes ont été estimées à ce stade, soit 400'000 à 500'000 francs. Ce montant sera encaissé par le CIGM. Une partie des recettes viendra de la location des loges du LHC.

3.3 Le programme des piscines

Quelle sera la capacité d'accueil de la piscine ?

La piscine disposera de 1'000 places gradins en permanence. Des gradins provisoires de 500 places pourront être rajoutés, ce qui permettra d'accueillir des compétitions de niveau suisse voire européen. Actuellement, les compétitions internationales ne se déroulent plus dans des piscines, mais dans des installations plus grandes installées pour l'occasion sous forme d'un énorme bassin.

3.4 L'escrime

Où vont se situer les locaux pour l'escrime ?

Ils seront déterminés une fois le résultat du concours connu. 20 pistes sont prévues.

Que deviennent les sports actuellement présents sur le site de Malley ?

Le tir comprimé occupe des locaux actuellement, qui seront déplacés au Centre de tir de Vernand.

3.5 Les synergies attendues

Y-a-t-il des études effectuées et des objectifs définis en matière de synergies ?

Une étude énergétique est en cours suite à une nouvelle exigence depuis le 1^{er} juillet 2014. Elle sera transmise aux candidats pour le 2^e tour du concours. Pour les synergies, il est encore trop tôt pour répondre.

4. Planning décisionnel et de construction du nouveau Centre sportif de Malley

Quels préavis vont encore nous être présentés ?

Avant l'été 2015 : préavis sur la prise en charge des charges annuelles (amortissement et déficit d'exploitation), qui concerne toutes les communes de Lausanne Région. Ce préavis sera finalisé après les séances d'information des 10 et 12 février prochains et soumis à l'ensemble des communes de Lausanne Région, d'où l'urgence demandée pour ce préavis. Car il faut savoir rapidement quelle sera la participation des communes de Lausanne Région aux frais de fonctionnement.

Avant fin 2015 : préavis sur le droit de superficie, purement lausannois. (Il ne figure pas sur le tableau de la page 7)

5. Le financement de l'investissement

Le « naming » que nous appellerons ici « droit de dénomination » est le principal point d'achoppement du préavis. On rappellera ici qu'il s'agit d'un investissement total de plus de 200 millions et que le droit de dénomination est inscrit pour un montant de 5 millions.

Ainsi une infrastructure financée quasi entièrement par la collectivité porterait le nom d'une entreprise (en principe institutionnelle) qui ne l'aurait financée que pour une part peu importante du total investi.

Des questions sont posées sur les contacts qui ont déjà été pris, sur le type d'institution qui pourrait être approchée pour « acheter » ce droit de dénomination, sur l'éventuelle mise au concours de ce droit. Quelques contacts ont eu lieu, sans plus.

Tous les commissaires s'accordent sur le fait que ce droit pouvant être acquis pour un montant de 5 millions pose problème, mais rapidement il y a désaccord sur le fond de la question :

- Certains commissaires acceptent le principe du droit de dénomination, mais trouvent le montant insuffisant pour obtenir ce droit.
- D'autres commissaires sont au contraire opposés au principe même du droit de dénomination, même si cette pratique a cours. Ils seraient d'accord d'accorder ce droit sur certaines parties intérieures du complexe (buvette, loges ou autres locaux) mais pas au complexe lui-même. Ils souhaitent qu'il y ait débat sur cette question lors de la discussion en plénum.

Le conseiller municipal met en avant le danger d'amender ce préavis qui est le résultat d'un montage financier délicat. Il voit un risque en cas de remise en question de tel ou tel montant. Il considère qu'un amendement donnerait un très mauvais signal aux partenaires directs du projet que sont Renens et Prilly, mais aussi aux communes de Lausanne Région.

Au nom de la Municipalité, il s'engage à ce que ce sujet fasse l'objet d'un développement particulier dans le préavis concernant la répartition des charges financières d'exploitation et d'amortissement et permette ainsi un débat de fond au sein du Conseil. Plusieurs commissaires soutiennent cette solution. D'autres au contraire estiment qu'il y a une marge de manœuvre pour introduire un amendement lors de cette 1^{ère} étape du projet.

La possibilité d'émettre un vœu, comme solution alternative à l'amendement, est proposée, mais compte tenu du fait que le rapport de la commission mentionnera l'engagement du conseiller municipal à traiter le droit de dénomination, le vœu n'apparaît pas nécessaire.

5.1 Budget d'investissement du Centre sportif de Malley

Pourquoi la piscine peut-elle être subventionnée par la Confédération et pas la patinoire ?

Au yeux de la Confédération, la piscine est une installation d'importance nationale et à ce titre peut être l'objet d'une participation fédérale. La patinoire au contraire est un équipement de portée régionale et cantonale, d'où la participation du Canton.

5.4 Les recettes foncières

Les 15'000 m² mentionnés dans ce chapitre sont-ils des surfaces supplémentaires ?

Oui, il s'agit de surfaces supplémentaires, mais elles font partie du périmètre du futur PAC et de ce fait leur mission doit être en lien avec le sport. Ces surfaces appartiennent à la Ville de Lausanne et les recettes générées lui reviendront. Quelques projets sont en vue (Cluster sport ou fédérations sportives).

6.4 Organisation du financement des charges annuelles

Pourquoi a-t-il fallu une « société spécialisée » pour préparer la répartition des charges annuelles de fonctionnement ?

Le CIGM et la Ville de Lausanne ont mandaté une société externe spécialisée dans la révision de sociétés d'utilité publique. Cette société a aidé à préparer la convention sur la répartition des charges annuelles de fonctionnement mais a également émis des recommandations quant au fonctionnement du futur Centre sportif de Malley. Car la structure, avec ses différentes activités, est complexe. Il faut aussi rappeler que Renens et

Prilly sont partenaires, ainsi que Lausanne Région, une société externe étant perçue comme neutre.

7.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Les charges annuelles supplémentaires évaluées à environ 6 millions (tableau 5, page 12) auront-elle des conséquences sur le budget du Service des sports ?

Ces nouvelles charges ne pourront pas être compensées par le Service des sports. Elles seront intégrées à son budget et n'affecteront pas ses capacités.

8. Conclusions

A l'instar de Renens qui a voté un vœu demandant que les futurs préavis soient présentés dans une séance commune aux commissions concernées, **le vœu suivant est mis en discussion** :

« La CPPR souhaite que, moyennant l'accord des autres communes partenaires, les futurs préavis concernant le centre sportif de Malley puissent être présentés et discutés lors d'une séance regroupant les commissions des différentes communes. »

Il est précisé que les commissions se retireraient ensuite pour débattre et voter.

Le vœu est adopté à l'unanimité, soit 13 oui, 0 non, 0 abstention.

Un amendement est proposé concernant le droit de dénomination. Il serait une nouvelle conclusion et il est mis en discussion :

« ...décide de demander à la Municipalité, avec les communes et institutions partenaires du projet, de renoncer à la démarche prévue de « naming » pour le financement de l'investissement »

Compte tenu de l'engagement que prend le conseiller municipal, à savoir :

« Au nom de la Municipalité, il s'engage à ce que ce sujet fasse l'objet d'un développement particulier dans le préavis concernant la répartition des charges financières d'exploitation et d'amortissement et permette ainsi un débat de fond au sein du Conseil »,

plusieurs commissaires indiquent préférer que la question du droit de dénomination soit reprise dans un prochain préavis, plutôt que de mettre l'actuel préavis en danger. Le commissaire auteur de la proposition d'amendement redit son attachement au projet et comprend les arguments avancés. Il décide donc de retirer son amendement.

Engagement de M. le conseiller municipal :

On rappellera également l'engagement de M. le conseiller municipal :

« Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un projet en progression, M. le Conseiller municipal propose d'organiser à intervalles réguliers des séances d'information sur l'avancement du projet, à l'intention de la CPPR. »

Vote des conclusions :

Conclusion 1 : Acceptée à l'unanimité (12⁵ oui, 0 non, 0 abstention)

Conclusion 2 : Acceptée à l'unanimité (12 oui, 0 non, 0 abstention)

Conclusion 3 : Acceptée à l'unanimité (12 oui, 0 non, 0 abstention)

Vote de l'ensemble du préavis :

Le préavis est accepté à l'unanimité des membres présents de la CPPR, soit 12 oui, 0 non, 0 abstention.

⁵ Entre le vote du vœu et celui des conclusions, un commissaire a dû quitter la séance.

Discussion

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), présidente rapportrice de la Commission permanente de politique régionale : – Cela me paraît important de dire que les membres de la Commission permanente de politique régionale (CPCR) ont eu conscience de traiter un préavis important. Réunir deux infrastructures sportives majeures, les recréer, leur donner une dimension régionale, voire cantonale, et plus si entente, jouer le premier acte d'une partition qui en comportera plusieurs, participer à un projet impliquant Lausanne Région. Dans ce préavis, les communes de Renens et de Prilly cautionnent un montant de 150 millions. Tous ces éléments ont été présents à notre esprit lors de nos séances de commission et tous les commissaires ont eu à cœur d'envoyer le *puck* dans la même direction. Mes connaissances de hockey s'arrêtant là, je m'arrête aussi.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Cela fait longtemps que les Lausannois et ce Conseil attendent une piscine olympique. Cela fait plus de vingt ans que je fais de la politique lausannoise – rassurez-vous, la fin est en vue. Mais, durant cette période, j'ai toujours entendu dire qu'il nous fallait une piscine olympique et, durant toute cette période, j'ai entendu la réponse qu'effectivement, cela dépassait nettement les moyens de la seule Ville de Lausanne, qu'il faudrait un projet de dimension régionale.

Concernant le centre de glace, chacun s'accorde à dire qu'il a donné le maximum de ce qu'il pouvait dans la configuration actuelle. Il y avait un certain nombre de défauts rédhibitoires qui imposaient une transformation importante, et quand on parle de transformation importante, on se demande s'il ne vaudrait pas mieux tout raser et tout refaire. Finalement, quand on lie les deux projets sur un même site, la facture dépasse les 200 millions. Mais si on n'arrive pas à mener ce projet à bien, Lausanne, capitale olympique, devra battre sa coulpe de ne pas disposer d'une piscine olympique pour elle et pour sa région, voire pour le Canton. Jusque-là, nous sommes d'accord.

C'est un édifice qui doit se construire et qui implique un certain nombre d'acteurs : la Ville de Lausanne et les communes de Prilly et de Renens ; de plus, il y a les 26 communes de Lausanne Région, dont une grande partie a davantage l'habitude d'être des consommatrices que des participantes ; et puis, il y a le Canton, qui met 30 millions. La Confédération, fidèle à elle-même, dit qu'elle paiera, mais on ne sait pas combien.

A l'heure actuelle, nous sommes dans cette phase extraordinairement délicate, où l'on monte cet édifice, brique après brique, mais il manque le ciment tant que les conseils communaux des communes précitées n'ont pas voté. S'ils retirent une brique de cet édifice tant que le ciment n'est pas mis, tout s'effondrera progressivement. J'attends la suite du débat et les propositions qui seront faites, ou non. Pour l'instant, je m'arrête là, mais il faut être conscient que, dans des constructions comme celles-ci, comme nous avons fait en son temps pour Beaulieu, il y a une phase de très grande complexité et vulnérabilité. Je vous en prie, ne nous loupions pas.

M. Romain Felli (Soc.) : – Le Parti socialiste est heureux d'apporter son soutien à ce grand projet d'infrastructure sportive permettant, enfin, la construction d'une piscine olympique, la rénovation de notre grande patinoire, ainsi que la construction de locaux permettant d'accueillir l'escrime et le tennis de table. Cette réalisation combine ce qui fait la qualité de la politique sportive de la Ville de Lausanne, à savoir des infrastructures de haut niveau, qui sont au service du sport d'élite, de la relève sportive et d'une pratique populaire du sport.

Avec ce nouveau complexe, Lausanne pourra continuer à être le théâtre de grandes manifestations sportives, élargissant ainsi l'offre et le service public du sport dans notre ville et dans notre région. Je dis dans notre région, parce que c'est là l'autre aspect enthousiasmant de ce projet : pour la première fois, il réussit à faire de Lausanne Région une réalité politique. Pour la première fois, l'ensemble des communes de la région choisit

de s'engager pour le financement d'une infrastructure dont le public et les retombées dépassent largement le territoire de notre ville. Il faut néanmoins rappeler qu'en matière de financement, à l'image de la mascotte du LHC, Lausanne s'est taillé la part du lion, puisque, sur près de 12 millions de déficit annuel qu'il s'agira de couvrir, la Ville de Lausanne en couvrira un peu plus de 8 millions. Si la solution trouvée avec les communes partenaires de Renens et Prilly, ainsi qu'avec celles de Lausanne Région, augure d'une collaboration régionale fructueuse, elle ne résout, de loin pas, le problème structurel du financement des charges de ville-centre que la concurrence fiscale de notre fédéralisme libéral promeut.

Mais ne boudons pas notre plaisir, parce qu'à l'heure où, en Europe, les politiques d'austérité dominent, il est important que les collectivités publiques choisissent d'investir des montants importants dans les infrastructures publiques, et qu'elles le fassent sans arrière-pensée, si ce n'est de penser au futur.

On nous demande, ce soir, de cautionner un emprunt de 150 millions de francs. Les communes de Prilly et de Renens ont d'ores et déjà apporté leur part de ce cautionnement. Cet argent sera investi pour une infrastructure publique. Cela va créer de l'emploi et de l'activité. C'est un projet que nous soutenons. Néanmoins, comme nous l'avons fait savoir en commission, et nous le disons à nouveau ici, ce soir, le Parti socialiste émet des réserves sur un aspect de ce projet, à savoir les recettes prévues par la démarche de *naming* ou de droit de dénomination, qui consiste à permettre à un sponsor de mettre son nom sur l'infrastructure en versant une certaine somme. Cette démarche ne correspond, à notre avis, pas à l'esprit du projet et, à ce titre, nous voudrions qu'elle soit discutée, comme je l'expliquerai par la suite.

Le CIGM sera construit avec de l'argent public et son développement nécessitera près de 200 millions de francs d'investissements. Comme expliqué, ce sont les collectivités publiques, au premier rang desquelles Lausanne, qui épongeront, chaque année, un déficit prévu de près de 12 millions. Il nous semble donc déplacé de vendre le nom de cette infrastructure pour un plat de lentilles. Le montant de 5 millions est évidemment trop bas. Mais, même plus élevé, ce droit de dénomination nous poserait problème. Si nous pouvons entrer en matière pour le *naming* appliqué à des espaces intérieurs – aux loges ou au restaurant –, donner le nom de l'ensemble à un sponsor privé nous semble mettre en jeu l'identité de cette infrastructure.

Cette proposition relève d'une idéologie d'inversion de représentation de la réalité, qui nous semble délétère pour les finances publiques. La réalité c'est que cette infrastructure majeure sera financée à plus de 95 % par de l'argent public. Lui donner le nom d'un sponsor revient à faire croire à la population que c'est ce sponsor qui a financé l'essentiel de l'infrastructure, ce qui, dans ce cas, serait évidemment faux. C'est à cause de ce genre de démarche – de manière générale et pas uniquement dans ce cas – qu'une partie de la population ne comprend pas où vont les impôts et rechigne à les payer. Lorsque la Ville investit plus d'une centaine de millions de francs dans le service public, la moindre des choses c'est de ne pas faire croire que cette infrastructure a été financée par un sponsor. Nous avons un grand projet visionnaire. Ne gâchons pas cette vision avec un mercantilisme mal placé.

Au vu de la nature intercommunale de ce préavis et du fait que des garanties ont été données en commission par M. le municipal, les commissaires socialistes ont renoncé à déposer un amendement en commission sur ce droit de dénomination. Nous rappelons néanmoins solennellement l'engagement de la Municipalité de permettre à notre Conseil de rediscuter cette question dans le cadre du prochain préavis qui examinera les options de financement. Malgré cette réserve, les commissaires socialistes ont voté avec enthousiasme les conclusions du rapport en commission. Le Parti socialiste vous invite à en faire de même ce soir pour assurer le développement futur des grandes infrastructures sportives dans notre ville et dans notre région.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Voici un investissement aussi onéreux que judicieux. Il en va du rayonnement de notre ville. Les trois commissaires PLR qui ont participé aux travaux de cette commission vous encouragent à donner une suite très favorable à ce préavis. Pour le reste, je m'en remets au bon sens de l'ensemble de la commission, qui a voté à l'unanimité pour l'acceptation de ce préavis.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Les Verts soutiendront fermement le projet qui nous est présenté aujourd'hui, dans le cadre de ce préavis, et ceci pour plusieurs raisons. La première raison, c'est l'efficacité et la cohérence. On a coutume de dire que c'était mieux avant, mais avec le présent projet, c'est mieux maintenant. La nouvelle mouture nous séduit un peu plus par rapport à ce qui nous avait été présenté dans le cadre de Métamorphose. Cette combinaison de la patinoire et de la piscine présente une meilleure solution. C'est cohérent avec le statut de capitale olympique, et cela fait prendre corps à ce statut qui est cher à certains Verts – mais pas à tous.

Par rapport à l'efficacité, on sent qu'en termes de projets sportifs et de stratégie du sport à Lausanne on est arrivé à un stade – c'est le cas de dire – où l'on est confiant, où l'on a la capacité, soit au niveau du municipal, soit au niveau du Service des sports, de gérer de grands projets. Nous pouvons aller de l'avant sur la base de cette confiance de savoir mener de grands projets à bien. Les aspects environnementaux et énergétiques du projet plaisent aussi aux Verts, et ils seront attentifs à cela en termes d'efficacité de gestion et d'implémentation de ce projet ; de plus, cette grande infrastructure sera proche des transports publics.

Deuxième grand point qui plaît beaucoup aux Verts, ce qui n'est un secret pour personne, car cela a déjà été relevé par notre collègue Felli, c'est tout ce qui a à voir avec la gouvernance. On peut le dire, au nom de la Commission de politique régionale, que c'est un grand bonheur d'avoir un projet de ce type, car il fait la part belle à ces enjeux de gouvernance qui nous tiennent à cœur, qui nous tiennent en haleine depuis la création de cette commission. On a enfin un projet emblématique qui permet d'illustrer ce que nous souhaitons faire au sein de cette commission. C'est un bonheur pour les Verts aussi en termes de gouvernance – petit clin d'œil aux initiatives qu'on porte dans tout le Canton –, pour réfléchir à un autre type de gouvernance au niveau des agglomérations.

Ce projet nous emballe, si vous me passez l'expression, parce qu'il a un petit côté exemplaire, mais aussi par son côté historique – n'ayons pas peur des mots. On ne voit pas souvent une telle implication du Canton avec autant de communes, et cela fait plaisir à voir. Comparaison n'est pas raison. C'est peut-être comme une première fois en amour. Comme l'a dit mon collègue Felli, il ne faut pas boudier son plaisir.

Le fait de nous avoir intégrés au bon moment, en tant que Conseil communal, nous plaît beaucoup – pour faire le lien avec ce qu'on a évoqué avec notre collègue Felli tout à l'heure. Ce n'est ni trop tôt, ni trop tard, et cela inspire confiance pour la suite. Nous avons ainsi la possibilité de suivre le projet sur les points qui sont chers aux Verts, mais on a aussi eu la garantie, au sein de cette commission, de pouvoir rediscuter du problème du *naming*. Pour nous, c'est important d'avoir cette garantie. On suit ainsi la proposition de notre collègue Felli. Mais ne mettons pas la charrue avant les bœufs et allons de l'avant avec ce préavis, puisqu'on a l'assurance d'avoir un suivi, ce qui est important à nos yeux.

Le dernier point qui plaît, je pense, à tous les Verts, c'est que ce projet présente un équilibre entre le sport d'élite et le sport pour tous. On sent que, dans les villes – mais pas seulement – la partie sport, activité physique et sport pour tous et pour toutes les générations participent du vivre bien ensemble. C'est un élément pour lequel on peut et l'on doit soutenir ce nouveau projet.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Ce préavis fait plaisir. D'abord, il répond à un postulat ou à une motion, qui date d'un certain nombre d'années, d'un conseiller communal PLR, Marc-Olivier Buffat, qui demandait une piscine olympique. A l'instigation de nombreuses et de nombreux PLR, dans le cadre de ce dossier, la réflexion dépasse la simple Commune de

Lausanne ; elle dépasse nos frontières et elle dépasse les frontières de la Municipalité, qui a pris son bâton de pèlerin pour aller frapper aux portes des autres communes. Comme cela a été relevé, il y a là une dimension exemplaire, qui mérite d'être répliquée dans d'autres domaines que le domaine sportif ou des infrastructures. Mais c'est un début, et il fait vraiment plaisir à voir.

Nombreux PLR ont pour ambition d'avoir des infrastructures sportives qui ne sont pas datées, qui sont contemporaines, avec une patinoire et une piscine. Tel qu'elles sont prévues, ce sont de véritables infrastructures dignes d'une capitale olympique.

Les enjeux de gouvernance sont évidemment nombreux. Pour Lausanne, il s'agira de ne pas prendre trop d'importance et de garder une certaine modestie dans ce projet. En effet, ce qu'on dira, ce qu'on fera et ce qu'on pourra exiger sera interprété, lu et entendu de diverses façons dans les 26 communes partenaires, tout comme au niveau cantonal. Il faut le rappeler, le Canton met également sa part dans l'investissement. C'est un projet à risque et c'est à nous, conseillers communaux lausannois, de garder une certaine modestie, de ne pas vouloir le beurre et l'argent du beurre, quand bien même c'est nous qui mettons la plus grosse somme dans le projet. Malgré sa participation financière importante, Lausanne doit garder une certaine modestie. C'est aussi le rôle d'une capitale de faire le geste principal. C'est la condition pour qu'une telle démarche puisse ensuite également avoir lieu dans d'autres domaines. Vous l'avez compris, le PLR soutiendra ce projet.

S'agissant du *naming* nous interviendrons ultérieurement. Il ne s'agit pas de faire une affaire d'Etat de cette proposition, qui vient d'une Municipalité et d'un conseiller municipal de gauche. Cela donne un certain nombre de garanties pour ne pas vendre ces infrastructures au grand capital. Il s'agira, bien sûr, de refuser un éventuel amendement en la matière. Mais cette question sera abordée ultérieurement.

M. Valéry Beud (Les Verts) : – Les Verts sont très attachés et très impliqués dans les questions de politique régionale, comme l'a dit tout à l'heure ma collègue Litzistorf. C'est un grand bonheur d'avoir un projet emblématique qui illustre cette notion de politique régionale. Dans l'idéal, nous aurions même aimé pouvoir siéger avec les commissions des communes de Renens et de Prilly, qui étaient amenées à se prononcer sur un préavis assez semblable au nôtre.

Malheureusement, le calendrier ne l'a pas permis, puisqu'il a fallu aller très vite sur cet objet, ce qui a empêché d'avoir une séance de présentation et de discussion commune, où l'on aurait pu échanger avec nos voisins. D'autres occasions se présenteront, notamment sur cet objet. C'est pourquoi les Verts, et l'ensemble de la Commission permanente de politique régionale ont proposé un vœu, que je me fais le plaisir de rappeler à l'ensemble du Conseil. C'est un vœu qui a été accepté à l'unanimité de la commission : « La CPRC souhaite que, moyennant l'accord des autres communes partenaires, les futurs préavis concernant le Centre sportif de Malley puissent être présentés et discutés lors d'une séance regroupant les commissions des différentes communes. » Nous essayerons, en collaboration avec la Municipalité et le Bureau, de faire en sorte que cette opportunité puisse se confirmer.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – J'ai entendu avec attention les soutiens quasi unanimes à ce préavis, et je m'en réjouis. Je me réjouis du futur écrin. Je n'ai pas peur d'une dénomination limitée dans le temps qui permettra d'obtenir des fonds qui n'auront pas à être pris dans la bourse publique. On dit que 5 millions, ce n'est pas assez. Je fais confiance à la Municipalité pour négocier au mieux avec les éventuelles entreprises qui seraient prêtes à mettre cet argent pour pouvoir afficher leur nom. Cinq millions ne sont pas assez pour certains, mais c'est quand même une somme importante ; cela correspond à un point d'impôt pour l'ensemble des habitants de Lausanne, pour donner une idée du montant que cela représente. Je n'ai pas peur que cet écrin nous soit confisqué si, pour une durée limitée, on lui attribue un certain nom, si cela allège un peu la facture des gens qui y

iront et qui bénéficieront de cette infrastructure, et d'autres qui seront simplement contents qu'elle existe, mais qui en profiteront un peu moins.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je suis également très attaché à ce projet, mais j'ai quelques questions d'ordre général, par rapport notamment au cautionnement que la Ville va entreprendre. Est-ce qu'on aurait pu imaginer, par exemple, que la Caisse de pensions puisse cautionner ce projet ? Dans le préavis, je n'ai pas trouvé trace du coût des frais de déconstruction de la patinoire existante. Je ne sais pas si on peut nous donner une fourchette estimative du coût de cette opération. Sur le droit de dénomination du futur complexe sportif, j'espère bien que, lorsqu'on discutera de ce sujet, on imaginera que l'on puisse faire une vente aux enchères. Cela nous rapportera certainement plus qu'un plat de lentilles.

J'ai constaté que, d'après les notes de séance, au point 3.2, on nous rapporte qu'une partie des recettes proviendra de la location des loges au LHC. Pourtant, dans le préavis, on lit que le LHC financera les nouvelles loges dont il sera bénéficiaire, et dont il tirera des revenus à hauteur de leur coût, estimé à 5 millions. Je ne sais pas laquelle des deux versions est la définitive, mais il y en a une qui contredit l'autre.

Enfin, si les coûts devaient dépasser les estimations actuelles, est-ce qu'on serait appelé à apporter un nouveau cautionnement à ce projet sous une forme quelconque ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Je suis vraiment très satisfait de voir que ce projet fait la quasi-unanimité, bien au-delà des clivages politiques habituels. C'est effectivement un beau projet. Vous avez relevé l'aspect régional ; c'est vrai qu'on a ici une collaboration très importante entre les trois communes fondatrices, les 26 communes de Lausanne Région et le Canton via un plan d'affectation cantonal et des subventions. La Confédération s'est aussi engagée à verser un montant de subventions, notamment pour la piscine.

J'aimerais aussi vous remercier. C'était une des parties du travail de la commission. Nous l'avons dit, et cela a été dit ici : c'est un projet qui n'est pas abouti ; on vous demande un cautionnement de 150 millions pour un projet que vous ne connaissez pas – nous non plus, puisqu'il devrait être désigné au début de l'été. C'est un financement complexe ; les cautionnements sont différents suivant les objets. Mais ce sera aussi complexe au niveau de la planification et de la technologie ; c'est donc un projet excessivement complexe à plusieurs niveaux. Merci de la confiance que vous nous faites.

Je suis aussi très heureux de voir que certains font de la poésie, peut-être sans s'en rendre compte. M. Picard fait rimer « judicieux » avec « onéreux », et M^{me} Litzistorf fait rimer « efficience » avec « cohérence ». C'est effectivement dans ce sens que nous voulons aller avec ce grand projet. Vous le savez, les 10 et 12 février auront lieu deux séances d'information à tous les conseillers communaux de Lausanne Région. J'espère que les Lausannoises et Lausannois seront nombreux à y participer. Pour donner un signal très déterminé, les trois communes souhaitent que les conseillers communaux aient décidé de cautionner la partie qui leur revient. Le Conseil communal de Renens l'a fait, la commission qui traite ce dossier à Prilly a voté le cautionnement à l'unanimité et, aujourd'hui, c'est à Lausanne de se prononcer. Le 10 et le 12 février, on arrivera à dire que Lausanne soutient également ce projet.

Par rapport au *namings*, puisque c'est à ce sujet qu'on a eu une large discussion au sein de la commission, on n'est pas obligé de faire comme les autres ; dans toutes les autres patinoires, il y a ce qu'on appelle le *namings* – ce que M^{me} Decollogny a appelé différemment pour respecter le français, mais c'est un peu plus long, donc je continuerai à dire *namings*. On peut, bien sûr, ne pas le faire, mais on s'est engagé, cela a été dit. Dans le préavis, qui sortira cette année, sur la répartition des coûts de fonctionnement, on a consacré un chapitre à une réflexion qui sera menée par la commission du Conseil communal de Lausanne, mais aussi ensemble, avec les commissions des conseils communaux de Prilly et de Renens. Quand ce préavis sortira, nous nous approcherons de

Renens et de Prilly pour qu'il y ait une vaste séance de réflexion sur ce sujet, mais aussi sur d'autres, par rapport à la dénomination. C'est une décision que nous devons prendre ensemble.

Par rapport à la question de M. Gaudard sur le cautionnement au niveau de la Caisse de pensions, le CIGM va contracter ces emprunts. Tout est ouvert par rapport au cautionnement des pouvoirs publics, il n'y a pas encore de décision prise fermement.

Par rapport à la déconstruction, c'est un objet très complexe ; on peut dire que plusieurs millions seront consacrés à cela – pas loin d'une douzaine de millions. Quant aux loges du LHC, suite aux débats assez animés par rapport aux loges du Lausanne Sport au Stade de la Pontaise il y a une dizaine d'années, nous avons effectivement pris contact avec le LHC pour qu'il s'engage, d'une manière qui reste encore à déterminer, à financer les loges. Comme on le sait, les clubs, quels qu'ils soient, en ligue supérieure doivent avoir ce style de revenu pour faire fonctionner leur club. Le mode de financement de ces 5 millions est encore en discussion avec le LHC, mais nous avons la volonté d'aboutir à ce financement, sous une forme qui reste encore à déterminer ; cela leur sera signifié par lettre tout prochainement.

Je vous remercie de l'accueil qui est fait à ce projet. C'est un point de départ. Comme on l'a dit en commission, on a trouvé un équilibre à plusieurs niveaux au fil des très nombreuses séances, mais les équilibres sont fragiles. Celui-ci est solide, mais aussi fragile. Je me réjouis qu'on puisse aller devant tous les conseillers communaux de Lausanne Région les 10 et 12 février avec des positions fortes des trois communes fondatrices.

La discussion est close.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), présidente rapportrice de la Commission permanente de politique régionale : – Mon collègue Valéry Beaud a mentionné le vœu voté par la commission à l'unanimité. Je ne vais donc pas le relire, mais c'est un vœu important, car il inaugure une nouvelle manière de fonctionner dans un projet intercommunal.

S'agissant des conclusions, nous avons voté séparément les conclusions 1, 2 et 3. Toutes les trois ont été acceptées à l'unanimité. Nous avons également fait un vote de l'ensemble du préavis, qui a également été accepté à l'unanimité.

Le président : – Les vœux ne sont pas soumis au vote par le Conseil communal, mais nous en prenons acte.

La conclusion N° 1 est adoptée avec 1 avis contraire et 5 abstentions.

La conclusion N° 2 est adoptée avec 1 avis contraire.

La conclusion N° 3 est adoptée avec 1 avis contraire et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/73 de la Municipalité, du 6 novembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à cautionner des emprunts à hauteur de 150 millions de francs en faveur du Centre intercommunal de glace de Malley, destinés à la construction du Centre sportif de Malley ;

2. de conditionner la mise en œuvre de cette décision au cautionnement de 20 millions de francs par les Communes de Renens et Prilly et au subventionnement de 30 millions de francs par le Canton de Vaud ;
3. de prendre acte de la répartition proposée des charges d'exploitation du futur Centre sportif de Malley.

De la micro-informatique sans macro crédit ? Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin

Rapport-préavis N° 2013/11 du 28 mars 2013

Administration générale et culture

1. Objet du rapport-préavis

Le 8 décembre 2009, le Conseiller communal Charles-Denis Perrin a déposé un postulat intitulé « De la micro-informatique sans macro crédit ? », en demandant notamment à la Municipalité de présenter au Conseil communal une réévaluation du concept de renouvellement des micro-ordinateurs de l'administration.

La commission chargée de l'examen de ce postulat s'est prononcée favorablement et le Conseil communal de Lausanne a décidé, lors de sa séance du 12 avril 2011, la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

2. Rappel du postulat

M. Perrin revient sur le concept de renouvellement des postes de travail développé par le service d'organisation et d'informatique en 2002, fondé sur le remplacement complet du parc à échéance fixe (tous les cinq ans) afin de pallier les problèmes d'incompatibilité et d'hétérogénéité qui en compliquent la gestion, tout en relevant que l'échéance du dernier renouvellement a pu être reportée de deux ans supplémentaires et que les 950 ordinateurs supplémentaires acquis durant cette période de sept ans, pour faire face à l'augmentation de l'effectif ou à l'évolution de certaines fonctions et processus, ont pu fonctionner ensemble et n'ont pas généré de problème avéré de compatibilité ou de maintenance.

Le postulant demande en outre à la Municipalité qu'elle édicte des principes d'attribution des PC portables, des portables communicants, des PDA, des imprimantes individuelles et de tous types de logiciels attribués individuellement aux utilisateurs et, enfin, qu'elle évalue l'opportunité de généraliser l'installation du Wifi dans les locaux de l'administration, là où cela s'avère opportun, en lieu et place de l'acquisition de PC dotés d'une carte d'un opérateur de téléphonie mobile, la réflexion devant tenir compte des aspects financiers et de ceux relatifs à la santé.

3. Réévaluation du concept de renouvellement

3.1 Pratiques

Deux concepts majeurs de renouvellement de parc sont en usage au sein des entreprises. Le premier consiste à changer régulièrement un pourcentage du parc, entre 14 et 18 % à chaque fois, et le second à opérer des migrations groupées de l'ensemble du parc, dites « bing-bang », lesquelles se déroulent sur une période de 6 à 8 mois, solution que le SOI applique effectivement à l'administration communale.

Avant de se déterminer, le SOI a évalué ces deux pratiques quant à leurs avantages et inconvénients respectifs. Les conclusions de cette étude ayant justifié le choix final sont les suivantes :

3.2 Migration par tranche de 14 - 18 %

- Avantages :
 - *Exploitation* : charge de travail répartie au fil de l'eau.
 - *Financement* : investissement et déploiement lissés sur la période.
- Inconvénients :
 - *Homogénéité* : PC très différents sur l'ensemble du parc, ce qui nécessite de gérer des spécificités de "masse" : les fournisseurs de matériel ne s'engagent pas sur la pérennité d'un modèle au-delà de deux ans. Cette solution est davantage adaptée au périmètre restreint d'une entreprise d'importance petite ou moyenne.
 - *Financement* : impact fort sur la gestion des licences du système d'exploitation, en cas de migration du socle. En effet, la licence du système d'exploitation est associée à chaque poste de travail. En cas de migration du socle, il est alors nécessaire de les renouveler.
 - *Ressources humaines* : parc en changement permanent et donc nécessitant davantage de personnes à recruter à titre permanent afin d'assurer les phases de livraison, de packaging (image logicielle des postes), de tests et de livraison aux utilisateurs.

3.3 Migration « bing-bang »

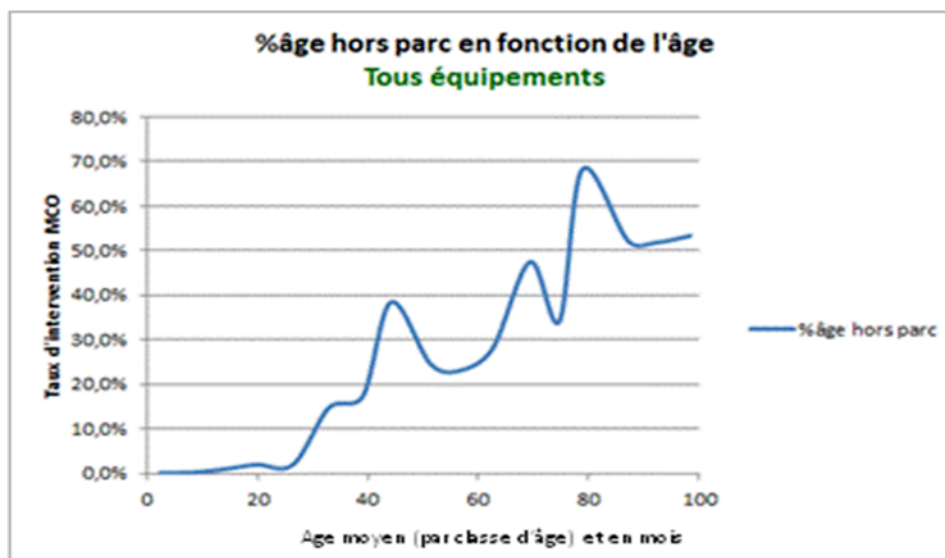
- Avantages :
 - *Homogénéité* : parc uniforme à environ 95%.
 - *Satisfaction de l'utilisateur-trice* : le couplage de la migration du parc avec un changement de logiciel d'exploitation est mieux perçu par l'utilisateur-trice, ce qui réduit l'impact négatif d'un changement d'habitudes.
 - *Financement* : le prix unitaire du PC peut être mieux négocié avec les fournisseurs en raison d'un volume à acquérir plus important.
 - *Ressources humaines* : cette méthode permet de renoncer à augmenter l'effectif du SOI, car cette méthode de remplacement est compatible avec le recours à du personnel temporaire ou à des prestataires de services externes. La gestion du parc s'effectue ensuite en interne selon un mode de croisière, avec des équipes restreintes.
 - *Recyclage* : le matériel relativement usagé mais encore exploitable dans un environnement peu exigeant est cédé à des associations sélectionnées, dans le cadre du projet qui a été dénommé *Re-START*, mené en collaboration avec le Service du travail. Ces associations ont été sélectionnées sur la base de la qualité de la description de leur projet, axé sur la réduction de la fracture numérique. Le travail préalable d'effacement complet des disques durs et de désinstallation des logiciels nécessitant une licence appartenant à la Ville de Lausanne a été confié à des demandeurs d'emploi.
- Inconvénients :
 - *Recyclage* : les PC acquis peu de temps avant le remplacement du parc n'ont pas un cycle de vie standard au sein de la Ville; ils sont toutefois recyclés utilement : équipement des salles de formations, de conférences, des bancs de tests, etc...

3.3 Rythme du renouvellement du parc

Il est important de considérer que l'augmentation de la durée de vie d'un parc de PC entraîne une maintenance plus importante et des dépenses objectives de différentes natures, notamment le coût direct du déplacement et du temps de travail du technicien

d'intervention, ainsi que le coût indirect du temps de blocage de l'utilisateur durant lequel il ne travaille pas.

Une étude récente montre que le taux de panne est en forte corrélation avec l'âge du poste de travail (cf graphique ci-dessous). L'économie réalisée par le ralentissement des dépenses de renouvellement des équipements informatiques induit inéluctablement l'accroissement du volume des interventions et des coûts directs ou indirects qui en découlent. Ainsi, pour une panne matérielle par exemple, il faut retrouver le bon équipement ou équivalent, le bon driver ou équivalent, le tester avec les nouvelles évolutions logicielles, etc.



3.4 Alternative aux modèles traditionnels de remplacement du parc

Le poste de travail traditionnel évolue. Pour le futur, le SOI s'attache à évaluer différentes solutions alternatives, en priorité celle dénommée « virtualisation du poste de travail ». Ce concept doit permettre d'augmenter la durée de vie du PC, la puissance de calcul et la capacité mémoire s'appuyant non plus sur la puissance du poste de travail mais reposant sur celle des serveurs de l'infrastructure informatique centralisée au SOI. Ces solutions induisent de nouveaux coûts en termes de licences logicielles. Cependant, les études réalisées à ce jour s'attachent à démontrer un gain financier pour l'entreprise ou, tout du moins, un coût équivalent, sachant que la qualité de service à l'utilisateur serait augmentée.

D'autres solutions sont également en cours d'étude, telle la possibilité d'exploiter des PC dont seuls certains éléments (par ex. le processeur) devraient être changés pour les remettre à niveau simplement en fin de vie, ce qui permettrait de les maintenir en état d'être exploités nettement plus longtemps.

4. Rôle du SOI dans le cycle des demandes d'achats informatiques formulées par les services

Un ensemble de malaises ont été identifiés dans le cycle de vie de la gestion des logiciels au sein de la Ville de Lausanne. En effet, le SOI ne doit pas être qu'une chambre d'enregistrement mais un garde-fou de la cohérence au sein de l'administration, ainsi qu'un conseiller définissant les bons outils en fonction des besoins exprimés.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ceci sur l'année 2013, il a été demandé au SOI de :

- Créer un groupe de travail avec les correspondants micro-informatiques (CMI) pour définir le catalogue de logiciels standards pouvant être déployés sur les postes, en favorisant les logiciels gratuits et en limitant le nombre de logiciels par thèmes.
- Gérer un processus d'exception au cas où un logiciel standard ne correspondrait pas aux besoins exprimés du métier.

- Publier ce catalogue qui servira de référence pour l'année 2014.
- Intégrer ce processus aux directives financières pour 2014.

L'objectif est de limiter le nombre de logiciels différents sur le parc de la Ville, de demander aux services d'exprimer des besoins et au SOI de trouver des solutions.

5. Politique d'attribution des équipements

L'évolution technologique amène sans cesse de nouveaux outils susceptibles d'apporter des avantages lorsqu'il s'agit de favoriser la mobilité, la réactivité et la facilité au sein de l'administration. Cette évolution se traduit par l'apparition de nouveaux équipements (Smartphones, Tablet PC, etc). Afin d'éviter les dépenses inutiles ou superfétatoires, il est nécessaire que les catégories de personnel pouvant bénéficier de tels appareils soient ciblées avec soin.

Actuellement, les acquisitions sont faites par le SOI, suite aux demandes transmises par les CMI, sous la responsabilité des chef-fe-s de services.

Afin d'améliorer ce processus, le SOI est désormais en charge, avec la collaboration des CMI, de définir les règles d'attribution de ce matériel spécifique et de les faire respecter. Les conclusions du groupe de travail constitué à cet effet produira, d'ici à fin 2013, ces règles d'attribution ainsi que la nomenclature des matériels considérés comme standards à la Ville de Lausanne.

6. Politique d'installation du Wifi

Un des axes favorisant la mobilité à moindre coût est d'assurer la couverture optimale du territoire communal par le Wifi. En améliorant le déploiement de cette technologie, le SOI espère, en contrepartie, pouvoir résilier un nombre appréciable d'abonnements de connexion conclus avec les opérateurs de téléphonie (cartes SIM installés dans les PC portables).

Le débat sur une hypothétique nocivité du rayonnement des antennes Wifi a lieu, à l'instar de celui qui s'est engagé à l'occasion de la multiplication des antennes relais des opérateurs téléphoniques et du rayonnement des téléphones portables. Il n'existe toutefois à l'heure actuelle pas d'étude factuelle alléguant de manière scientifiquement démontrée que les bornes Wifi constituent un risque pour la santé. Toutefois, le SOI ne généralisera le Wifi que dans les lieux de passage et les salles de réunions.

Le rayonnement sera donc limité, d'autant que la majorité des équipements Wifi installés actuellement fonctionnent sur une fréquence de 2.4 GHZ et sont d'une puissance maximale de 100 mW, soit 20 fois moins que les téléphones portables. En outre, contrairement au téléphone portable que l'on porte à l'oreille, les bornes Wifi se trouvent rarement à proximité immédiate de l'utilisateur. Les risques sanitaires sont donc probablement beaucoup plus faibles.

7. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne

Vu le rapport-préavis n° 2013/11 de la Municipalité, du 28 mars 2013,
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat du conseiller communal Charles-Denis Perrin.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Raphaël Abbet (UDC), Jean-François Cachin (PLR), Sarah Neumann (Soc.), Blaise Michel Pitton (Soc.), Charles-Denis Perrin (PLR), Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur

Présidence : M. Alain HUBLER

Membres présents : M. Raphaël ABBET, M. Jean-François CACHIN (remplaçant M. Eddy Ansermet), Mme Sarah NEUMANN, M. Blaise-Michel PITTON (remplaçant M. Namasivayam Thambipillai), M. Charles-Denis PERRIN, M. Giampiero TREZZINI.

Membres excusés : M. Claude BONNARD, M. Jean-Pascal GENDRE, M. Philippe MIVELAZ.

Représentants de la Municipalité et de l'Administration : M. Daniel BRELAZ, syndic ; M. Denys PAPEIL, chef du Service organisation et informatique (SOI).

Notes de séance : M. Denys PAPEIL, chef du Service organisation et informatique (SOI).

Lieu : salle des commissions, Hôtel de Ville.

Date : mercredi 12 février 2014

Début et fin de la séance : 14h00 à 15h30

Présentation du préavis et discussion générale

Le motionnaire, auquel ce préavis répond, revient brièvement sur les propositions contenues dans sa motion et indique qu'il est assez satisfait de la réponse que le préavis lui apporte.

Le chef du SOI indique que différents scénarii ont été imaginés dans la recherche permanente d'optimisation des coûts (financiers ou empreinte carbone) de remplacements des ordinateurs de l'Administration. Parmi ceux-ci le classement de « PCs » en 3 lots en fonction de leur usage et la mise en place d'un tournus afin que les « PCs » les plus performants soient toujours attribués aux collaborateurs qui en ont le plus besoin. Dans les faits, ceci amène un surcoût en ressources humaines important non absorbable à l'interne. En effet, tous les 2 à 3 ans ce serait l'ensemble des « PCs » qui subirait une migration afin de suivre ce rythme. Dans ces conditions, l'économie de matériel ne serait pas compensée par les coûts humains de migration et par la gêne occasionnée.

Suite à des questions de commissaires, on apprend que le SOI a transmis une note à propos des logiciels à code source libre (*open source software*, OSS) à la Municipalité. Pour ce qui concerne les applications métiers, le SOI examine si l'entité administrative utilise déjà un OSS, dans le cas contraire, elle en cherche un sur le marché ou, en dernier recours, en reste aux produits « hermétiques » du marché. Pour ce qui est de la bureautique, les logiciels gratuits sont favorisés. Pour ce qui concerne la messagerie, l'objectif est d'abandonner Messenger d'ici 3 ans ; la tâche est beaucoup plus ardue pour l'abandon de la suite Office.

Etude du préavis point par point

Seuls les points ayant suscité une intervention sont mentionnés.

3. Réévaluation du concept de renouvellement

3.1 Pratiques

Où l'on apprend que les problèmes de compatibilité existent toujours et que certaines applications métiers ne fonctionnent que sur certains systèmes d'exploitation. L'évolution de ces derniers n'est pas toujours suivie par les premières. Le nombre d'applications utilisées par la Ville étant très important, il serait dispendieux de procéder à des adaptations au rythme des sorties des mises à jour des systèmes d'exploitation.

Le SOI a calculé un indicateur appelé « vétusté des applications métiers » afin d'en mesurer l'obsolescence et les risques en découlant pour la Ville. Le « CopilINF », comité de pilotage informatique, composé de membres de la Municipalité et de chefs de différents services, a sélectionné un ensemble de produits informatiques, appelé « Top X ». Cet ensemble est composé d'infrastructures et d'applications métiers prioritaires qui conditionnent l'évolution ou le statu quo des supports et des systèmes.

Enfin, le SOI travaille pour être le plus indépendant possible des fournisseurs que ce soit sur le plan des applications ou du matériel.

3.3 Migration « bing-bang »

A propos du coût de l'obsolescence, on nous informe qu'en cas de vieillissement trop important du parc, c'est un ensemble de composants, comme les ventilateurs ou les cartes graphiques, qui risquent de tomber en panne en série, ce coût est difficilement chiffrable.

Il y a de plus un ensemble de coûts cachés, dont le transport pour dépannage, la commande de pièces nouvelles, la durée d'indisponibilité du matériel qui font que le calcul précis du coût de l'obsolescence est difficilement faisable.

Conclusion de la Commission

L'**unique conclusion** de ce préavis est acceptée à l'**unanimité** des sept membres présents.

Discussion

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Comme vous l'avez vu dans le rapport, ce postulat posait trois questions de principe. D'abord, la question du fameux bing-bang, c'est-à-dire le remplacement en un coup de l'ensemble des ordinateurs de la Ville. Est-ce une solution optimale ? Ensuite, il demandait que l'on précise le rôle du SOI et la politique d'attribution des ordinateurs. Et puis, il posait également des questions sur les ordinateurs portables et des éléments de communication qui leur étaient attribués.

En ce qui concerne la communicabilité des ordinateurs, d'énormes progrès ont été faits, puisque la généralisation du wifi dans les endroits où travaillent les collaborateurs est terminée. Aujourd'hui, seuls les collaborateurs qui travaillent, par exemple, aux Services industriels, et qui sont en dehors de zones sensibles ont droit à des ordinateurs avec des cartes de communication auprès d'opérateurs. On peut donc considérer que cette problématique est maintenant résolue.

Concernant le rôle du SOI, la Commission consultative d'informatique s'était un peu désespérée en apprenant que, finalement, le SOI n'avait qu'un rôle d'enregistreur face à la suprématie de chaque direction, qui dictait ce qu'elle voulait. Cette fonction a été revue et des standards ont été élaborés. On avait déjà constaté lors de la dernière demande de crédit que ce rôle avait été renforcé. Maintenant que le SOI peut véritablement jouer son rôle de conseiller auprès des directions, reste la question du bing-bang.

La démonstration faite dans le préavis m'a laissé un peu sur ma faim. J'ai l'impression que c'est un peu comme une conviction religieuse : on croit en un dieu ou on n'y croit pas, sans possibilité de le démontrer. Ce qui m'importait, ce n'était pas la question directe de tout remplacer, mais l'utilisation des ordinateurs qui ont été achetés dans les années 3, 4, 5 ou 6 et puis, finalement, éliminés. Cela veut donc dire qu'on « élimine » des ordinateurs qui sont encore tout à fait opérationnels. Bien sûr, ils ne sont pas mis à la casse, ils sont recyclés, mais cela paraît une solution un peu exagérée, d'autant plus que cette aptitude à faire du bing-bang est une spécialité lausannoise. Je connais assez peu d'autres grandes entités qui sont allées dans ce sens. Si l'Administration n'a pas démontré que c'était la meilleure solution, je ne suis pas en mesure de démontrer que c'est une mauvaise solution. On en restera à la conviction personnelle.

Il y a un autre élément qui me donne un grand espoir et qui me fait accepter la réponse sans aucune restriction, c'est qu'on peut dire que l'informatique évolue. Il y a un temps où l'on avait une intelligence centralisée, avec des terminaux ; ensuite, on est passé à l'intelligence décentralisée et puis, demain, semble-t-il, on se trouvera dans une nouvelle situation, où chaque PC ne sera pas très intelligent, mais sera un moyen d'accès au réseau lui-même, qui aura son intelligence ; il semblerait que les ordinateurs de demain seront des éléments modulaires, et on changera simplement des éléments au fur et à mesure qu'ils vieilliront. Cette évolution me laisse supposer que, peut-être, le prochain préavis sera un des derniers de type bing-bang et que, par la suite, ce sera plutôt de l'entretien courant. L'avenir nous le dira. Toujours est-il qu'aujourd'hui, je vous propose d'accepter la réponse de la Municipalité.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – J'ai relu le préavis en remplacement du syndic ; je vais donc dire deux mots.

Je confirme les éléments amenés par M. Charles-Denis Perrin : la généralisation du wifi permet de diminuer les coûts de communication, en recourant le cas échéant à des cartes ad hoc, et de renforcer le rôle du SOI. Vous avez vu dans le dernier préavis sur les autorisations d'achats que nous avons opté pour la standardisation du matériel.

Concernant la question du bing-bang, soit du changement des ordinateurs d'un coup en lieu et place d'un remplacement progressif, je ne suis pas une spécialiste comme M. Charles-Denis Perrin, mais il semble que le bing-bang présente des avantages intéressants, notamment au niveau des prix, puisqu'il est possible de négocier des prix de gros. De plus, cette pratique est liée à un projet que vous connaissez sûrement, les ETSL organisés par le Service du travail ; il s'agit de projets pour des personnes en emploi temporaire subventionné ici, en Suisse. Ces ordinateurs sont envoyés en Bulgarie pour être réutilisés : ils ne sont pas envoyés à la casse. La Municipalité est convaincue que cette façon de faire fait sens.

La discussion est close.

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : – La commission a voté à l'unanimité l'unique conclusion de ce préavis.

Le rapport-préavis est adopté sans avis contraire et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/11 de la Municipalité, du 28 mars 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat du conseiller communal Charles-Denis Perrin « De la micro-informatique sans macro-crédit ? ».

Postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur, Benoît Gaillard (Soc.), Guy Gaudard (PLR), Françoise Longchamp (PLR), Pedro Martin (Soc.), Fabrice Moscheni (UDC), David Payot (La Gauche), Charles-Denis Perrin (PLR), Laurent Rebeaud (Les Verts), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur

Présidence : Roland OSTERMANN.

Membres présents : Benoît GAILLARD, Guy GAUDARD, Françoise LONGCHAMP, Pedro MARTIN (remplaçant Julien EGGENBERGER), Fabrizio MOSCHENI, ROLAND OSTERMANN (remplaçant Yves FERRARI) rapporteur, David PAYOT, Charles-Denis PERRIN, Laurent REBEAUD (remplaçant Giampiero TREZZINI), Francisco RUIZ VASQUEZ (remplaçant Anna ZÜRCHER).

Représentant de la Municipalité : Grégoire JUNOD, directeur du Logement et de la sécurité publique.

Membre de l'Administration : Charles-André BRUTTIN, délégué à la Commission immobilière de la Direction du logement et de la sécurité publique.

Notes de séance : Christopher NAENNI, secrétaire de la Commission immobilière de la Direction du logement et de la sécurité publique.

Lieu : salle E1, bâtiment administratif de Chauderon 9.

Date : 13 mai 2014

Début et fin de la séance : 14 h 00 - 15 h 30

Comme rappelé dans l'exposé du postulat, la question de la rente unique ou annuelle pour percevoir une redevance sur un terrain cédé en droit de superficie a déjà fait l'objet d'interrogations de la part du Conseil. La demande faite à la Municipalité doit ainsi permettre au Conseil de jauger plus clairement les termes de ce qui est pour l'instant une alternative.

En demandant le renvoi préalable de son postulat en commission, monsieur Charles-Denis Perrin ne doutait certainement pas du bien-fondé de son initiative, mais souhaitait vraisemblablement que l'on recense les interrogations ou doutes sur le mode de calcul de la redevance que pourraient avoir des participants. C'est bien dans ce sens que la commission a travaillé : étoffer les demandes auxquelles la Municipalité devra répondre. Les avis donnés par la Municipalité ont été reçus comme des éléments de réflexion.

On a ainsi appris que sans l'existence du plafond d'endettement, la Municipalité choisirait la rente annuelle. Elle est présentée comme plus rentable puisqu'elle rapporte 5 % l'an, alors que la rente unique ne fait qu'éviter des emprunts à 2,5 %. Raisonnablement qui fait abstraction du fait qu'on évite alors aussi le remboursement de l'emprunt... D'autres avantages et inconvénients ont été présentés à la Commission par le biais de documents projetés ; ils auront leur place dans la réponse que la Municipalité apportera au postulat. En marge du thème traité, il est signalé par ailleurs que Lausanne est la grande ville de Suisse

qui valorise financièrement le mieux ses terrains et que le projet Métamorphose permettra d'en mettre en valeur certains qui sinon ne le seraient pas.

Du côté de la Commission, on s'interroge sur l'affectation du pactole reçu sous la forme d'une rente unique. On exprime un malaise sur le fait que l'entretien des infrastructures financées par une telle rente est laissé sans apport ni provisionnement aux générations futures. Il est répondu qu'il incombe aux utilisateurs des infrastructures de financer leur entretien.

Si l'on fait l'hypothèse (peu réaliste) que les paramètres à prendre en compte restent constants durant toute la durée de l'octroi du droit de superficie, il est évidemment possible de rendre identiques les revenus obtenus par les deux types de rente. Dans la pratique, les risques de ne pas atteindre l'objectif ne sont pas les mêmes. La rente annuelle permet de maximiser les profits ; la rente unique limite les risques potentiels et la dette.

Par diversion, il a été question de l'intérêt qu'il y a à garder ou non la maîtrise du sol.

Parmi les questions auxquelles la Municipalité devra répondre, il y a celle de la spoliation des générations futures qui ne toucheront aucune redevance pendant 99 ans pour un bien qui leur appartient, un terrain, en échange d'une infrastructure dont l'amortissement, donc la durée de vie, est fixé à 30 ans. Ne s'apprête-t-on pas à générer quelques colères politiques dans le futur ? Notre génération ne passera-t-elle pas pour accapareuse ? Suggestion a été faite de percevoir une rente unique pour les 20 premières années et une rente annuelle durant les toutes les années suivantes. Dans ces conditions, on ne serait plus face à l'alternative rente annuelle ou unique.

On retiendra en définitive que dans l'esprit de la Municipalité, la rente annuelle est la plus profitable, mais que son choix se heurte au plafond de l'endettement que la rente unique permet de contourner.

Conclusion de la commission : à l'unanimité, elle propose d'envoyer le postulat à la Municipalité pour traitement.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – On peut en tout cas dire que ce premier round aura permis de clarifier trois points extrêmement importants. Tout d'abord, la rente annuelle indexée est vraisemblablement plus intéressante pour la Ville, dans la mesure où les taux d'intérêt restent en dessous de 5 %, ce qui semble bien parti pour un certain nombre d'années. La conclusion inverse s'impose si le taux dépasse les 5 % ; la rente unique est alors plus intéressante, puisque, à ce moment, avec la rente unique calculée à ces taux, la Ville évite d'emprunter de l'argent à un taux supérieur à 5 %.

Un troisième point extrêmement important est qu'en ce qui concerne la rente unique, dû au fait que nous avons un plafond d'endettement, la Ville doit chercher des solutions de financement pour les infrastructures. Pour certains, cette manière de faire est une sorte de spoliation des générations futures, c'est-à-dire qu'on tire de l'argent qu'on investit, mais c'est de l'argent qui n'est pas à disposition des générations futures pendant les nonante ans à venir. D'autres se demandent qui va payer les infrastructures financées par ces différentes rentes uniques.

En ce qui me concerne, il faut voir dans quelle mesure on peut s'orienter vers des solutions mixtes ; ce sera l'intérêt de la réponse municipale. Certains ont affirmé qu'il n'était pas possible de faire du mixte. J'en ai discuté avec des notaires et je pense que cela est possible. Je souhaite donc vraiment que l'on s'interroge pour limiter les effets de la rente unique à une période où la visibilité est bonne. Je pense qu'on peut avoir une visibilité sur les taux à vingt ans ; au-delà, c'est extrêmement hasardeux et spéculatif, d'où l'idée de

faire des Droits distincts et permanents de superficie (DDP) avec des conditions qui évoluent.

Il faut aussi faire extrêmement attention et éviter des principes trop stricts, dans la mesure où certains investisseurs ne pourront pas s'accommoder de la solution de la rente unique. Peut-être qu'il y en aura suffisamment qui le pourront, et donc il n'y aura pas de problème. Néanmoins, il faut qu'on reste très souple par rapport à cela. Ce serait dommage que, à cause de ces éléments, on se prive d'investisseurs importants.

Dans les réflexions, on doit aussi penser à la notion d'indexation. On l'a vu dans un préavis récent, la réévaluation du prix du terrain au bout de nonante ans est très importante ; dans le cas particulier, le terrain valait trois fois plus. Au bout d'un certain temps, la réévaluation du prix du terrain devrait se faire selon un mécanisme connu, comme pour le rachat d'une entreprise, dans la mesure où l'on fixerait les règles exactes de façon à ce que cela devienne objectif ; ce doit être possible, mais je suis un peu moins sûr. J'espère que la Municipalité saura s'entourer de conseillers qui sauront faire des propositions pour minimiser les risques d'un système ou de l'autre.

Enfin, une remarque personnelle. Lausanne est réputée pour très bien valoriser son terrain – on dit que c'est une des meilleures de Suisse. Je pense qu'on peut être encore meilleurs et tant pis si les autres ne sont pas bons. Je fais confiance à la Municipalité pour qu'elle trouve la meilleure solution, qui nous satisfasse tous. En effet, c'est un sujet terriblement politique. Je vous invite à soutenir ce postulat et à le transmettre à la Municipalité.

Il y a un dernier point que je voulais relever : j'aurais souhaité que, dans la réponse, on fasse des analyses pour voir comment cela évoluera, c'est-à-dire quelques simulations. On aurait pu se dire que, dans les années vingt, on avait signé un DDP, et que si l'on appliquait le modèle envisagé pour Métamorphose, on saurait ce que cela donnerait aujourd'hui. C'est vrai que ce que fait la Ville est nouveau et original, et il faut profiter pour développer un peu de savoir-faire, d'autant plus que, je le rappelle, les DDP seront sur nonante ans. Si on fait un petit retour en arrière, il y a nonante ans, même indexés, les loyers étaient très bon marché, ou les loyers seraient très bon marché aujourd'hui. D'où l'intérêt d'imaginer et de chercher des systèmes nouveaux. Encore une fois, je vous remercie d'accepter de transmettre ce postulat à la Municipalité.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – J'aimerais insister sur un point à l'adresse de la Municipalité, à qui nous allons renvoyer toutes ces questions. On a appris en commission que – et cela figure dans le rapport – sans l'existence du plafond d'endettement, la Municipalité choisirait la rente annuelle. Alors, si l'existence du plafond d'endettement constitue l'obstacle principal à la meilleure solution, j'aimerais qu'on refasse l'historique de ce plafond d'endettement. Quand a-t-il été fixé, à quel niveau, et pourquoi ? Et qu'on examine la différence de la situation actuelle et du projet Métamorphose, qui nécessite des investissements très importants – la majorité d'entre nous approuve ce projet –, et de la situation à l'époque où l'on a déterminé le niveau souhaitable du plafond d'endettement. Il faut faire l'hypothèse d'une élévation de ce plafond d'endettement et faire des calculs pour vérifier si, en élevant le plafond d'investissement, on aurait une meilleure situation.

Je pose cette question en néophyte, car je ne suis pas un spécialiste des investissements en matière immobilière, ni en investissements tout court, mais si on nous dit que ce serait la meilleure solution et que le plafond d'endettement est l'obstacle, il faut voir si on peut lever l'obstacle. Il me semble que cela devrait être dans les compétences de la Commune, avec peut-être l'accord du Canton. Cette hypothèse devrait être examinée et, à ma connaissance, jusqu'à maintenant, elle ne l'a pas été.

Alors, je ne souhaite pas qu'on augmente la dette de la Commune, et les Verts ne sont pas très favorables en principe à une élévation de la dette ou d'un endettement supérieur de la Commune, mais si la solution qu'on nous propose avec les versements directs, en un coup, est une manière de contourner le frein à l'endettement, le résultat est à peu près pareil en termes de gestion financière. Donc, ce scénario mériterait d'être examiné. Nous pourrions

nous réserver, si c'est de notre compétence, la possibilité de résoudre le problème en modifiant le plafond d'endettement. J'espère que j'ai été clair. Cette histoire est un peu compliquée pour moi, mais j'aimerais bien avoir une réponse sur ce point.

M. David Payot (La Gauche) : – Pour commencer, j'abonde dans le sens de M. Perrin et de son analyse en trois points : la rente annuelle est plus avantageuse pour la Ville que la rente unique, et le plafond d'endettement est le motif majeur pour choisir la rente unique plutôt que la rente annuelle, puisque cela permet d'apporter des liquidités pour payer les infrastructures. Typiquement, dans le cadre de Métamorphose, cela permet de payer les infrastructures dont bénéficieront ensuite les habitants qui seront aussi les bénéficiaires des droits de superficie.

Là où nous nous éloignons de l'analyse de M. Perrin, c'est que La Gauche considère que cela montre la sottise du plafond d'endettement, car il prive la Commune de revenus durables pour apporter des liquidités de manière ponctuelle. En général, une bonne partie de ce Conseil prétend combattre l'endettement au nom du souci pour les générations futures. En l'occurrence, le plafond d'endettement pousse plutôt à priver les générations futures de revenus. C'est un motif pour élever le plafond d'endettement, dans la mesure du possible. Si je me souviens bien, cela se fait au début de la législature. La Gauche avait proposé une hausse conséquente, qui avait été refusée par ce Conseil.

L'autre avantage des rentes annuelles par rapport aux rentes uniques, c'est qu'elles permettent l'accès à la propriété à des personnes qui ont moins de fortune, puisqu'elles payent progressivement le terrain, plutôt que de le payer en une fois. Donc, les personnes qui souhaitent accéder à la propriété deviennent immédiatement propriétaires des murs et restent locataires du terrain. C'est une solution qui, à notre avis, est favorable pour permettre aux personnes avec peu de ressources d'accéder quand même à la propriété.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Il y a un élément qui me semble important dans ce rapport de commission, c'est l'affectation de cette rente unique. Il serait intéressant que la Municipalité nous présente, dans le futur rapport-préavis, comment on pourra affecter cette somme à un domaine bien précis pour ne pas le disperser dans différents investissements.

Et je pense également, comme l'a souligné mon collègue Payot, qu'il serait intéressant de provisionner un certain pourcentage de cette rente unique pour les générations futures, afin qu'elles aient un petit bas de laine pour entretenir ce qu'on aura construit.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Notre collègue David Payot ne sera pas étonné outre mesure que la droite de ce Conseil ne se rallie pas béatement à sa conception de la dette, soit que plus on s'endette, plus on s'enrichit. Nous pourrions éventuellement entrer en matière pour un endettement sur des choses qui rapportent, sur des investissements, concrets. N'oublions pas qu'une partie non négligeable de la dette de cette Ville a été contractée tout simplement pour vivre, pour manger et pour payer des salaires. Sauf si on pense que tous les tant d'années, ou de générations, par un coup de baguette magique ou par une révolution merveilleuse, on en arrive à faire place nette et à supprimer la dette, je crois qu'il faut rester à une normalité, qui veut que l'investissement soit dynamique. L'endettement peut être source d'enrichissement, mais il y a tout de même un certain nombre de conditions. Nous n'entrons que fort partiellement dans le raisonnement qui vient de nous être tenu.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – En complément à ce qu'a avancé mon collègue Payot, avec lequel je suis d'accord à 100 %, j'aimerais rappeler que le groupe La Gauche avait bel et bien demandé en début de législature une hausse du plafond d'endettement de quelque 200 millions de francs, en faisant valoir que la Municipalité corsetait sa marge de manœuvre en fixant ce plafond d'endettement, alors que rien ne l'y oblige.

J'aimerais aussi ajouter qu'il est tout à fait possible de changer le plafond d'endettement en cours de législature. Plusieurs communes l'ont fait ses dernières semaines ; elles ont obtenu une autorisation du Conseil d'Etat. Cette question du plafond d'endettement ne

devrait donc pas être taboue pour la Municipalité, surtout dans des cas où, manifestement, cela fait perdre de l'argent à la Ville, puisqu'on a des rentes sur le patrimoine administratif qui sont moins élevées.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – J'ai entendu notre collègue Chollet tout à l'heure, et je dois dire que son intervention me laisse un peu perplexe. Il y a dans la dette – dans des proportions que je ne connais pas et que, peut-être, quelqu'un connaît – une part saine, qui rapporte. Elle correspond à des investissements. Dans le cas de figure qui nous occupe, il s'agit bel et bien d'investissement, puisqu'il faut construire des immeubles. Et puis, il y a une part qu'on pourrait qualifier de malsaine, qui correspond à des sommes qui ont été empruntées dans le passé pour financer le fonctionnement ordinaire. Cette part malsaine est lourde à porter et elle justifie, apparemment, la fixation d'un plafond d'endettement.

On peut aussi faire l'hypothèse que si cette dette malsaine n'existait pas, le plafond d'endettement ne serait pas un obstacle pour le projet qui nous occupe, puisqu'on resterait en dessous. Alors, j'aimerais qu'on ne fasse pas un tabou de ce plafond d'endettement, parce que, dans l'endettement, il y a à boire et à manger. Il y a des dettes malsaines, ou des dettes qu'il aurait fallu ne pas contracter, et puis il y a des dettes utiles. Et la dette qu'on ferait ici, dans l'hypothèse où l'on relèverait le plafond d'endettement, serait, d'après ce que j'ai cru comprendre, une dette saine. Je ne sais pas si je vous ai bien compris, collègue Chollet, mais si ce que je dis est faux, il faut que vous m'expliquiez cela.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Comme on s'engage sur le plafond d'endettement, je me permets de donner quelques éléments sur la question de la rente unique et de la rente annuelle.

La situation n'est pas si simple : elle dépend des taux, comme l'a dit M. Charles-Denis Perrin, et des hypothèses qu'on émet quant à l'évolution des taux d'intérêt, soit des valeurs actualisées nettes du taux d'intérêt sur lesquelles on se base. La situation n'est pas blanche ou noire quant à la rentabilité de la rente unique versus celle de la rente annuelle lorsqu'on l'actualise en fameuse valeur actuelle nette. Tout cela pour dire que la Municipalité est ouverte à la réflexion sur la question, afin de trouver le meilleur équilibre possible entre les générations, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

Monsieur Perrin, vous dites qu'on spolie les générations futures. Mais il faut aussi avoir à l'esprit qu'on investit pour les générations futures. Ce n'est pas non plus la génération actuelle qui doit porter l'entier du fardeau des investissements à venir. Il faut vraiment trouver le meilleur équilibre possible entre les coûts qu'on fait porter à la génération actuelle et ceux qu'on fait porter à la génération future, sachant que si l'on augmente la dette, on la fait aussi porter à la génération future.

Par rapport au plafond d'endettement, il convient de distinguer entre plafond d'endettement net et plafond d'endettement brut. La Ville de Lausanne est une des seules villes à avoir proposé ce système de plafond d'endettement net, que vous fixez à chaque début de législature. Vous l'avez fixé en ce début de législature à 2,4 milliards. Le niveau d'endettement net au 31 décembre 2013 se montait à 2,1 milliards. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter pour cette législature et d'augmenter le plafond d'endettement, car nous avons 200 millions de marge. Le débat sera âpre au début de la prochaine législature, et je m'en réjouis – j'espère être là.

M. Rebeaud a justement soulevé la question de ce plafond d'endettement net ou brut, qui permet de distinguer les investissements dits rentables au sens financier, de ceux qui ne le sont pas. Construire une école, par exemple, n'est évidemment pas rentable au sens financier, mais c'est rentable, à mes yeux en tout cas, au sens de l'investissement pour la société. D'ailleurs, la Municipalité vous demandera, vraisemblablement avant la fin de législature, d'allouer des montants conséquents pour investir dans des domaines rentables – immobilier ou services industriels. Ces éléments ne seront pas pris en considération dans le plafond d'endettement net ; le plafond d'endettement ne sera donc pas bloquant par

rapport à ces investissements purement financiers, quand bien même ils portent sur la politique du logement.

Concernant la modification du plafond d'endettement en cours de législature, il est vrai que Vevey a lancé la procédure, mais, à ma connaissance, le Canton ne s'est pas encore positionné. Je me réjouis de connaître sa détermination. Il devra réaliser une analyse très serrée de la situation financière de la commune concernée. Il s'agit d'une procédure lourde. Mais, comme je le disais, dans le cas de Lausanne, vous l'avez fixé à 2,4 milliards en début de législature, et le plafond d'endettement net se monte actuellement à 2,1 milliards.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je m'excuse d'intervenir après la municipale. Je voudrais la remercier pour le nouveau concept. Si j'ai bien compris, on s'endette pour les générations futures. Je crois que la Ville de Lausanne le fait déjà largement. Je me réjouis de connaître ce nouveau concept et dire que, plus on s'endette, plus on est responsable. Je n'avais pas appris ce genre de concept dans mes cours d'économie, mais je suis fort aise de venir au Conseil communal pour apprendre cela.

Lausanne a déjà montré beaucoup d'empathie envers les générations futures avec 2 milliards et plus de dettes ; on a largement fait notre part. Les générations futures auront pas mal de choses à nous, dont elles pourront nous remercier. On parle d'investissements rentables, ou non, mais on parle aussi d'une charge de la dette. Aujourd'hui, la Ville de Lausanne est dans une logique de charge de dette énorme. On peut voir ce qui se passe avec des collectivités pas si loin de nous, dans le sud de l'Europe, qui ont joué ce jeu en investissant dans des infrastructures très rentables, par exemple pour des jeux olympiques, et qui, aujourd'hui, se trouvent dans une politique d'austérité qui doit être financée par d'autres contribuables, des contribuables d'Europe. Ils ont la chance d'être en Europe et de pouvoir jouer ce jeu-là. Peut-être qu'un jour, on sera financé par d'autres contribuables du Canton de Vaud, mais je ne le souhaite pas. Je crois que ce concept de s'endetter pour aider les générations futures est très dangereux.

Le président : – J'aimerais vous rappeler que nous traitons d'un postulat. Il y aura un rapport-préavis. Donc le but, c'est de renvoyer le postulat ou non à la Municipalité et non de faire tout le débat sur la dette de la Ville.

M. David Payot (La Gauche) : – A mon avis, dans les interventions de M. Chollet et de M. Moscheni, la dette est évoquée sans tenir compte du fait qu'il peut y avoir des actifs. C'est aussi un des problèmes quand on fait le bilan de la Ville : la difficulté à estimer de manière adéquate les actifs. Les comptes 2014 signalent notamment un dividende de EOS Holding. Nous avons reçu 15 millions d'actions et, immédiatement, nous avons dû les dévaluer légalement pour les estimer à un peu plus de 2 millions seulement. Il y a donc une différence, une sous-estimation majeure qui n'existe pas qu'à cet endroit.

Ceci dit, j'étais intervenu pour parler du plafond d'endettement parce que je me réjouissais de voir un rapport de force légèrement moins défavorable pour les positions de La Gauche que lors de la votation du plafond d'endettement. Cela étant, le sujet d'aujourd'hui est le postulat de M. Perrin, qui pourrait être envoyé à la Municipalité avec une belle unanimité.

Le président : – C'était précisément mon propos : si le Conseil décide de renvoyer le postulat à la Municipalité, elle aura tout loisir de faire la lumière sur la dette et on pourra en parler lorsque le rapport-préavis nous sera présenté.

La discussion est close.

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – La commission propose, à l'unanimité, d'envoyer le postulat à la Municipalité.

Le postulat est pris en considération sans avis contraire et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Claude Bonnard : « Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le Plan directeur communal »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Yves Adam (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Eliane Aubert (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Philippe Clivaz (Soc.), Jean-Pascal Gendre (PLR), Albert Graf (UDC), Elisabeth Müller (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur

Présidence : M. Alain HUBLER

Membres présents : M. Yves ADAM, M. Eddy ANSERMET, Mme Eliane AUBERT, M. Claude BONNARD, M. Philippe CLIVAZ, M. Jean-Pascal GENDRE, M. Albert GRAF, Mme Elisabeth MÜLLER (remplaçant M. Vincent Rossi).

Membre excusé : Mme Solange PETERS.

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Olivier FRANÇAIS, directeur de la Direction des travaux ; M. Jacques HENCHOZ, chef de l'Office de la police des constructions, Service de l'urbanisme.

Notes de séances : M. Jean-Philippe DAPPLES, responsable administratif au Service de l'urbanisme.

Lieu : rue du Port-Franc 18, 3^e étage, salle 368

Date : jeudi 31 octobre 2013

Début et fin de la séance : 14h30 à 15h45

Présentation de l'initiative par son auteur

L'initiant explique que sa motion est consécutive au constat du fait que le Conseil communal est très fréquemment nanti de pétitions concernant la téléphonie mobile et de son implantation à proximité de lieux « sensibles ».

Il précise que sa motion ne vise pas à régler des aspects techniques, mais vise à apporter une réponse aux questions de la population. En effet, outre les craintes et nuisance subjectives, il y a d'autres effets comme la perte de valeur foncière des terrains.

Se basant sur une expérience de la commune d'Aubonne qui a voulu refuser un permis de construire mais a été déboutée en raison de l'absence de base légale communale, l'initiant souhaite nantir la Ville de Lausanne d'une telle base légale communale. Cette base permettrait de refuser des projets d'implantations d'équipements de téléphonie mobile.

Discussion

Le directeur des Travaux rappelle la grande composante émotionnelle et psychologique de la perception du risque et du danger. Selon lui, lors de tests scientifiques du comportement, les résultats sont bien différents lorsque l'on explique au préalable le risque potentiel ou, qu'au contraire, on laisse agir l'effet de surprise.

Il explique aussi que les nuisances « techniques » sont parfaitement contrôlables et cadrées légalement. Les pétitions font souvent référence à des lieux qu'elles qualifient de sensibles, mais pour lesquels les normes sont respectées.

Citant les bases légales en matière de téléphonie mobile⁶, il explique que le principe de précaution s'applique systématiquement et que les autorités ont les moyens d'agir envers les opérateurs en cas de doute. Il ne comprend dès lors pas quelle base légale supplémentaire pourrait venir renforcer l'action de l'Office de la coordination des risques environnementaux (OCRE). S'agit-il d'édicter des normes plus strictes ?

L'initiant réplique que son initiative ne s'attaque pas aux normes de sécurité et une commissaire informe qu'en Suisse alémanique, certaines autorités communales ont défini des zones sensibles comme les écoles et les EMS. Dans d'autres communes les opérateurs de téléphonie mobile sont priés de discuter de leurs projets avec les autorités communales avant de demander des permis de construire. Elle ne voit pas pourquoi cela ne serait pas possible à Lausanne.

Le directeur des Travaux peine à comprendre la demande exacte du motionnaire et répond à la seconde commissaire que la Municipalité coordonne l'implantation des antennes de téléphonie mobile à travers son Office de la coordination des risques environnementaux. Ce dernier compte deux professionnels reconnus et veille au respect du cadre légal par les opérateurs. Il ajoute que le Plan directeur communal, qui est un outil de planification, ne pourrait pas renfermer un règlement d'installation des antennes de téléphonie mobile.

A la suite d'une question d'un commissaire, le directeur des Travaux affirme que la Ville de Lausanne a les moyens d'intervenir sur son territoire afin de faire respecter les bases légales évoquées ci-dessus et qu'elle le fait. Par ailleurs il affirme que l'OCRE, dont le souci de prévention est omniprésent, se prononce systématiquement sur chaque mise à l'enquête d'antenne et demande aux opérateurs de regrouper leurs antennes chaque fois que c'est possible. Il rappelle aussi que la topographie de Lausanne nécessite beaucoup de petites antennes pour assurer une couverture complète et que, en milieu urbain, des « zones blanches » ne sont pas souhaitables. Il affirme par ailleurs que l'OCRE a un souci de prévention permanent, qu'il effectue une pesée d'intérêt pour chaque cas et qu'il fonde aussi son action sur le dialogue.

L'initiant reconnaît le travail de l'OCRE et évoque une publication de l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN) dont la Ville pourrait s'inspirer pour élargir sa marge de manœuvre et, le cas échéant, donner plus de garanties aux habitants touchés par de nouvelles installations de téléphonie mobile. Selon le directeur des Travaux, la seule marge de manœuvre communale s'applique à des considérations esthétiques touchant la zone historique et la préservation du patrimoine. Il n'y a pas de marge de manœuvre concernant les normes d'immissions pour lesquelles l'opérateur doit prouver qu'il respecte la puissance autorisée. La Ville de Lausanne a justement mis en place l'OCRE pour gérer les risques en matière de téléphonie mobile.

Le débat s'enlise un peu entre la volonté de l'initiant de doter la Ville de Lausanne d'un outil, à défaut d'un règlement, un peu plus strict en matière d'autorisation d'implantation d'antennes de téléphonie mobile et l'affirmation municipale selon laquelle l'OCRE permet

⁶ Loi sur les télécommunications (LTC), Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

de garantir la sécurité des habitants par le dialogue avec les compagnie de téléphonie et la vérification du respect des normes légales.

En fin de séance, certains commissaires estiment que la Ville dispose déjà de l'arsenal légal pour répondre aux craintes de la population et remarquent que la demande croissante en couverture et en débit est contradictoire avec le désir de se protéger des émissions radio.

Sur la suggestion d'un commissaire, l'initiant décide de transformer sa motion en postulat.

Conclusion(s) de la commission

Au final, la Commission propose au Conseil **de ne pas prendre en considération** la motion, **devenue postulat**, de M. Claude Bonnard « Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le Plan directeur communal » par :

3 oui, **5 non** et 2 abstentions.

Discussion

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : – Je n'ai pas de complément à apporter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Lors de la séance de la commission qui a pris position sur ma motion transformée en postulat, la Direction des travaux a estimé qu'elle disposait de tous les outils dont elle avait besoin pour répondre aux craintes de la population en matière d'antennes de téléphonie mobile, et que toutes les dispositions utiles étaient prises ; donc le postulat demandant une réglementation dans ce domaine était inutile.

Mais, depuis cette séance, les services de la Direction des travaux se sont penchés davantage sur le sujet en préparant la réponse à un autre postulat, celui de notre ancien collègue, M. Julien Sansonnens. Dans le préavis 2014/77, on trouve réponse à ce postulat, qui, précisément, justifie le mien. Il y est écrit qu'il y a une absence de réglementation communale au sujet des antennes. Cette réglementation existe pourtant dans d'autres collectivités publiques suisses, qu'elles soient communales ou cantonales. La marge de manœuvre que la Municipalité pourrait avoir existe donc pour que les municipalités locales puissent appliquer autre chose que la Loi sur l'aménagement du territoire au sens strict du terme et le respect des normes de l'Ordonnance sur la protection contre les rayonnements non ionisants.

Nous ne sommes pas là pour faire notre propre réglementation technique et décider qu'à Lausanne, on fonctionnerait avec d'autres normes que sur le reste de la Suisse ; ce n'est absolument pas notre propos. Mais nous sommes ici pour relayer et tenter de répondre aux soucis des Lausannois, et ceux-ci se manifestent bien souvent à propos des antennes, que ce soit au niveau des oppositions dans les quartiers, ou au niveau de pétitions qui arrivent au Conseil.

Dans le préavis 2014/77, dont nous allons parler dans quelques mois, la Municipalité répond au postulat Sansonnens ; on apprend que la Municipalité aurait décidé, en 2007, de ne pas réglementer spécifiquement le domaine des antennes de téléphonie mobile. Cela veut donc dire que c'est possible et que c'est faisable. On se contente d'examiner la légalité technique et la compatibilité avec la protection contre les rayonnements non ionisants et la protection du patrimoine, des monuments et des sites ; rien d'autre. Est-ce vraiment la position de la Municipalité, ou est-ce la position de la Direction des travaux ? C'est une question que j'ose évoquer.

Mon postulat vise précisément cette position, qui semble sujette à révision, afin de pouvoir prendre en compte au mieux les intérêts, et surtout les soucis, des Lausannois, et non à en rester au cadre strict des normes sur l'aménagement du territoire imposées au niveau fédéral. Il faut permettre de faire valoir d'autres critères et d'éviter un accroissement de

l'exposition aux rayonnements non ionisants, qui sont dus à l'augmentation du nombre d'antennes, afin de couvrir progressivement toute la Commune avec le maximum de bande passante.

N'oublions pas qu'il existe maintenant des solutions techniques qui permettent de relayer à l'intérieur des locaux ce qu'on reçoit en façade, de manière à n'exposer que ceux qui désirent vraiment avoir la téléphonie mobile jusqu'au fin fond de leur appartement. C'est pour cela que je vous suggère de renvoyer ce postulat à la Municipalité, pour l'inviter ainsi à prendre position, peut-être pas dans le futur Plan directeur, mais dans le Plan général d'affectation, car il est un peu tard pour arriver au Plan directeur. Subsidiairement, il sera peut-être intéressant de voir le sort qu'on réservera à la réponse à la motion de notre ancien collègue Sansonnens.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'interviens en tant que professionnel de la branche des installations électriques et non au nom du groupe PLR. J'apporte ce soir mon soutien à l'initiative de notre collègue Bonnard, car beaucoup d'incohérences existent quant à l'installation d'antennes de téléphonie mobile. En effet, il faut savoir que, sur la base du permis de construire délivré et du respect des réglementations fédérales en la matière, un opérateur de téléphonie mobile fait à peu près ce qu'il veut et il peut implanter une antenne où il veut dans le périmètre autorisé. Tout ceci se passe bien souvent sans concertation préalable avec le voisinage. Le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) n'intervient qu'une fois l'antenne érigée afin de contrôler que le seuil des émissions correspond à celui autorisé par l'Ordonnance fédérale contre les rayonnements ionisants. Si d'aventure des voix venaient à s'élever non pas contre l'utilité de l'antenne, mais contre son emplacement, ce serait la galère annoncée pour les intervenants.

Toutefois, l'acceptation régulière d'implantation de nouvelles antennes provoque systématiquement un lot d'oppositions qui peuvent, comme à Vers-chez-les-Blanc, aboutir au Tribunal fédéral. Cependant, à ma connaissance, aucune antenne n'est installée sur un immeuble appartenant à la Ville, ni sur une école. Tant mieux, dirais-je. Ou est-ce un signe que des doutes existent ? Au vu de l'extrême méfiance d'une partie de la population lausannoise sur le sujet, et de la totale méconnaissance des conséquences de ces ondes électromagnétiques sur le corps humain, on est en droit d'attendre de la part de la Municipalité une extrême vigilance lors de la délivrance d'un permis de construire pour ce type d'élément.

Il faudrait par ailleurs écouter en priorité des riverains plutôt que les opérateurs et privilégier l'implantation de ces antennes en milieu de faible densité d'habitations, ou des zones insolites telles que forêts, cimetières, etc. Cette problématique des antennes de téléphonie me fait penser à celle de l'amiante qui, lors de mon apprentissage, en 1973, était utilisé tous azimuts. En effet, on s'en servait derrière des prises d'une certaine intensité, derrière des tableaux électriques, sous des luminaires montés sur du bois, et j'en passe ; c'était sans limites. On usinait, sans aucune précaution, des centaines de kilos de ce matériau qui, quelques années plus tard, allait s'avérer extrêmement dangereux pour la santé, et dont l'utilisation allait être interdite. Je fais partie des personnes qui n'avaient aucun doute sur le caractère inoffensif de ce matériau, d'autant plus que de nombreux spécialistes de l'époque nous encourageaient à l'utiliser.

Par précaution, je fais une radiographie des poumons annuelle, juste au cas où. Vous comprendrez que je sois dorénavant attentif au principe de précaution, car la nocivité des ondes électromagnétiques est en train d'être prouvée. Dans le doute, il vaut mieux s'abstenir que de mettre en péril la vie d'autrui. Un plan directeur ne serait donc pas un privilège que la Ville accorderait aux habitants, mais un acte responsable prouvant sa vigilance en la matière.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Comme mes préopinants, j'aimerais vous inviter, au nom du groupe socialiste, à soutenir le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Si c'est vrai que la pose d'antennes de téléphonie mobile est soumise à des législations assez contraignantes

au niveau des nuisances, mon préopinant l'a signalé, c'est au niveau du droit de l'environnement et au niveau des concessions des droits de communication. On a effectivement des contraintes : pour avoir une concession, il faut pouvoir garantir une couverture. Néanmoins, la construction d'antennes nécessite une demande d'autorisation de construire, qui est soumise à la Loi sur l'aménagement du territoire.

Le Tribunal fédéral, dans plusieurs arrêts, reconnaît le droit des communes et des cantons à édicter des règlements de construction dans ce domaine. Le Plan directeur communal est une piste, mais non contraignante. Pour le droit vaudois, le Plan directeur communal est un plan d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités. Mais l'Office fédéral du développement territorial a émis des recommandations pour traiter cette problématique, et il cite notamment les planifications, donc des plans contraignants pour des tiers, et aussi des accords avec les opérateurs. A Lausanne, on a réussi à trouver un accord, notamment dans le domaine de la fibre optique, pour mettre en commun des infrastructures. Pourquoi cette piste ne serait-elle pas aussi imaginée dans le domaine des télécommunications ? Pour toutes ces raisons, je vous encourage à soutenir ce postulat.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – C'est bien, on vit quelques revirements, en tout cas d'attention des représentants du Conseil communal quand on étudie la prise en considération d'un postulat. Oui, cela s'appelle de la politique ; oui, cela fait partie du jeu, mais il y a certaines choses qu'on a un peu de peine à admettre.

D'abord, c'est un peu facile de dire que la Municipalité ou le SEVEN font tout et n'importe quoi, d'autant plus qu'on vous a donné notre avis, plus particulièrement sur le soutien de la conseillère fédérale, M^{me} Leuthard, qui a demandé une étude très approfondie sur l'effet des antennes sur l'être humain. Un programme de recherche national a été mis en œuvre. Les résultats de ces recherches ont fait l'objet d'une publication, il y a maintenant deux ou trois ans : tous les professionnels ont donné raison au Conseil fédéral, car l'avis de précaution est nettement respecté en Suisse partout. Dans les pays qui nous entourent, qui ont aussi la même intention sur l'avis de précaution par rapport à l'effet des ondes ionisantes sur les personnes, on a un facteur de plus de 10 de réserve. C'est pourquoi on a plus d'antennes qu'en France, par exemple, parce qu'on a des antennes nettement moins puissantes, et qui ont par cela même un effet sur la personne nettement plus faible.

Aujourd'hui, aucun chercheur n'a pu démontrer que ces ondes ont un effet sur la santé, avec les normes des pays qui nous entourent, et plus particulièrement en Suisse, puisque, comme je l'ai dit, on a un avis de précaution : on a des émissions dix fois plus faibles.

Le point sur lequel une réglementation pourrait être établie à terme, c'est sur l'effet du positionnement de l'objet sur le patrimoine bâti. Pour cela, je rappelle ce que j'ai dit en commission, nous sommes allés jusqu'au Tribunal fédéral pour nous opposer au positionnement des antennes et nous avons perdu. C'est vrai que le critère de l'esthétique est délicat et difficile à traiter. Comme je l'ai dit en commission, et comme d'ailleurs on le relève dans le préavis Sansonnens, il est possible, sous réserve qu'on donne la garantie à ce qu'il y ait l'accès au réseau dans toute la Ville, d'interdire la pose d'antennes sur certaines parties de la Ville, sur certains ouvrages, et d'en faire un objet réglementaire, en réponse spécifiquement à M. Sansonnens ; dans le préavis, on pourrait faire cet arrêt sectoriellement.

Maintenant, on relève aussi l'humilité qu'on a par rapport à cette problématique, parce qu'il y a quand même une base légale fédérale et on ne peut pas faire tout et n'importe quoi. On doit surtout garantir le réseau sur notre territoire. Voilà ce qu'on dit dans la réponse à M. Sansonnens. On peut aussi dire que, concernant le préavis, ce que vous venez de dire est à moitié juste, ou à moitié faux ; cela dépend de comment on voit le verre. En l'occurrence, vous avez des réponses bien spécifiques, qui répondent, à mon sens, aux questions de M. Bonnard. C'est d'ailleurs pour cela que la commission qui a étudié la demande de M. Bonnard a décidé de ne pas prendre en considération cette motion, sachant aussi que le sujet avait déjà été demandé à être traité par M. Sansonnens. Quand vous vous

réunirez pour traiter le préavis 2014/77, on pourra débattre sur ce point de manière plus circonstanciée.

Je rappelle aussi que, quand on a fait la consultation avec vous et les partis politiques, voire les associations, pour traiter les différents thèmes, ce thème-là n'est pas venu sur le tapis. Dans le rapport-préavis en réponse à M. Sansonnens, on dit qu'on réglerait ce point dans le cadre du Plan général d'affectation, si on devait aller dans le sens réglementaire ; pourquoi pas? Cela ne me pose personnellement pas de problème, même si cela sera un peu compliqué, compte tenu de notre topographie. Mais c'est un problème purement technique.

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Je suis très heureux d'entendre notre municipal, qui reconnaît qu'on pourrait faire quelque chose au niveau du Plan général d'affectation. Ma demande de le faire dans le Plan directeur venait du fait que c'était il y a déjà quelques mois, voire presque une année que j'ai déposé ce postulat. Il était alors encore possible d'intervenir au niveau du Plan directeur communal. Le faire au niveau du Plan général d'affectation est effectivement une meilleure idée, mais je pense que, qui peut l'un, peut l'autre, et c'est pourquoi je vous invite à penser à la suite de ce postulat, si le Conseil désire bien l'accepter, pour pouvoir réglementer ceci au niveau du Plan général d'affectation.

La discussion est close.

M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur : – J'aimerais expliquer comment on en est arrivé à une non-prise en considération, puisque c'est le résultat des travaux de la commission.

Mon rapport me semble assez clair, il y a eu une incompréhension entre les demandes de l'initiant, qui n'étaient pas d'une limpidité évidente, et les réponses du municipal, qui assurait que l'Office de la coordination des risques environnementaux permettait de régler tous les problèmes qui ne dépendaient pas directement – si j'ai bien compris – des normes fédérales en matière d'immissions. Donc, au bout d'un moment, la majorité des commissaires a été convaincue que l'arsenal municipal était suffisant pour protéger les habitants comme il se doit, et une autre partie, la minorité, ne l'était pas ; quelques-uns perdaient leur latin entre deux.

Il semblerait que j'ai bien fait de traîner dans l'écriture de mon rapport, car des pistes nouvelles voient le jour. Maintenant, le Conseil fera ce qu'il voudra et, surtout, chacun prendra soin de couper son téléphone portable à l'entrée de cette salle, parce que, je suis prêt à parier mes jetons de présence de cette soirée, tout le monde a un téléphone portable, que l'on soit pour ou contre l'implantation d'antennes, à droite, à gauche ou au milieu ; c'est un problème qui touche tout le monde. La commission a décidé de ne pas prendre en considération cette motion, qui est devenue un postulat, par 3 oui, 5 non et 2 abstentions.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Le propos du président-rapporteur était incomplet sur le rôle de l'Office de la coordination des risques environnementaux. Cet office est composé de deux collaborateurs, qui ont une formation d'ingénieur. Le chef de service a une longue expérience dans tous les problèmes environnementaux, et son adjoint est un ingénieur EPFL. Son rôle c'est de décoder les prescriptions techniques. Il faut savoir si la Municipalité peut être accompagnée par ce service pour, peut-être, faire une critique par rapport au processus.

Il est vrai que, dans le processus, au niveau technique, et pas au niveau esthétique, nous n'avons pas un mot à dire. La seule chose qu'on a à faire c'est à contrôler que le SEVEN a bien fait son travail, qu'il y a bien eu une interrogation et puis, surtout, vérifier la coordination et la connaissance de tout le réseau sur notre territoire, pour voir s'il y a une superposition d'interférences et qu'on dépasserait les fameux seuils, ce qui poserait problème. L'Office de la coordination des risques environnementaux a un rôle de surveillance, et rien de plus. La responsabilité est exclusivement du SEVEN. Et on peut

donner tous les avis qu'on veut, on perdra si on est en contradiction avec le SEVEN, sauf preuve scientifique. On est soumis à la loi fédérale, puisque c'est elle qui donne très clairement les considérations techniques par rapport à cette problématique.

Ces collaborateurs sont là pour faire de la surveillance, mais ils n'ont pas l'autorité. Si vous relisez mes propos, et je crois qu'ils sont bien rapportés par le président, j'ai fait référence à la problématique de l'esthétique, et je continue à confirmer que, si on apporte une réponse à cette problématique, elle sera purement réglementaire au niveau de l'esthétique. Dans le Plan directeur communal, on traite plus spécifiquement la zone historique, par exemple, mais en rappelant qu'il faudra garantir la couverture au sein de notre Cité. On a peut-être un outil plus fort pour ne pas démultiplier les antennes.

Maintenant, on a un problème technique très important, comme l'a relevé le président de la commission : on a tous des téléphones mobiles ; enfin, presque tous, je n'ose pas dire que toutes les personnes présentes ont automatiquement un natel. Je vois, de temps en temps, plusieurs personnes qui envoient des messages, entre autres des bandes vidéo. La bande vidéo, par exemple, prend énormément de place. La société est très exigeante quant à la rapidité du transfert de l'information. C'est donc nous, la société, qui sommes demandeurs de performance, et de plus en plus. On peut combattre cela, il n'y a pas de problème, mais je vous rends attentifs à cette demande. Dernièrement, le Parlement fédéral a été interrogé par l'Office fédéral de la communication pour faire évoluer la législation, pour favoriser la vitesse, avec une augmentation de la technologie sur notre territoire pour qu'on soit performant. Je vous rappelle les contradictions de notre société : on veut le beurre et l'argent du beurre.

Je reviens sur la notion d'avis de précaution pour éviter l'atteinte à la personne : je pense qu'on fait bien notre travail, et les études l'ont démontré aujourd'hui. A notre connaissance, il n'y a pas d'atteinte à la santé. Bien au contraire, on est beaucoup plus précautionneux que les pays qui nous entourent.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La motion, transformée en postulat, est prise en considération par 51 voix contre 25 et 7 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Crédit complémentaire au préavis N° 2007/30
Entretien des immeubles d'exploitation d'eauservice
Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2014/30 du 22 mai 2014

Direction des travaux

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 160'000.- CHF destiné à financer les travaux d'entretien des immeubles d'exploitation d'eauservice.

2. Préambule

Le préavis N°2007/30 « Entretien des immeubles d'exploitation d'eauservice. Demande de crédit-cadre quinquennal 2007 – 2011 » a été adopté le 2 octobre 2007 par votre Conseil pour un montant de 1'867'500.- CHF réparti sur les années 2007 à 2011⁷. Il a permis le financement des travaux d'entretien d'un important parc d'immeubles d'exploitation très variés, comprenant des ouvrages petits (chambre de jauge) et des constructions plus importantes comme les réservoirs ou les usines de production. Deux objets plus spécifiques ont aussi été prévus, soit la stabilisation d'une zone de glissement sur la rive du lac de Bret, et l'agrandissement du dépôt En Marin pour abriter des véhicules et du matériel.

Le crédit complémentaire est essentiellement dû à un investissement important de rationalisation, réalisé sur la zone de pression des deux réservoirs du Châtaignier et de Bois-de-l'Hôpital. Les travaux effectués, grâce auxquels un réservoir a été mis hors service, représentent une optimisation des installations existantes et une réduction des coûts d'investissement futurs. C'est cependant la cause essentielle du dépassement du crédit initial.

3. Etat des investissements

Ci-après le tableau récapitulatif des investissements par année :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Budget du préavis	344'000	709'500	412'500	235'000	166'500	0	0	0	1'867'500
Investissement réel	1'786	454'461	254'696	260'989	258'389	109'484	670'498	12'801	2'023'104
Écarts	342'214	255'039	157'804	-25'989	-91'889	-109'484	-670'498	-12'801	-155'604

A fin 2012, le solde à investir était de 527'695.- CHF, essentiellement pour l'entretien des réservoirs.

Le préavis initial était segmenté en 5 catégories. Ci-après le tableau récapitulatif des investissements par catégorie :

Ouvrages	Budget du préavis	Investissement réel	Écarts
Usines	411'000	430'139	--19'139
Réservoirs	726'500	1'065'538	--339'038
Ouvrages Divers	430'000	141'498	288'502
Glissement de terrain à Bret	50'000	132'317	--82'317
Agrandissement dépôt En Marin	250'000	253'612	-3'612
Total	1'867'500	2'023'104	-155'604

⁷ BCC, 2007, tome I, pages 143 à 151.

Le dépassement global se monte au 26 février 2014 à 155'604.- CHF.

4. Explication des écarts entre le budget et les réalisations

L'écart entre le budget et les réalisations s'explique par la difficulté à bien maîtriser la gestion de multiples petits chantiers sur plusieurs années, tous n'étant pas parfaitement définis lors du dépôt du préavis et certains profitant d'opportunités bienvenues. C'est le cas avec le chantier de dédoublement de la cuve du Châtaignier, décrit ci-dessous :

Les travaux d'entretien prévus sur les réservoirs de Bois-de-l'Hôpital et du Châtaignier ont conduit le service à repenser l'organisation de la distribution d'eau dans le secteur sud de la commune du Mont-sur-Lausanne. En effet, deux constats ont été faits, soit la vétusté et l'obsolescence du premier réservoir et le surdimensionnement du second. Comme ces deux ouvrages se situent à la même altitude et alimentent la même zone de pression, il devenait évident de supprimer un réservoir et de revoir le fonctionnement du second.

Cependant, avec les données actuelles, la division en deux cuves de la cuve actuelle devenait possible. En effet, le nombre d'habitants (5'800 habitants en 2012) sur ce réseau a connu une faible évolution et les besoins futurs restent supportables avec le volume actuel du réservoir (3'000 habitants supplémentaires au maximum en 2040). Afin de pouvoir continuer les opérations de maintenance, il a donc été décidé de réaliser deux cuves en partageant la cuve existante.

Ce chantier a pu démarrer rapidement et les travaux se sont terminés au milieu de l'année 2013.

Une autre explication concerne le poste relatif au glissement de terrain à Bret. En effet, un autre problème est survenu sur les rives ouest du lac. Une consolidation de l'enrochement a dû rapidement être entreprise afin d'éviter l'érosion de la berge.

5. Développement durable

Les travaux réalisés sur le réservoir du Châtaignier ont permis de mettre hors service le réservoir du Bois-de-l'Hôpital et la station de pompage. Cette solution évitera l'entretien et le renouvellement d'un réservoir ainsi que l'extension du réservoir du Châtaignier.

6. Conséquences financières

6.1 Coût des travaux

Le coût estimatif total s'élève à 2'027'500.- CHF dont 160'000.- CHF font l'objet de cette demande de crédit complémentaire.

6.2 Subventions

Les travaux liés à l'entretien courant des bâtiments d'exploitation n'entrent pas dans le catalogue des objets subventionnés par l'ECA. En revanche, une demande de subvention pour les transformations du réservoir du Châtaignier sera faite.

6.3 Conséquences sur le plan des investissements

Ce crédit complémentaire ne figure pas au plan des investissements 2014-2017.

6.4 Incidence sur le personnel

Le dédoublement du réservoir du Châtaignier permettra de diminuer les activités d'exploitation et de maintenance liées à ce réservoir devenu obsolète.

La baisse d'activité est difficilement chiffrable, mais n'est pas suffisamment significative pour engendrer une diminution d'EPT.

6.5 Conséquences sur les charges d'exploitation

Aucune incidence sur les charges d'exploitation des ouvrages n'est attendue à la suite de la réalisation de ces projets.

6.6 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis complémentaire s'élèvent à 2'400.- CHF pour l'année 2014.

6.7 Charges d'amortissement

Le préavis initial est déjà en cours d'amortissement depuis l'année 2009.

L'amortissement cumulé se monte à fin 2013 à 1'251'800.- CHF.

Le solde à amortir à fin 2013 se montait à 758'503.- CHF.

La charge d'amortissement supplémentaire s'élèvera à 160'000.- CHF par année pendant 1 an, ceci afin de ne pas modifier la durée d'amortissement du préavis initial. Les amortissements devront être réalisés en 2014.

6.8 Conséquences sur le budget de fonctionnement

	2014	2015	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.00	0.00	0.00
(en milliers de CHF)			
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêts	2.4	0.0	2.4
Amortissement	160.0	0.0	160.0
Total charges suppl.	162.4	0.0	162.4
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0
Total net	162.4	0.0	162.4

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2014/30 de la Municipalité, du 22 mai 2014;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 160'000.- CHF pour financer les dépassements du préavis N°2007/30 ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, **eauservice** ;

- de faire figurer sous la rubrique 4700.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur, Claude Bonnard (Les Verts), Alix-Olivier Briod (PLR), Guy Gaudard (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Nicole Graber (Les Verts), Albert Graf (UDC), Pedro Martin (Soc.), Diane Wild (PLR).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur

Présidence : M. Blaise Michel Pitton.

Membres présents : Mme Nicole Graber remplace M. Ostermann, Mme Diane Wild, M. Pedro Martin, M. Gianfranco Gazzola remplace Mme Alvarez, M. Claude Bonnard, M. Guy Gaudard, M. Alix-Olivier Briod, M. Albert Graf.

Membres excusés : Mme Christian Jaquet-Berger.

Représentants de la Municipalité : M. Apothéloz, chef de service, M. Viennet, chef de division

Excusé : M. Olivier Français, conseiller municipal

Notes de séance : M. Viennet

Lieu : Direction des travaux, salle 368

Date : vendredi 26 septembre 2014

Début et fin de la séance : 14h00 à 15h00

En début de séance, M. Apothéloz tient à excuser M. Français, conseiller municipal, retardé par une autre séance.

Il présente M. Viennet, chef de division eauservice, qui tiendra les notes de séance. Nous le remercions pour la précision de son travail.

En préambule, M. Apothéloz explique le contexte d'eauservice, avec un vaste territoire alimenté et un grand nombre d'ouvrage. Les objectifs du préavis 2007/30, soit l'entretien des ouvrages d'exploitation, ont bien été respectés, mais certaines priorités ou urgences ont entraîné des modifications dans la planification ou l'affectation des dépenses.

M. Apothéloz présente une projection de diapositives sur les travaux entrepris dans le cadre de ce préavis. La discussion est ouverte pendant cette présentation.

Un commissaire demande si les dépassements correspondent uniquement à des hausses légales. Il lui est répondu par la négative, car certains objets ont coûté plus cher que prévu. D'autres n'étaient pas prévus au moment de l'élaboration du budget.

Un autre commissaire s'étonne que M. Apothéloz ne cite que trois usines alors que la présentation Powerpoint parle de quatre objets. M. Apothéloz signale que le quatrième objet concerne une quatrième usine qui vient d'être mise en service à Sonzier pour traiter l'eau de l'adduction du Pays-d'Enhaut.

A une demande concernant les travaux au réservoir du Châtaignier, M. Apothéloz confirme que les travaux sont maintenant terminés et qu'à l'horizon 2040, la population reliée à ce réservoir sera de 8'400 personnes selon les projections. Ce réservoir sera

suffisant pour alimenter cette population conformément au Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE), validé par le Canton.

Un commissaire demande pourquoi le montant prévu pour les ouvrages divers n'a vraisemblablement pas été entièrement utilisé dans le cadre du crédit-cadre quinquennal. M. Apothéloz précise qu'entre l'écriture d'un préavis et sa réalisation, il s'écoule plusieurs mois, voire années. Dans d'autres situations, l'analyse de détail permet d'optimiser les dépenses et de réaliser de substantielles économies. C'est d'ailleurs le cas avec le remplissage de la galerie de Haute-Pierre.

Il est demandé des précisions sur le glissement des berges est du lac de Bret. M. Apothéloz répond que l'érosion en est la cause principale. Le fait de subir d'importantes variations du niveau du lac accentue l'effet d'érosion. Il précise également que les coûts ne sont pas pris en charge par une assurance. Bien que le lac soit propriété du canton, aucune aide financière n'est prévue, eauservice bénéficiant d'une concession cantonale pour exploiter l'eau du lac.

Un commissaire demande pour quel usage le réservoir du Bois-de-l'Hôpital est maintenu. M. Apothéloz précise que seul le local qui fait office de chambres des vannes sera maintenu pour réaliser une connexion avec le réseau de distribution supérieur.

Un autre commissaire demande ce qu'il est advenu du transfert des immeubles d'eauservice, prévu lors de la discussion du préavis 2007/30, au Service logements et gérances dans le cadre d'une nouvelle gestion des immeubles. M. Apothéloz répond qu'à ce jour aucun transfert n'a été fait. Une difficulté réside dans le fait que la plupart des appartements loués sont attachés à des bâtiments d'exploitation.

Il est répondu affirmativement à une demande concernant la liaison des réseaux entre eux. L'eau est pompée depuis les réseaux inférieurs, mais elle peut être également redescendue dans ces réseaux. Cela peut être également le cas par des réseaux alimentés par des eaux de source si ces dernières produisent plus que la consommation des habitants concernés.

M. Pitton remercie la direction de sa présentation et de ses réponses aux questions. Il propose d'examiner le préavis chapitre par chapitre.

Au chapitre 1, il ne peut pas être répondu sur la question de savoir pourquoi ce préavis n'est pas traité par la Commission des finances.

La parole n'est pas demandée pour les chapitres 2, 3, 4 et 5.

Au chapitre 6.1, un commissaire s'étonne que l'on parle de coût estimatif. M. Apothéloz précise que les montants ont été arrondis, ce qui est la raison du qualificatif « estimatif ».

Au chapitre 6.2, un commissaire demande quel est le montant de la subvention espérée, M. Apothéloz explique l'ECA ne subventionne pas les travaux d'entretien. Par contre pour le réservoir du Châtaignier, on peut espérer une subvention d'environ Fr. 70'000.-

A une demande d'un commissaire qui s'étonne que la demande à l'ECA n'ait pas encore été faite. M. Apothéloz précise que l'ECA est informée annuellement pour l'ensemble des travaux entrepris par le service. L'établissement se prononce ensuite sur la base d'un décompte final en cours de préparation.

La parole n'étant plus demandée, M. Pitton propose de soumettre au vote les trois conclusions du préavis. Il est accepté de lier les conclusions en un seul vote.

Au vote les trois conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Nous invitons dès lors Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux à en faire même.

Discussion

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – La commission a soutenu les trois conclusions, qui ont été votées ensemble et à l'unanimité.

Les conclusions sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/30 de la Municipalité, du 22 mai 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 160'000.– CHF pour financer les dépassements du préavis N° 2007/30 ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, **causervice** ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Postulat de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Romain Felli (Soc.), rapporteur, Alix-Olivier Briod (PLR), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Xavier de Haller (PLR), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Séverine Evéquo (Les Verts), Olivier Faller (Soc.), Albert Graf (UDC), Charles-Denis Perrin (PLR).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Romain Felli (Soc.), rapporteur

Présidence : M. Romain FELLI

Membres présents : M. Alix-Olivier BRIOD, Mme Magali CRAUSAZ MOTTIER, M. Xavier DE HALLER, Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY, Mme Séverine EVEQUOZ, M. Olivier FALLER, M. Albert GRAF, M. Charles-Denis PERRIN.

Membre absent: M. Claude BONNARD.

Représentants de la Municipalité : M. Daniel BRELAZ, Syndic, M. Yves DIJAMATOVIC, adjoint, Service de l'électricité (notes de séance), M. Alessandro DOZIO, adjoint Devcom (notes de séance).

Lieu : Salle des commissions, Hôtel de Ville

Date : 17 septembre 2014

Début et fin de la séance : 8h00-9h15

Après que le Monsieur le Syndic a présenté les collaborateurs de l'administration présents, la parole est donnée à la postulante pour qu'elle présente son projet. Cette dernière relève l'augmentation du nombre de scooters en ville, moyen de transport pratique et peu encombrant, mais aussi les problèmes, notamment de bruit, que les scooters à essence génèrent. Elle estime dès lors souhaitable d'accroître les efforts de promotion du scooter électrique, véhicule relativement silencieux et moins dommageable pour l'environnement que son cousin à essence. Elle demande à la Municipalité d'examiner un certain nombre de propositions visant notamment à augmenter l'attractivité des soutiens financiers existants, à élever le nombre de bornes disponibles, à garantir des accès à celles-ci par un nombre de places réservées, à garantir la gratuité du courant fourni, ou encore à organiser une campagne de communication de ces mesures. Elle invite les personnes intéressées à consulter les informations diffusées par les associations actives dans ce domaine.⁸

M. Dijamatovic, du Service de l'électricité, fait un état de situation. Il relève que le Fonds efficacité énergétique (FEE) a soutenu le scooter électrique en 1998 déjà, offrant une subvention égale à celle du constructeur du véhicule. Cette première action a eu du succès et une série de 12 bornes de recharge ont été installées, avec des places réservées sur le domaine public, et la gratuité de l'électricité pour la recharge des batteries a été offerte. Par un préavis datant de 2005 (*Agenda 21 - 5^{ème} volet: transports et mobilité, rapport-préavis N° 2005/36*), le nombre de bornes a été augmenté à 21. A noter que le choix des emplacements a pris du temps en raison du réaménagement urbain décidé par la Direction des travaux. Malheureusement, le marché du scooter électrique a subi un creux en raison des performances très moyennes des batteries. Actuellement, ce marché offre des modèles nettement plus performants, avec toutefois une concurrence difficile avec le scooter à moteur thermique en raison du prix. Le FEE subventionne les scooters électriques à hauteur de 15% du prix d'achat et au maximum de CHF 1'000.-.

M. le Syndic propose un survol de la situation à plus large échelle en indiquant les grandes tendances qui s'observent actuellement dans le domaine des véhicules électriques en général.

La discussion est ensuite ouverte au sein de la commission. Les commissaires se montrent plutôt favorables aux demandes de la postulante tout en demandant plusieurs éclaircissements sur la pratique actuelle de la Ville. Les contraintes de la législation fédérale qui semblent empêcher la création de places réservées aux seuls scooters électriques sont mentionnées. Par ailleurs un commissaire s'étonne d'apprendre que l'électricité mise à disposition par la Ville dans les bornes de recharge l'est gratuitement. D'autres interventions portent plus généralement sur la politique de la mobilité et les mesures de réduction du bruit routier à Lausanne. Un commissaire met en doute le bilan écologique de ces scooters et relève le paradoxe qui consiste à vouloir faire diminuer la consommation d'énergie tout en distribuant gratuitement de l'électricité.

M. Dijamatovic précise que la gratuité de l'électricité est justifiable par rapport à la diminution de la pollution de l'air et du bruit. En ce qui concerne la subvention actuelle, le citoyen lausannois adresse sa demande aux Services industriels. Celle-ci est traitée dans des délais très courts par la remise d'un bon à faire valoir auprès du commerçant. Concernant le montant accordé, celui-ci pourrait être augmenté afin de diminuer l'écart avec le prix des scooters conventionnels. Quant à l'accès aux places de stationnement sur le domaine public, celles-ci sont clairement identifiées et intégrées dans celles prévues pour les scooters conventionnels. Les données statistiques disponibles indiquent que plus de 160 scooters électriques circulent actuellement à Lausanne sur un parc total d'environ 8'300 motocycles (2 %).

M. le Syndic note que, sur le domaine privé, il n'y pas de difficulté pour privilégier une part de stationnement réservé à cet usage. En revanche, la question est plus compliquée en

⁸ Elle signale en particulier un programme de SuisseEnergie qui promeut les véhicules à bon rendement énergétique : http://www.newride.ch/franz/index_f.html

ce qui concerne le domaine public, la législation fédérale laissant des zones grises entre le respect des principes de l'égalité de traitement et celui de la diminution de la pollution de l'air. La question des éventuelles amendes pour sanctionner l'occupation abusive de places que l'on voudrait réserver en ce sens soulève aussi des appréciations délicates au vu de l'absence d'une base légale claire.

Il note par ailleurs que, pour promouvoir le scooter électrique, un regroupement de collectivités pourrait se porter acquéreur d'un nombre important de ces objets, qu'elles proposeraient au public à des prix attractifs. Si cette approche est théoriquement possible, il ne voit pas au stade actuel des opportunités pour la mettre en pratique.

Il observe finalement que la question générale du trafic et de la circulation demeure, même si le parc des véhicules était intégralement électrique. La Municipalité considère ainsi que la politique en faveur des transports collectifs reste l'axe fondamental de la promotion de la mobilité durable.

La discussion étant close, le président met au vote la prise en considération du postulat. Les membres de la commission n° 39 acceptent la prise en considération par 8 voix en faveur, 1 contre et 0 abstention.

Discussion

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Le scooter électrique n'est pas la solution à tous les problèmes environnementaux ; les Verts le savent, et vous le savez également. Toutefois, il offre de nombreux avantages, en particulier en ville, car il pollue moins l'air et produit moins de pollution sonore. Il permet par conséquent d'améliorer le cadre de vie des habitants, tout en offrant les mêmes prestations de confort et de sécurité qu'un deux-roues motorisé conventionnel. Son prix d'achat reste toutefois plus élevé.

Le scooter électrique doit bénéficier de mesures de promotion et de soutien politique. En effet, il se trouve dans une situation similaire à celle du vélo il y a dix ans. Cela a bien fonctionné pour le vélo, pourquoi pas pour le scooter ?

Ce postulat propose les mesures suivantes : augmenter l'attractivité des soutiens financiers, élever le nombre de bornes disponibles sur les places de stationnement, garantir des accès à celles-ci, garantir la gratuité et la qualité du courant fourni, valoriser ledit scooter au sein des plans de mobilité d'entreprise et, surtout, organiser une campagne de communication de ces mesures.

Selon une étude effectuée par l'Université de Berne, il reste encore du travail pour créer la confiance, améliorer les qualités techniques, informer sur le recyclage et l'élimination des batteries, informer sur la manière correcte de charger son scooter, continuer les incitations financières, cibler les bons consommateurs, à savoir les pendulaires automobiles et, enfin, mettre en avant les avantages personnels du scooter électrique. La Ville de Lausanne a lancé une démarche en 2006 dans ce domaine, donc elle s'y connaît.

La Ville de Lausanne doit trouver des solutions pour réduire le bruit et la pollution de l'air au centre-ville. En toute logique, la Ville de Lausanne peut donner une impulsion à la promotion du scooter et le rendre sympathique. Par conséquent, je vous encourage à soutenir le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Olivier Faller (Soc.) : – Le groupe socialiste soutient, à l'unanimité, la prise en considération du postulat Evéquo. Il faut souligner que la Municipalité, par son syndic, a montré une ouverture sur plusieurs éléments de la discussion, dont le subventionnement à l'achat, la fourniture de l'électricité gratuitement et même les possibilités de parcage. Quant au scooter électrique, je fais partie de ceux qui estiment que la diminution du bruit

lié à la circulation n'est pas un luxe, mais une amélioration importante du confort de vie. Je vous encourage donc, avec le groupe socialiste, à soutenir cette prise en considération.

M. Albert Graf (UDC) : – La postulante demande à la Municipalité d'examiner un certain nombre de propositions visant notamment à augmenter l'attractivité et le soutien financier existants, à élever le nombre de bornes disponibles, à garantir des accès à celles-ci par un nombre de places réservées et à garantir la gratuité du courant fourni.

Depuis 1998, la Ville offre, par le Fonds pour l'efficacité énergétique, une subvention aux scooters électriques de 15 % du prix d'achat, et au maximum 1000 francs. En même temps, elle a mis en place douze bornes de recharge gratuites sur le domaine public. Or, aujourd'hui, il manque une base légale au niveau fédéral qui permettrait de réserver des emplacements sur le domaine public aux seuls scooters électriques en défaveur des scooters et motos conventionnels. Je mets aussi en doute le bilan écologique de ces scooters. En effet, le recyclage des batteries pose toujours problème.

Pour finir, je relève le paradoxe qui consiste à vouloir faire diminuer la consommation d'énergie tout en distribuant gratuitement de l'électricité. Vous l'aurez bien compris, l'UDC ne soutiendra pas ce postulat. L'UDC est pourtant sensible au bruit et à la pollution dus aux deux-roues motorisés en ville, et propose d'agir via des normes techniques applicables, et non des subventions.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je comprends tout à fait que l'UDC puisse s'opposer au scooter électrique pour des raisons idéologiques, mais si vous, dans l'assemblée, êtes motivés par des considérations écologiques, je vous conseille de ne pas écouter l'écobilan de l'UDC.

M. Cédric Fracheboud UDC) : – J'aimerais rappeler au Vert qui vient de prendre la parole qu'il y a quelques années, dans les années septante, on conseillait d'utiliser le chauffage électrique, et on s'est aperçu qu'à l'heure actuelle, c'est un gros gaspillage d'argent. Ensuite, on veut diminuer les centrales nucléaires ; pas de problème, mais il faudra quand même se fournir quelque part.

Concernant l'attitude des personnes qui font du vélo, personnellement, pour constater régulièrement la façon dont ils se comportent, quand ils sont en vélo électrique, c'est presque pire, car ils sont beaucoup plus rapides, silencieux et, effectivement, parfois dangereux pour les personnes qui vivent et qui circulent en ville.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Il n'est pas usuel que la Municipalité intervienne au stade de la prise en considération d'un postulat, mais, en l'occurrence, je voudrais vous apporter quelques éléments d'information complémentaires et expliquer la situation dans laquelle nous sommes actuellement par rapport à la mobilité électrique des deux-roues et des quatre-roues.

Effectivement, il existe un certain nombre de bornes de recharge sur le domaine public ; on en est à 32 maintenant, sauf erreur. Nous avons un problème lié à la législation fédérale, si je suis bien informé, qui ne permet pas de réserver des emplacements sur le domaine public pour un type de deux-roues au détriment d'autres deux-roues ; cela est une vraie difficulté.

Pour ce qui est de la gratuité de l'énergie délivrée, il faut souligner que cette gratuité est conditionnelle, dans le sens où les détenteurs de scooters électriques paient une petite caution pour obtenir la clé qui leur permet ensuite de recharger leur scooter. Jusqu'à maintenant, il aurait été beaucoup plus coûteux pour la Ville de trouver un système de mesure et de paiement pour l'électricité en question plutôt que de la proposer gratuitement. Peut-être que cela donne un mauvais signal, mais, en l'occurrence, c'est de bonne rationalité économique de ne pas faire payer cette électricité pour l'instant. Evidemment, si la prestation se développe grandement suite aux incitations du Conseil communal et à la proposition de M^{me} Evéquo, on va pouvoir changer de modèle, dans la mesure où nous vous avons présenté, avec la direction de ma collègue, M^{me} Germond, un préavis sur la

mobilité peu dévoreuse d'énergie, peu polluante ou peu émettrice de CO₂ en matière de quatre-roues ; c'est la réponse à une initiative de M. Hubler et à un postulat de M. Gaudard. M. Hubler voulait favoriser les voitures à gaz ; nous avons répondu dans ce sens-là, en particulier pour ce qui concerne les achats de la Ville. Et puis, M. Gaudard s'intéressait au soutien de la mobilité électrique quatre-roues pour des tiers, et pas seulement à la mobilité et au plan de mobilité de la Ville.

Concernant ce préavis, la commission a siégé il y a quelque temps déjà, et le rapport devrait vous parvenir bientôt. Dans ce préavis, nous présentons un des nouveaux produits de la Direction des Services industriels, qui consiste précisément à fournir des bornes de recharge électrique pour des tiers ; évidemment, dans ce cas, on mettra en place un paiement de l'électricité en question, et nous garantissons qu'elle sera d'origine renouvelable. Si les développements qu'on peut espérer dans le succès de la mobilité électrique quatre-roues sont avérés, cela changera aussi un peu notre modèle de la mobilité deux-roues. En tout cas, je peux vous assurer que la proposition de M^{me} Evéquoz ne contrevient nullement aux intentions de la Municipalité.

La discussion est close.

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur : – Les membres de la commission ont accepté la prise en considération de ce postulat par 8 voix pour, 1 contre et aucune abstention.

Le postulat est pris en considération avec une douzaine d'avis contraires, sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Séverine Evéquoz et consorts : « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Réponse à la motion de M. Jacques Pernet et consorts : « Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? »

Rapport-préavis N° 2014/19 du 24 avril 2014

Sports, intégration et protection de la population, Travaux

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de M. Jacques Pernet et consorts intitulée « Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? », déposée le 9 juin 2009⁹, motion que votre Conseil a décidé, dans sa séance du 2 mars 2010¹⁰, de prendre en considération et de renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

⁹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 2008-2009, T. II, p. 903

¹⁰ BCC 2009-2010, T. II, pp. 309-311

Ce rapport-préavis fait également état de la situation finale des crédits, qui ont fait l'objet de demandes de prolongation, octroyés à la suite de l'acceptation, par votre Conseil, des conclusions :

1. du préavis N° 1998/15 du 2 avril 1998, intitulé « Ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy – augmentation de la capacité d'accueil et rénovation des dispositifs d'amarrage », le 16 juin 1998¹¹ ;
2. du rapport-préavis N° 2007/44 du 13 septembre 2007, intitulé « Modernisation des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy », le 20 novembre 2007¹².

De fait, dans la mesure où les aménagements demandés par la motion pouvaient s'inscrire dans le cadre des travaux décrits et des montants prévus dans le rapport-préavis N° 2007/44 et dans le préavis N° 1998/15, le présent rapport-préavis vise également à solliciter la confirmation, par votre Conseil, du financement, par ce biais, des travaux de fermeture des estacades.

2. Rappel de la motion

Les motionnaires demandent à la Municipalité de sécuriser l'accès aux bateaux dans les ports d'Ouchy et de Vidy. En effet, de manière récurrente, de nombreux vols et déprédations sont commis et les bateaux sont régulièrement squattés. Ils requièrent donc d'étudier le meilleur moyen pour empêcher, autant que possible, l'accès aux estacades aux personnes non autorisées. De fait, les motionnaires sont bien conscients qu'il n'est pas possible d'interdire, de manière absolue, l'approche des bateaux. Néanmoins, laisser l'accès ouvert à tous n'est plus tolérable. A leur avis, il y a possibilité de poser des barrières ou portes respectueuses du site.

3. Réponse de la Municipalité

En préambule, la Municipalité avait déjà constaté, depuis plusieurs années, une importante augmentation des actes de déprédation causés aux bateaux (vandalisme, vols, incivilités, etc.), ainsi qu'aux installations portuaires (bornes, etc.). Compte tenu de la dégradation de cette situation, il devenait indispensable de prendre des mesures. C'est pourquoi, la Municipalité avait prévu des montants destinés à la fermeture physique de toutes les estacades et digues des ports d'Ouchy et de Vidy, car la question de la sécurité dans les ports n'était pas abordée dans le rapport-préavis N° 2007/44 relatif à la modernisation des ports. En effet, la sécurité devait faire l'objet d'une étude séparée, portant non seulement sur les aspects techniques, mais également sur l'analyse de l'organisation des contrôles.

Pour mémoire, le rapport-préavis N° 2007/44 comportait trois volets :

- a) augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy – projet de 2008 remanié et demande de crédit supplémentaire ;
- b) alimentation en eau et électricité ;
- c) rénovation et création de WC publics et de douches – réponse au postulat de Mme Elisabeth Müller.

A ce jour, l'ensemble des travaux prévus ont été réalisés.

Le premier des trois volets dudit rapport-préavis, devisé à CHF 1'422'500.–, laissait un solde disponible d'environ CHF 400'000.–. Cette différence s'expliquait principalement par le coût particulièrement avantageux de la fourniture du système de pontons flottants proposé par l'adjudicataire des travaux (environ -30%).

C'est pourquoi, lors des discussions de la commission chargée d'étudier la motion, l'idée d'utiliser ce solde a été proposée, puisque les coûts des travaux étaient du même ordre et

¹¹ BCC 1998, T. I, pp. 813-834

¹² BCC 2007-2008, T. I, pp. 459-490

pouvaient, par conséquent, être couverts, sans dépasser le crédit initialement alloué. Cette solution est apparue très opportune dans la mesure où la fermeture des digues et estacades pouvait être considérée comme un élément supplémentaire à la modernisation des ports. De surcroît, la fermeture physique des estacades permettait de protéger les installations nouvellement créées. Ainsi, il y avait une réelle « unité de matière » pour inclure une réalisation rapide dans le cadre des travaux prévus par ce rapport-préavis. La commission y étant favorable, son président a fait état de cette proposition dans son rapport présenté au cours de la séance de votre Conseil du 2 mars 2010¹³. La Municipalité a alors décidé d'admettre cette solution et de soumettre cette décision de principe à l'appréciation de la Commission des finances du Conseil communal, qui l'a acceptée, à l'unanimité, dans sa séance du 5 mars 2012.

3.1 Avant-projet et mise à l'enquête

S'agissant de domaine public cantonal concédé, le Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA), aujourd'hui Direction générale de l'environnement (DGE), a préalablement donné son autorisation de principe pour effectuer la mise à l'enquête nécessaire au projet de la fermeture physique des digues et estacades. Il a été admis que les estacades restent fermées en tout temps, alors que les digues doivent demeurer accessibles au public durant la journée.

Prenant la mesure de l'impact d'une telle réalisation à proximité de lieux chers aux Lausannois, le Service des routes et de la mobilité s'est associé le soutien du Service d'architecture pour élaborer un projet original favorisant son intégration. Celui-ci devait s'orienter selon trois objectifs : protéger les accès, offrir une esthétique acceptable et permettre une exploitation du système garantie sur le long terme. Les deux premiers impératifs étant difficiles à concilier, un juste milieu, en termes de dimensions des portails, devait être trouvé. La maîtrise de l'exploitation sur le long terme, notamment face aux risques de pertes de clés ou de tentatives de tricherie par les utilisateurs (déclarations de clés perdues pour en obtenir davantage, risques de doubles, etc.), a été assurée par la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès électronique. Un badge programmable numéroté, associé à une place d'amarrage, offre la possibilité d'être désactivé sitôt ce dernier déclaré perdu ou volé. De plus, ce dernier est compatible avec le système de paiement de l'utilisation des grues de levage mises à disposition des usagers.

Une démarche participative, associant les clubs nautiques représentés à la Commission consultative des ports, a été entreprise. Deux réunions ont été organisées les 1^{er} septembre et 3 novembre 2010, au terme desquelles un projet leur a été présenté, en tenant compte, autant que possible, de leurs observations. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité des participants.

Ce projet n'a en outre suscité aucune opposition à l'issue de la mise à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 février au 28 mars 2011. Néanmoins, le Service cantonal du développement territorial a préavisé négativement et s'est opposé à la délivrance d'une autorisation, principalement pour des raisons d'esthétique. Selon lui, le projet s'inscrivait dans une zone de détente touristique, qui imposait des installations légères, ce qu'il jugeait ne pas être le cas des portails présentés.

Après une première rencontre, réunissant les représentants des services cantonaux et communaux concernés, les déléguées, tant communale que cantonale, à la protection du patrimoine, ainsi que deux représentants des clubs nautiques, une seconde consultation, mettant en scène une maquette en bois grandeur nature sur l'une des estacades, a permis d'obtenir l'approbation du SESA (aujourd'hui DGE), à la condition de diminuer l'impact visuel des portails. Les services communaux s'étant engagés à donner suite à cette demande, l'avenant N° 6 à la concession d'eau N° 132/635 a été délivré le 16 novembre 2011.

¹³ BCC 2009-2010, T. II, pp. 309-311

3.2 Evolution du projet et mise en œuvre

Le projet consiste en la fermeture physique de toutes les digues et estacades par des portails sécurisés, dont l'ouverture est commandée au moyen d'un badge d'accès électronique. Dès lors, la réalisation faisait appel à deux types de métiers distincts : une entreprise de serrurerie pour réaliser les portails en acier et un spécialiste du contrôle d'accès électronique pour les fermetures des portails.

Les devis estimatifs pour les travaux de serrurerie s'élevant à un montant proche de CHF 300'000.–, un appel d'offres sur invitation a été effectué par le Service d'architecture.

En revanche, pour le système de fermeture électronique des portails, le montant global étant évalué à près de CHF 50'000.–, le Service des routes et de la mobilité a pu choisir le mode de gré à gré pour l'attribution du marché, permettant de garantir la compatibilité du système avec celui du paiement électronique de l'utilisation des grues et, surtout, d'assurer la proximité du fournisseur de prestations. De plus, la solution technique proposée permettait une mise en œuvre simplifiée, évitant des travaux de génie civil qui auraient été nécessaires pour l'alimentation des autres systèmes et garantissant ainsi un coût plus avantageux.

En termes d'exploitation, le concept de fermeture des digues et estacades prévoit l'attribution gratuite d'un badge par place d'amarrage. En cas de perte ou de vol, il est désactivé et remplacé, au prix de CHF 50.–. Conformément au souhait des clubs nautiques consultés, le badge permet l'accès à toutes les estacades et digues du port dans lequel est amarré le bateau. A la demande des navigateurs, la distribution facultative d'un deuxième badge a été admise, au prix de CHF 50.–. Pour les professionnels et les clubs nautiques, un badge par amarrage est distribué ; des badges supplémentaires sont octroyés, en fonction, notamment, de leurs activités, de leur organisation et du nombre de leurs membres.

Afin d'offrir plus de confort aux navigateurs et d'optimiser l'ensemble des systèmes de gestion des contrôles d'accès, des serrures électroniques identiques ont également été installées sur certaines cabines de WC et de douches, dans les deux ports. De cette manière, les titulaires d'un badge bénéficient d'un usage exclusif d'une partie de ces installations.

Les travaux de mise en place des portails se sont déroulés durant l'année 2012. Prévus initialement de mai à juillet 2012, ils n'ont, en raison de difficultés à obtenir les matériaux nécessaires à la réalisation du concept architectural, été achevés qu'à la fin de la saison de navigation.

En parallèle, des rocade de places ont été organisées, afin de rassembler les amarrages destinés aux bateaux visiteurs, alors situés aux estacades, à des endroits non équipés de portails (quai nord à Ouchy et quai est à Vidy). Le déplacement du bateau faucardeur du Service des routes et de la mobilité a également permis d'optimiser la répartition des amarrages.

3.3 Insatisfaction des utilisateurs et améliorations

Lors de l'élaboration du projet de portails, il était d'abord question de gérer les incivilités et le vandalisme gratuit, générés davantage par opportunité que par volonté et détermination. De surcroît, pour répondre à la volonté de la Commission des rives du lac de limiter l'impact du projet sur l'environnement dévolu à la détente et au tourisme, les dimensions des portails se devaient d'être « modestes ».

Si depuis l'installation du dispositif de contrôle d'accès, le vandalisme a fortement diminué (il n'y a plus eu de bornes électriques détruites ou de bateaux détachés volontairement), l'évolution du nombre de bateaux visités par des individus déterminés a eu pour effet d'interpeller certains propriétaires, qui ont alors mis en cause l'efficacité du système mis en place.

Dès lors, face à ce constat, et prenant en compte les points faibles identifiés par les plaignants et les exploitants des ports, des améliorations ont été apportées en deux temps.

Première série de mesures

- à Vidy : élargissement des portails au moyen de consoles latérales permettant de tendre des câbles verticaux ;
- à Vidy et Ouchy : mise en place d'un système de « pinçage » des treillis pour empêcher l'accès à la poignée intérieure permettant d'actionner l'ouverture sans badge ;
- à Vidy et Ouchy : changement de ladite poignée par un bouton tournant, afin de pallier l'ouverture à travers le filet au moyen de leviers divers ;
- à Ouchy : mise en place de tôles pliées latérales destinées à empêcher les individus de contourner les portails en glissant le pied sous la structure.

Seconde série de mesures

- à Vidy : soudage de pointes en acier entre les câbles tendus dans le cadre de la première série de mesures ;
- à Vidy et Ouchy : mise en place de plaques à griffes sur la face supérieure des portails ;
- à Ouchy : installation de tôles pliées complémentaires en vue d'éliminer les prises et appuis encore identifiés.

Pour compléter ces mesures, il s'est en outre avéré nécessaire de libérer chaque premier amarrage situé contre le quai dans le port de Vidy. Cette opération était indispensable pour ne plus voir les contrevenants contourner les portails en sautant sur le premier bateau. Les 14 emplacements concernés ne sont plus attribués, mais restent opérationnels en cas de besoin exceptionnel. La configuration étant différente dans le port d'Ouchy, aucune suppression de place n'a été envisagée. En revanche, aux estacades H et L, quelques amarrages ont été décalés, afin d'éviter le même risque de voir des individus franchir les portails en passant par les bateaux positionnés directement devant le renvoi latéral du portail.

De plus, conformément à la base légale permettant de dénoncer les contrevenants passant outre les portails, des panneaux indiquant « accès autorisé aux ayants droit seulement » ont été posés sur chaque portail.

Enfin, suite à des plaintes de navigateurs visiteurs, la fermeture de l'estacade accueillant des places visiteurs, dans le port de Vidy, est en cours de réalisation. Un portail, comprenant les mêmes équipements que les autres, sera posé dans le courant de l'été. Pour le contrôle d'accès, un système de badge n'étant pas adapté à la gestion des arrivées et départs des visiteurs, il est prévu d'installer un système à code, dont la combinaison peut être changée régulièrement. Ce code sera communiqué par téléphone, lorsque l'usager annoncera son arrivée au bureau du lac à Vidy.

Le port d'Ouchy ne sera pas équipé de ce système, les places visiteurs étant situées sur le quai des Savoyards et dans le Vieux-Port d'Ouchy.

4. Aspects financiers

Le présent rapport-préavis ne génère aucune nouvelle dépense, ni coût supplémentaire, dès lors que l'enveloppe financière globale du préavis N° 1998/15 et du rapport-préavis N° 2007/44 est respectée. Les différents comptes seront définitivement bouclés dans le cadre des boucllements usuels de fin d'année des crédits votés.

5. Conclusions

Depuis l'adoption des conclusions du préavis N° 1998/15 et du rapport-préavis N° 2007/44, plusieurs années se sont écoulées. Les difficultés rencontrées à chaque étape ont fait que les travaux se sont échelonnés plus loin que prévu dans le temps. Votre Conseil a cependant été régulièrement informé de cette situation, au travers de diverses communications officielles, notamment celles des 12 mars 2012, 25 février 2013 et 24 février 2014, relatives à la prolongation de la validité de certains crédits d'investissements du patrimoine administratif et au bouclage de certains autres.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/19 de la Municipalité, du 24 avril 2014 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la réalisation, sans dépassement des crédits octroyés, des travaux inscrits dans le cadre du préavis N° 1998/15 du 2 avril 1998, intitulé « Ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy – augmentation de la capacité d'accueil et rénovation des dispositifs d'amarrage » et du rapport-préavis N° 2007/44 du 13 septembre 2007, intitulé « Modernisation des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy » ;
2. de confirmer les décisions prises, d'une part par la Municipalité, le 26 janvier 2012, et, d'autre part, par la Commission des finances du Conseil communal, le 5 mars 2012, concernant le financement, dans le cadre des crédits alloués en relation avec le préavis N° 1998/15 et le rapport-préavis N° 2007/44, des travaux de fermeture des estacades et des digues des ports de Vidy et d'Ouchy ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Jacques Pernet et consorts intitulée « Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Hadrien Buclin (La Gauche), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Jean-Marie Chautems (Soc.), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Guy Gaudard (PLR), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Blaise Michel Pitton (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts), Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

Rapport polycopié de M. Hadrien Buclin (La Gauche), rapporteur

Présidence : M. Hadrien Buclin

Membres présents : M. Blaise-Michel Pitton, M. Jean-Marie Chautems, Mme Anne-Françoise Decollogny, M. Guy Gaudard, M. Jean-Daniel Henchoz, M. Eddy Ansermet, M. Vincent Rossi, M. Giampiero Trezzini.

Membres excusés : M. Jacques Pernet, remplacé par M. Gaudard ; M. Daniel Bürgin ; M. Henri Klunge, remplacé par M. Ansermet.

Représentant-e-s de la Municipalité et de l'administration : M. Marc Vuilleumier, municipal en charge des sports, de l'intégration et de la protection de la population, Mme Florence Nicollier, cheffe du service de la police du commerce, M. Pierre Treyvaud, chef de la division « construction et exploitation », Service des routes et mobilité.

Notes de séances : Mme Christine Mounir, Service de la police du commerce.

Lieu : salle de conférence de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, rue du Port-Franc 18.

Date : 2 septembre 2014

Début et fin de la séance : 14h-14h35

Présentation du préavis et discussion générale

Ce rapport-préavis répond à la motion de M. Jacques Pernet et demande la confirmation de l'utilisation du solde non dépensé du rapport-préavis n° 2007/44, conformément à l'autorisation préalable de la Commission des finances. Le municipal M. Vuilleumier précise que grâce à la rigueur apportée lors de l'appel d'offres dans le cadre du rapport-préavis 2007/44, il a été possible de dégager une économie qui a permis de financer des travaux de sécurisation.

Les travaux projetés sont aujourd'hui terminés, hormis sur l'estacade des places visiteurs à Vidy, où ils sont en cours de finalisation. Pour avoir animé la Commission consultative des ports le 1^{er} avril dernier, M. Vuilleumier peut affirmer que ces aménagements donnent entière satisfaction. Il demeure cependant encore des problèmes s'agissant des bateaux entreposés à terre, mais le bureau du lac à Vidy n'a plus observé de délits sur les bateaux sécurisés. Il y a donc là une incontestable amélioration.

La taxe annuelle d'amarrage pour un Lausannois varie entre Fr. 500 et Fr. 2'500.-, selon la catégorie, et entre Fr. 750.- à Fr. 3'750.- pour un non-Lausannois (hors TVA). La commission est également informée de ce que le produit des taxes est affecté à l'entretien des ports. Les taxes rapportent annuellement plus d'un million de francs. Toutefois, une commune ne peut pas dégager de bénéfices sur les installations portuaires, et les tarifs sont contrôlés par le Canton.

Par ailleurs, il faut rappeler que la Ville est au bénéfice d'une concession pour usage d'eau délivrée par le Canton, laquelle limite le nombre d'amarrages. Le port de Vidy a atteint son quota maximum et il est encore possible de créer environ 40 places dans le port d'Ouchy. Deux inspecteurs travaillent à plein temps au bureau du lac à Vidy pour, notamment, contrôler les bateaux et l'usage des places (1'729 emplacements à l'eau et à terre), accueillir les visiteurs, effectuer divers travaux administratifs, etc. La liste d'attente, toutes catégories confondues, compte 379 candidats lausannois.

Enfin, M. Vuilleumier informe que les comptes seront en principe bouclés et pourront être présentés de manière définitive pour l'analyse finale du rapport-préavis par le Conseil communal.

Un commissaire se fait le porte-parole de M. Pernet qui a trouvé une réponse à ses préoccupations. Ce commissaire souligne encore qu'il a personnellement rencontré les inspecteurs du bureau du lac qui lui ont confirmé l'aspect très positif du système de fermeture des estacades. Il a d'ailleurs lui-même testé les installations. Il ajoute que la distribution de deux badges d'accès par place d'amarrage est appréciée des titulaires.

Un autre commissaire trouve positif d'avoir obtenu de la Commission des finances l'autorisation d'utiliser le solde de Fr. 400'000.-. Il reste cependant perplexe quant à la pertinence du rapport-préavis déposé puisque les décisions ont déjà été prises. Un troisième commissaire abonde dans ce sens, dans la mesure où il est surpris par l'absence de contenu politique pour ce rapport-préavis ; les travaux sont terminés, il n'y a rien à investir et la motion peut être considérée comme traitée.

Un autre commissaire, personnellement concerné puisqu'étant lui-même navigateur, confirme le côté positif des aménagements grâce, notamment, aux améliorations apportées aux portails.

Pour répondre à la question d'un commissaire, M. Vuilleumier indique que depuis la fermeture de l'Amnesia, il n'y a pratiquement plus de vandalisme.

Conclusion(s) de la commission

Les deux premières conclusions sont votées conjointement et acceptées à l'unanimité.

La troisième conclusion concernant la réponse de la Municipalité à la motion Jacques Pernet et consorts est votée séparément. Elle est également acceptée à l'unanimité.

Discussion

M. Hadrien Buclin (La Gauche), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Hadrien Buclin (La Gauche), rapporteur : – Les deux premières conclusions ont été votées conjointement et acceptées à l'unanimité. La troisième conclusion concernant la réponse de la Municipalité à la motion Jacques Pernet et consorts a été votée séparément et également acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 1 est adoptée sans avis contraire et 1 abstention.

La conclusion N° 2 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 3 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/19 de la Municipalité, du 24 avril 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la réalisation, sans dépassement des crédits octroyés, des travaux inscrits dans le cadre du préavis N° 1998/15 du 2 avril 1998, intitulé « Ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy : augmentation de la capacité d'accueil et rénovation des dispositifs d'amarrage » et du rapport-préavis N° 2007/44 du 13 septembre 2007, intitulé « Modernisation des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy » ;
2. de confirmer les décisions prises, d'une part par la Municipalité, le 26 janvier 2012, et, d'autre part, par la Commission des finances du Conseil communal, le 5 mars 2012, concernant le financement, dans le cadre des crédits alloués en relation avec le préavis N° 1998/15 et le rapport-préavis N° 2007/44, des travaux de fermeture des estacades et des digues des ports de Vidy et d'Ouchy ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Jacques Pernet et consorts intitulée « Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? ».

Communication

Ordre du jour

Le président : – Nous allons procéder de la façon suivante. On arrête ici les rapports-préavis, puisque le rapport-préavis 29 nous prendra probablement beaucoup de temps. Pour éviter d'écourter la pause ou de vous faire prendre la pause à une heure indue – vous avez

peut-être faim, comme tout le monde –, puisque le repas n'est pas encore dressé, je vous propose de passer aux deux initiatives que je voulais traiter au début de la deuxième séance, en espérant que les initiants ne m'en veuillent pas.

Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina : « Pour que Lausanne brigue la distinction Fair Trade Town »

Développement polycopié

Fair Trade Town est une campagne internationale qui vise à promouvoir le commerce équitable ; elle remporte déjà un vif succès dans vingt-quatre pays. En Suisse, toutes les villes et les communes qui s'engagent en faveur du commerce équitable peuvent recevoir une distinction après avoir rempli cinq critères. L'objectif de la campagne est de distinguer environ 55 villes ou communes suisses d'ici à 2018 et de toucher ainsi plus d'un million d'habitants.

À l'origine de la campagne se trouve Swiss Fair Trade, l'association faitière qui réunit les acteurs du commerce équitable en Suisse. Fair Trade Town est également soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Pour obtenir la distinction Fair Trade Town, la ville candidate doit satisfaire cinq critères qui portent sur la disponibilité de produits du commerce équitable sur son territoire (critère 3), l'utilisation de ces derniers dans les entreprises, institutions et parmi la société civile (critère 4). Après avoir rendu publique sa volonté de devenir Fair Trade Town (critère 1), la ville devient alors candidate officielle. En même temps, elle propose du café et deux autres produits issus du commerce équitable au sein de ses services administratifs. Elle doit également mettre en œuvre une politique d'information et de sensibilisation avec les autres acteurs engagés dans le processus (critère 2 et critère 5). Les critères peuvent être remplis dans n'importe quel ordre. Pour plus de détails voir : www.fairtradetown.ch

Lorsqu'une ville obtient la distinction Fair Trade Town, son engagement en faveur du commerce équitable gagne en visibilité. En outre, se lancer dans un processus d'obtention de la distinction Fair Trade Town est un acte de solidarité qui crée un sentiment d'appartenance et permet à des acteurs (commerçants, entreprises, groupes engagés) de se rencontrer et de s'atteler ensemble à la construction d'un projet commun.

Une fois la distinction obtenue, le travail n'est pas terminé : une ville Fair Trade Town doit non seulement maintenir son statut mais également approfondir son engagement en faveur du commerce équitable et favoriser les produits locaux et régionaux issus d'une production durable et écologique au sein de son administration et des institutions dont elle est responsable. Une information ciblée devrait également favoriser les mêmes orientations dans le commerce de détail, les restaurants et l'hôtellerie présents sur son territoire. Le commerce équitable est basé sur des relations commerciales équitables à long terme, des prix stables et transparents, des conditions de travail socialement justes et des méthodes de culture durables. En l'encourageant, on aide les petits producteurs des pays du Sud à améliorer par eux-mêmes leurs conditions de vie.

Cette démarche de solidarité internationale s'intègre bien avec l'engagement en matière de solidarité locale de la Ville de Lausanne notamment en ce qui concerne une alimentation durable et apporte un complément pertinent aux efforts déjà entrepris. La campagne Fair Trade Town prévoit d'ailleurs d'accorder des « bons points » aux villes et communes qui favoriseraient les produits locaux et régionaux ainsi que les achats publics durables.

Finalement, Fair Trade Town permettrait à la Ville de Lausanne de valoriser tout ce qu'elle fait déjà conformément aux principes qui sous-tendent cette campagne et d'aller plus loin, là où elle le souhaiterait.

Cette motion demande ainsi à la Municipalité de briguer la distinction Fair Trade Town, attribuée aux villes et aux communes qui s'engagent en faveur du commerce équitable.

Discussion préalable

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Je vous soumetts ce soir cette motion pour que Lausanne brigue la distinction Fair Trade Town. C'est une campagne simple et efficace, qui vise, comme son nom l'indique – même si ce n'est pas en bon français –, à promouvoir le commerce équitable. Elle est simple, parce que la ville qui s'y soumet, ou qui veut s'y soumettre de manière volontaire, doit satisfaire des critères d'accessibilité de produits équitables sur son territoire. C'est une démarche qui vise plusieurs types d'acteurs, comme vous pourrez le découvrir en allant sur le site de la campagne.

Elle est efficace, parce qu'elle est issue d'une démarche volontaire : on ne s'impose pas des choses. C'est dans la veine de ce qu'on peut voir notamment avec les normes ISO. C'est une campagne et non une labellisation. Cette campagne est vraiment porteuse de sens et de principes : principe de solidarité et éthiques, qui ont à voir avec la protection de l'environnement, et aussi la protection des travailleurs, qui nous est chère. Le principe d'équité est un thème qui est cher aux Verts.

Cet objet est en cohérence avec ce que l'on vient de déposer et ce que l'on a déposé par le passé en termes d'alimentation saine et d'agriculture de proximité. Par ce principe d'équité, on dit que si l'on souhaite de la durabilité, si l'on souhaite mettre l'accent sur la qualité chez nous, on la veut aussi ailleurs pour ne pas prêter les autres territoires et les autres pays. Donc, cette campagne est porteuse de tout cela et je serais très heureuse de pouvoir en discuter avec vous en commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion est renvoyée en commission.

Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Pour une meilleure exploitation du potentiel agricole lausannois »

Développement polycopié

La Ville de Lausanne possède environ 3'000 ha de forêts, terres agricoles et viticoles, parcs et jardins urbains. 900 ha sont classés en zone agricole et produisent chaque année 100 t de pommes de terre ou encore 500 t de céréales.

Lausanne détient sept domaines agricoles loués à autant de familles de fermiers (environ la moitié de la surface agricole lausannoise). Les 460 hectares de terrains agricoles situés en dehors de ces domaines sont loués à 65 agriculteurs.

Si on admet que 400 à 500 m² de sol cultivable assurent la subsistance d'une personne (principalement végétarienne avec des appoints en protéines animales), les 900 ha dont la Ville est propriétaire peuvent théoriquement nourrir quelque 20'000 personnes, soit 15% de la population de la Ville de Lausanne.

La Municipalité a récemment affirmé sa volonté de maîtriser la filière du vin de la Ville, de la culture à la vinification et jusqu'à la mise en bouteille et l'étiquetage des flacons. Dans un même souffle, elle a proposé de donner un statut aux vigneron-tâcherons au sein de l'administration. Ceci pour faire face à l'érosion continue que subissent les métiers de la terre. En effet, de 1980 à ce jour, la moitié des fermes du pays se sont retrouvées « inoccupées » par manque de repreneurs. Ce constat désolant peut être mis en rapport

avec le manque d'intérêt chez les jeunes pour une formation dans les domaines de l'agriculture ou du maraîchage.

Avec les préavis 2014/36 (Plan d'action pour une restauration collective municipale avec une haute qualité nutritionnelle, environnementale et sociale) et 2014/37 (une agriculture biologique de proximité à Rovéréaz), la Municipalité a amorcé un tournant en matière d'approvisionnement et qualité des aliments.

Le présent postulat souhaite que cette nouvelle philosophie soit appliquée à tout le sol agricole propriété de la Ville, en allant plus loin que la mention dans un bail d'un « soutien moral fort favorable à l'agriculture de proximité et contractuelle » (Opportunités, préavis 2014/36, p. 8).

Le postulat demande notamment :

- que la Ville évalue la possibilité de gérer activement ses terres agricoles pour produire une gamme la plus large possible de produits selon les préceptes de l'agriculture biologique, comme elle le fait pour le vignoble : l'expertise du quoi et du comment serait en main d'agronomes employés par la Ville, le travail de la terre fourni par des tâcherons internes ou externes en fonction des opportunités ;
- comme elle le fait si bien pour les fluides, par exemple, que la Ville évalue la possibilité de gérer en mains propres la chaîne complète de la production à la vente finale ;
- que la Ville étudie l'opportunité d'un label « produit de la Ville de Lausanne » pour la commercialisation des produits issus de ses domaines ;
- que la Ville se demande si une telle démarche et la définition des objectifs en termes de produits ne devrait pas faire l'objet d'une démarche participative ;
- que la Ville étende sa réflexion à la question de savoir si la production et la commercialisation doivent s'arrêter aux produits bruts ou s'il ne serait pas opportun d'y ajouter des étapes d'élaboration comme la conserverie ou le moulin, voire la production de produits affinés finis (pain, pâtes, etc.) en main de la Ville. Dans ce contexte, la Ville pourrait estimer le nombre de biens et d'emplois que la création de telles filières pourraient créer ;
- que la Ville évalue l'intérêt d'une exploitation en direct de ses terrains agricoles au service d'autres politiques municipales, notamment pour remettre en selle des personnes en chômage de longue durée, pour prendre en charge des marginaux et des jeunes en détresse, ou pour occuper des demandeurs d'asile en attente d'une réponse ;
- que la Ville élargisse sa réflexion à l'opportunité d'acquérir d'autres domaines agricoles en cessation d'exploitation pour étendre les terres dont elle est propriétaire et augmenter, ce faisant, sa capacité à approvisionner ses habitants en denrées alimentaires.

Evidemment, il est impossible de passer de la situation actuelle à la situation suggérée par le postulat du jour au lendemain. La Ville doit respecter les baux existants jusqu'à leur échéance contractuelle. Cependant, au fil du temps, la Ville devrait être prête, dès qu'une opportunité se présente, à poursuivre et à étendre la politique qu'elle initie actuellement avec Rovéréaz.

Ce postulat ne cherche pas à réinventer un plan Wahlen visant à rendre autonome l'approvisionnement agricole lausannois, mais il veut retrouver l'esprit de nos prédécesseurs qui ont voulu et soutenu l'acquisition de domaines agricoles dans le but de répondre aux besoins des habitants de la ville.

Discussion préalable

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Les débats actuels autour de la restauration et du futur du domaine de Rovéréaz ont, à mon sens, entrouvert une porte que j’essaie d’ouvrir très largement avec mon postulat. La Ville de Lausanne possède énormément de terres arables ; c’est vrai qu’elle ne les exploite pas directement. Dans l’optique de ce qui a été commencé sur le domaine de Rovéréaz, en tout cas en pensée, il faudrait vraiment repenser complètement l’utilisation de ces terres arables de la Ville.

Aujourd’hui, on est prêt à repenser ce concept d’alimentation pour la ville, ou en tout cas à réfléchir autrement aux raisons pour lesquelles les personnes qui nous ont précédés ont acquis autant de terrains agricoles. Il faut repenser au mieux l’utilisation de ces terrains. Bien sûr, les paysans font bien leur travail, ce n’est pas remis en doute ici, ni à aucun moment dans mon initiative, mais la réflexion doit se faire de manière beaucoup plus intense par rapport à comment une ville doit pouvoir gérer sa subsistance, son alimentation. J’ai avancé plusieurs idées dans le postulat et il y a certainement plein d’autres choses qui peuvent être discutées. Je propose qu’on le fasse dans le cadre d’une commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

La discussion n’est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé en commission.

La séance est levée à 20 h.
